



SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	4
1. Le PLU : Aspects généraux	5
2. Le PLU de Tresques	6
3. Le rapport de présentation	7
 I. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	 9
1. Présentation de la commune et contexte supracommunal.....	10
Le territoire communal	10
Historique	11
Communauté de Communes du Val de Tave	12
Démarche de Pays sur le Gard Rhodanien	12
Schéma de Cohérence Territoriale du Gard Rhodanien	13
Autres documents de cadrage supracommunaux	13
2. Données démographiques	14
2.1. Evolution de la population.....	14
2.2. Evolution comparée de la population	14
2.3. Analyse de l'évolution démographique	15
2.4. Structure par âge	16
2.5. Taille des ménages.....	17
2.6. Mobilité résidentielle	17
3. Données relatives aux logements.....	19
3.1. Caractéristiques du parc de logements	19
3.2. Le rythme de la construction	22
3.3. Besoins en logements d'ici 2020	23
4. Activités économiques : prévisions et besoins	26
4.1. Caractéristiques de la population active	26
4.2. Les principales activités économiques	28
5. Equipements et services	34
5.1. Equipements généraux.....	34
5.2. Equipements sportifs et culturels.....	34
5.3. Equipements scolaires et liés à la petite enfance	34
5.4. Equipements sanitaires et de santé	34
5.5. Services à la personne	35
6. Besoins en infrastructures de transport et déplacement.....	36
6.1. Le réseau routier.....	36
6.2. Transport en commun.....	37
6.3. Les liaisons douces	37



7. Gestion de l'eau et des déchets	40
7.1. Alimentation en eau potable	40
7.2. L'assainissement des eaux usées	42
7.3. Défense incendie	45
7.4. Gestion des déchets	45
 II. DIAGNOSTIC PHYSIQUE ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	47
1.Caractéristiques physiques.....	48
1.1. Climatologie	48
1.2. Topographie.....	48
1.3. Hydrographie	49
1.4. Géologie et hydrogéologie.....	52
1.5. Risques et nuisances.....	52
2. Perceptions paysagères	62
2.1. Impressions d'ensemble	62
2.2. Les unités géographiques et paysagères.....	62
3. Espaces agricoles et naturels	72
3.1. Occupation des sols	72
3.2. Espaces et terroirs agricoles	73
3.3. Espaces boisés.....	74
3.4. Les zones Naturelles d'intérêt écologique.....	76
3.5. Milieux humides et gestion des eaux.....	77
4. Espaces construits et patrimoine	79
4.1. Répartition spatiale du bâti	79
4.2. Morphologie urbaine	80
4.3. Les entrées de village	87
4.4. Patrimoine bâti	90
4.5. Patrimoine archéologique	94
 III – JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD).....	97
1 – Les choix en matière d'aménagement de l'espace et d'environnement.....	98
2 – Les choix en matière de développement démographique, d'habitat, de mixité et d'équipements	99
3 – Les choix en matière de développement économique et touristique	99
4 – Les choix en matière de cadre de vie, de paysage et de patrimoine	100
5 – Les choix en matière de déplacements.....	101
6 – Les choix en matière de risques et nuisances	101



IV – JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE ZONAGE ET LE REGLEMENT.....	102
1. Contexte	103
2. Bilan du Zonage du Plan Local d'Urbanisme (PLU).....	103
2.1 – Evolution des superficies des zones du Plan local d'Urbanisme (PLU)	103
2.2 – Capacité d'accueil du Plan Local d'Urbanisme (PLU)	105
2.3 – Bilan de la consommation d'espaces et projection du développement urbain planifié dans le cadre du PLU	106
2.4 – Respect des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés au sein du PADD du PLU	107
3 – Dispositions du zonage et du règlement du PLU.....	109
3.1 - Les choix d'urbanisation – Grands principes.....	109
3.2 - Principales dispositions du zonage et du règlement	114
 V – EVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) SUR L'ENVIRONNEMENT ET NATURA 2000	 131
1. Bilan du Plan Local d'Urbanisme (PLU).....	132
2. Evaluation des incidences Natura 2000	137
3. Evaluation Environnementale	137
 ANNEXE – INVENTAIRE DES BATIMENTS EN ZONE AGRICOLE PRESENTANT UN INTERET ARCHITECTURAL ET/OU PATRIMONIAL.....	 139



AVANT-PROPOS



1. Le PLU : Aspects généraux

Contexte législatif en vigueur

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 a profondément réformé les documents de planification urbaine.

Plus de trente ans après la loi d'orientation foncière de 1967, les documents d'urbanisme qui avaient pour vocation d'organiser l'extension urbaine ont été revus pour être adaptés aux enjeux actuels.

Face à une expansion urbaine souvent mal maîtrisée dans les années antérieures, il fallait en effet transformer les outils de planification urbaine pour mieux concilier le développement urbain, la prise en compte des besoins de la population et l'utilisation économe de l'espace, dans un esprit de développement durable. La recherche d'une meilleure cohérence entre planification urbaine spatiale, environnement, économie, déplacement et habitat était également prioritaire.

Dans cette logique, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain a substitué les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U) aux Plans d'Occupation des Sols (P.O.S).

Le PLU : document d'urbanisme local définissant le projet urbain de la collectivité
--

Le P.L.U doit permettre de définir une politique locale d'aménagement, tout en gardant sa vocation de gestionnaire de l'espace. Expression d'un projet urbain, il est l'occasion pour la collectivité de coordonner les différentes actions d'aménagement, de privilégier le renouvellement urbain et de maîtriser l'extension périphérique.

Comme tous les documents d'urbanisme, il trouve son fondement juridique dans les dispositions de l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme. Il doit ainsi déterminer les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.



Un outil au service de la planification et de l'aménagement durable des territoires

Le P.L.U expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il présente le projet urbain de la commune ou du groupement intercommunal, par le biais notamment du projet d'aménagement et de développement durable, qui définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune. La loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat prévoit désormais que le P.A.D.D. a pour seule fonction de présenter le projet communal ou intercommunal pour les années à venir, mais n'est pas opposable aux permis de construire.

Il traduit de façon spatiale ces grandes orientations, en déterminant sur chaque partie du territoire communautaire les choix de développement. Dans un souci de mixité urbaine, le P.L.U. définit les vocations des différents espaces de la commune. Des zones sont ainsi déterminées dans les documents graphiques, à l'intérieure desquelles des règles spécifiques fixent les droit à construire.

Le P.L.U. détermine les grands équilibres entre les secteurs urbanisés et les espaces naturels et délimite les espaces d'urbanisation future. Il doit prendre en compte les contraintes limitant l'urbanisation (risques naturels, risques technologiques...), les richesses naturelles et patrimoniales à préserver et à valoriser.

Le PLU : Un document juridique opposable aux tiers

Le PLU fixe les dispositions réglementaires relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols, que doivent respecter toutes les constructions (implantations, hauteurs et formes des bâtiments, raccordements aux différents réseaux...).

Il réserve aussi les espaces devant à terme accueillir des équipements, des espaces publics, des infrastructures, des logements sociaux, dont il faut s'assurer la maîtrise foncière (emplacements réservés).

Les dispositions du PLU sont opposables dans les conditions définies par l'article L. 123-5 du Code de l'urbanisme.

2. Le PLU de Tresques

2.1. Mode d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Principaux éléments de procédure

Comme le P.O.S depuis les lois de "décentralisation" de 1983, le P.L.U est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Il est établi pour une perspective de développement s'étendant sur environ une dizaine d'années. Il est évolutif et ses règles peuvent être modifiées ou révisées, afin de prendre en compte les nouveaux objectifs communautaires.

Le Conseil Municipal prend les décisions les plus marquantes, le Maire organise le travail et conduit les études.

Le Conseil Municipal fixe l'objet de la révision et définit les modalités de la concertation. Le préfet adresse au Maire, sans délai, le « Porter à la Connaissance » (recueil des informations jugées utiles), qui pourra être complété tout au long de la procédure en cas d'éléments nouveaux.

A l'instigation du Maire ou à la demande du Préfet, les services de l'Etat sont associés à l'élaboration du projet de P.L.U. Le Président du Conseil Régional et celui du Conseil Général, les Chambres d'Agriculture,



de Commerces et d'Industrie, des métiers sont consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de P.L.U révisé. Il en est de même des Maires des communes voisines ou de leurs représentants.

Le Maire organise librement le travail d'élaboration de la révision. Dans la pratique, il organise des réunions de travail avec les personnes publiques intéressées (notamment Services de l'Etat, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'Agriculture, Conseil Général, Conseil Régional, Associations...).

Un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de P.L.U.

Le projet de P.L.U est ensuite arrêté par le Conseil Municipal, qui tire en même temps le bilan de la concertation qui a eu lieu pendant la durée des études. Le projet arrêté est alors soumis pour avis aux personnes publiques associées, qui ont trois mois pour se prononcer.

Après cette consultation des services, le projet est ensuite soumis à enquête publique par le Maire. Le dossier éventuellement modifié au vu des conclusions du commissaire enquêteur est ensuite approuvé par le Conseil Municipal.

Document d'urbanisme **opposable aux tiers**, il est établi pour une perspective de développement s'étendant sur environ huit à dix années. Il est adaptable à l'évolution de la commune et ses règles peuvent être modifiées ou révisées, afin de prendre en compte les nouveaux objectifs municipaux.

2.2. Commune de Tresques : du POS au PLU

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Tresques a été approuvé le 24 septembre 1987.

Il a depuis subi neuf modifications qui datent de 1988, 1990, 1993, 1997, 1998, 2001, 2003, 2008 et 2010.

Par délibération du 1^{er} février 2007, le maire de Tresques et son Conseil Municipal ont prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transposition en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

3. Le rapport de présentation

Le présent rapport de présentation constitue un élément du dossier de P.L.U qui comprend en outre :

- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) ;
- les Orientations Particulières d'Aménagement ;
- le plan de zonage avec l'indication des zones urbaines (U), à urbaniser (AU) agricoles (A) et naturelles (N), des emplacements réservés (E.R.) pour les équipements publics, des terrains cultivés, et des espaces boisés à protéger (EBC) ;
- le règlement ;
- les documents techniques annexes concernant notamment :
 - les réseaux publics,
 - les servitudes d'utilité publique.

Conformément à l'article R123-2 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement ;

3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement.



4° Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;

Les objectifs de ce rapport sont d'apporter une information générale sur les éléments susceptibles de faire ressortir le diagnostic et les enjeux de la commune et d'expliquer et de justifier les dispositions retenues dans le P.L.U.



I. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE



1. Présentation de la commune et contexte supracommunal

Le territoire communal

La commune de Tresques est située en limite sud de Bagnols-sur-Cèze, à 40 km environ de Nîmes, au nord-est du département du Gard. Elle est traversée par la D6086 (ancienne route nationale 86), axe essentiel de la vallée du Rhône vers l'Espagne.

Son territoire, d'une superficie de 1 790 hectares (pour comparaison, la surface moyenne des communes françaises est de 1500 ha), est limité par les communes de Bagnols-sur-Cèze et Sabran au Nord, Connaux et Gaujac au sud, St Pons-la-Calm à l'ouest et Laudun à l'est.

Tresques est avant tout une commune agricole, toutefois sa situation particulière par rapport à la commune de Bagnols-sur-Cèze et l'installation d'usines dans la vallée du Rhône toute proche (Marcoule, l'Ardoise) ont favorisé un développement urbain de type pavillonnaire particulièrement important de 1975 à 1982.

Administrativement, la commune fait partie du canton de Bagnols-sur-Cèze.

Figure 1 : Carte de localisation de la commune de Tresques (Scan 500)





Figure 2 : Carte de localisation de la commune de Tresques (Scan 100)

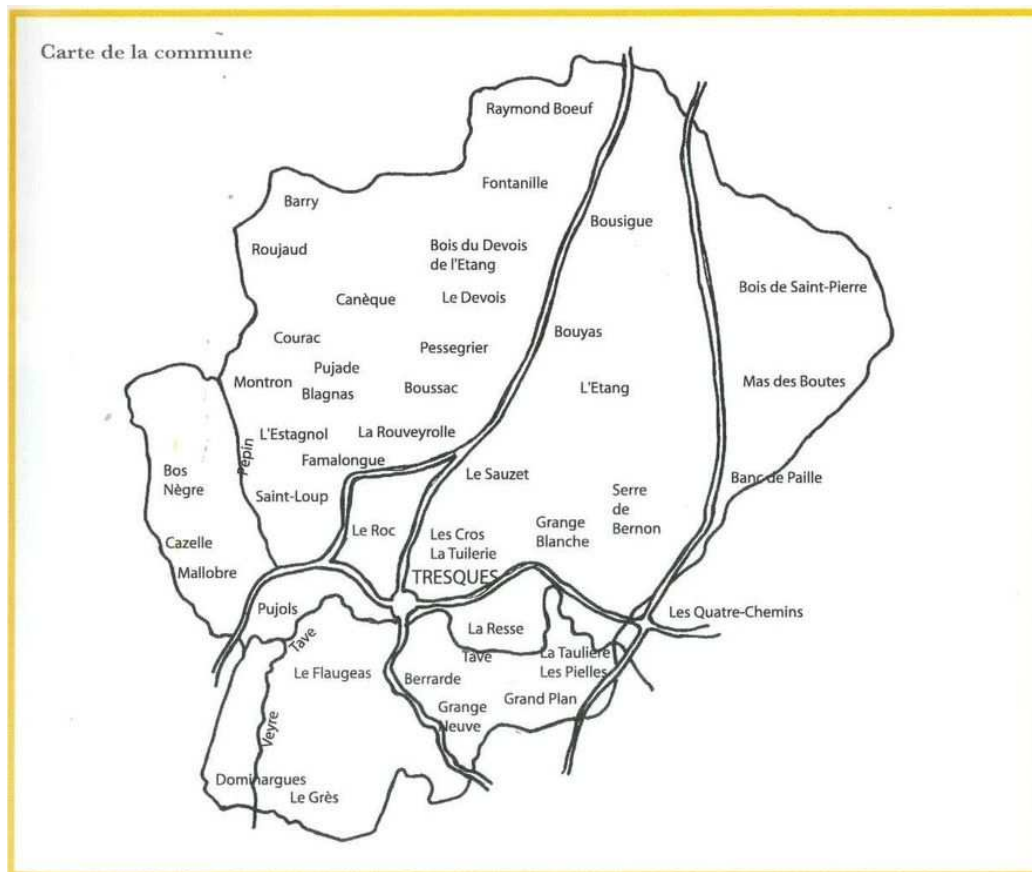


Historique

Edifié sur un promontoire rocheux dominant la Tave, autrefois au bord d'un étang, et au sud de Bagnols-sur-Cèze, le village de **Tresques** est un des plus anciens villages fortifiés de la région.

L'ancienneté du peuplement de Tresques remonte à la Préhistoire. Les plus anciennes traces humaines connues sont datées d'environ 2300 avant J.C.

Tresques faisait partie de la viguerie de Bagnols-sur-Cèze et du diocèse d'Uzès, doyenné de Bagnols-sur-Cèze. Le prieuré de Notre-Dame de Tresques était uni à la chartreuse de Villeneuve-lès-Avignon ; l'évêque d'Uzès n'en conférait que la vicairie, sur la présentation du prieur. Au XVI^e siècle, les Montcalm, qui étaient seigneurs de Tresques, obtinrent l'érection d'un chapitre collégial de quatre prêtres.



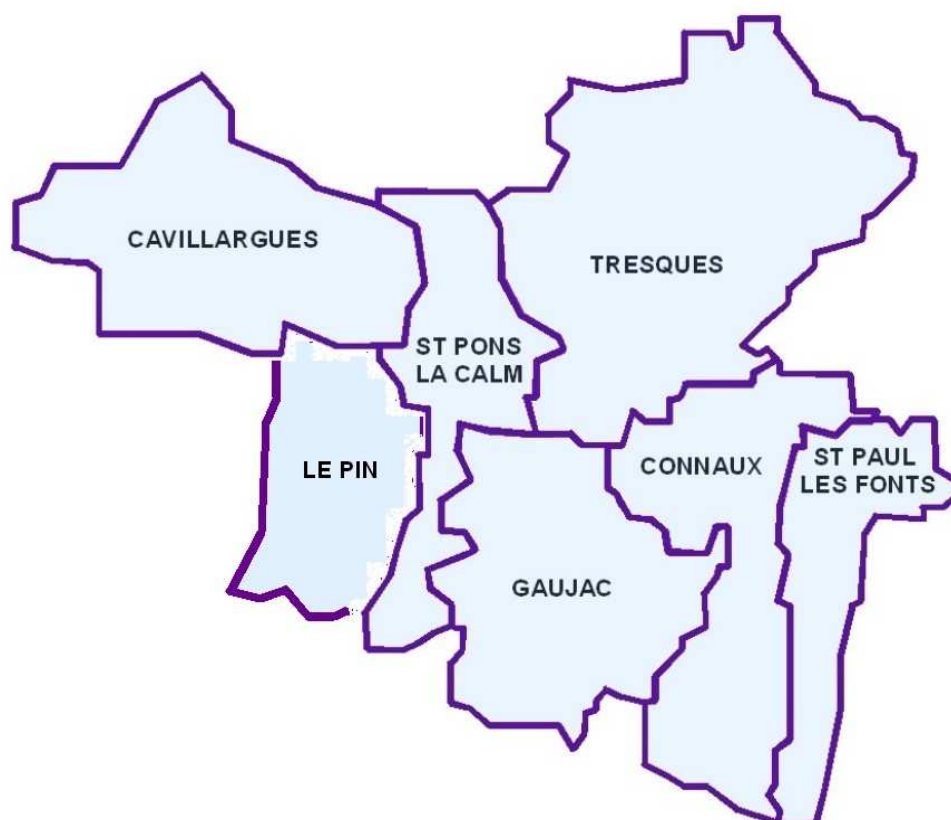


Communauté de Communes du Val de Tave

Depuis le 1^{er} janvier 2003, la commune de Tresques adhère à la Communauté de Communes du Val de Tave, qui regroupe sept communes : Cavillargues, Le Pin, Saint-Pons-la-Calm, Tresques, Connaux, Saint-Paul-les-Fonts et Gaujac. Ce groupement intercommunal compte 6 349 habitants en 2005, les deux communes les plus peuplées sont Tresques (1806 habitants) et Connaux (1656 habitants) et la moins peuplée, Le Pin, compte 294 habitants.

La Communauté de Communes a pour compétences obligatoires le **développement économique**, et l'**aménagement de l'espace communautaire**. Elle a pour compétences optionnelles : la protection et mise en valeur de l'environnement, ainsi que la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communautaire.

Figure 3 : Carte de la Communauté de communes Val de Tave



Démarche de Pays sur le Gard Rhodanien

Tresques fait partie du périmètre d'étude du Pays du Gard Rhodanien. Le pays est un nouvel échelon de coopération et de concertation entre les collectivités. Le périmètre proposé pour l'étude du Pays du Gard Rhodanien recouvre le périmètre territorial des communes et EPCI adhérents à l'Agence de Développement Economique du Gard Rhodanien définie comme structure porteuse.

Le Gard rhodanien se situe aux confins de trois régions : Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes. Ce pays s'étend de la ville de Pont-Saint-Esprit jusqu'à Avignon. Il comprend 103 000 habitants répartis sur 60 communes qui constituent les 5 cantons les plus septentrionaux du Gard.



Schéma de Cohérence Territoriale du Gard Rhodanien

Un périmètre de SCOT a été défini et publié le 26 juin 2006 à l'échelle du Gard Rhodanien. Il regroupe 5 Communautés de Communes (CdC du Val de Tave, CdC des Garrigues Actives, CdC de Cèze Sud, CdC Rhône-Cèze-Languedoc et CdC de Valcézard), soit 39 communes..

Autres documents de cadrage supracommunaux

- **Schéma Régional de l'Aménagement et du Développement Durable du Territoire de la Région Languedoc-Roussillon**, adopté en juin 2009
- **Orientations Départementales d'Aménagement et d'Urbanisme du Département du Gard**, adoptées en février 2009

SYNTHESE - PRESENTATION GENERALE ET CONTEXTE SUPRACOMMUNAL

- **une situation géographique avantageuse, à proximité des principaux axes de circulation (A7/A9, D6086) et pôles urbains environnants (Bagnols-sur-Cèze, Avignon, Orange, Alès, Nîmes)**
 - **une appartenance à des structures intercommunales : Communauté de Commune du Val de Tave, Pays Gard Rhodanien**
 - **des documents supracommunaux en élaboration, avec lequel le PLU doit être compatible (SCOT Gard Rhodanien en cours d'élaboration...)**



2. Données démographiques

2.1. Evolution de la population

La population de la commune de Tresques est de **1860 habitants** au dernier recensement de 2008. Elle était de 1 759 habitants en 1999.

La commune a connu une explosion démographique entre 1975 et 1982 avec un taux de variation de la population de l'ordre de +85%.

Depuis 1982, on observe un net ralentissement de la croissance démographique. Sur la période 1990-1999, la population n'a augmenté que de 2 habitants.

Entre 1999 et 2007, la population s'est accrue d'une cinquantaine d'habitants environ : soit un taux de variation de +3% et un **taux de variation annuel de + 0,4%/an**.

Graphique 1 : Evolution de la population

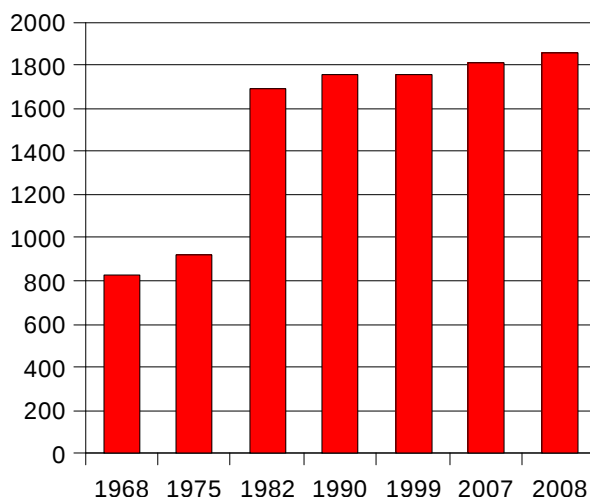


Tableau 1 : Evolution de la population depuis 1968

Années	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2008
Nombre d'habitants	826	917	1693	1757	1759	1812	1860

Tableau 2: Taux de variation de la population depuis 1968

Années	1968-75	1975-82	1982-90	1990-99	1999-2007
Taux de variation	11%	84,6%	3,8%	0%	3%
Taux de variation annuel	1,5%	9,1%	0,5%	0%	0,4%

Tableau 3 : Densité de population depuis 1968

Années	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Densité hab/km ²	46.1	51.2	94.6	98.2	98.3	101.2

2.2. Evolution comparée de la population

Sur la période 1975-1982, la commune de Tresques a un taux de variation annuel moyen largement supérieur à celui de ces communes voisines adhérentes à la CdC de Val de Tave, mais également supérieur à celui du canton de Bagnols-sur-Cèze, du département du Gard et de la région Languedoc-Roussillon. Durant cette période, la commune de Tresques se démarque nettement.

A partir des années 1980, la croissance démographique ralentit très nettement, voire devient quasi-nulle sur la période intercensitaire 1990-1999, la commune de Tresques apparaît alors comme une des communes les moins dynamiques du point de vue démographique de la CdC Val de Tave. Elle se situe alors bien en dessous des moyennes départementales et régionales.



Tableau 4 : Evolution comparée de la population : commune/canton/département/région (taux de variation annuel)

	1968-75	1975-82	1982-90	1990-99	1999-2007*
Tresques	1,5	9,1	0,5	0	0,4
Canton de Bagnols-sur-Cèze	0,9	1,2	0,7	0,5	0,6
Gard	0,5	1	1,2	0,7	1,3
Languedoc-Roussillon	0,7	1,1	1,2	0,9	1,4

Tableau 5 : Evolution comparée de la population à l'intérieur de la CdC Val de Tave (moyennes annuelles en %)

	1968-75	1975-82	1982-90	1990-99	1999-2007
Tresques	1,5	9,1	0,5	0	0,4
Cavillargues	-1,9	1,4	2,5	0,8	2
Connaux	4	3,1	2,3	1,2	0
Le Pin	-1	3,1	5	1,5	1,6
Saint Paul Les Fonts	0,9	2,3	3,6	1,5	1,8
Saint Pons La Calm	-0,1	2	0,5	0,4	0,1
Gaujac	-0,1	6,5	4,1	0,9	4,5

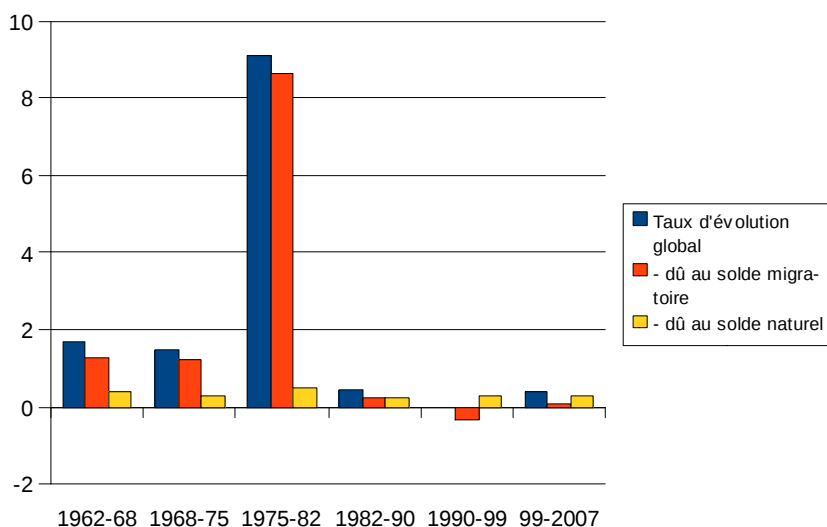
2.3. Analyse de l'évolution démographique

Tableau 6 : Analyse de l'évolution démographique (moyenne annuel en %)

	1968-75	1975-82	1982-90	1990-99	1999-2007
Taux d'évolution global	1,5	9,1	0,5	0	0,4
- dû au solde migratoire	1,21	8,63	0,22	-0,35	0,1
- dû au solde naturel	0,3	0,48	0,25	0,27	0,3



Graphique 2 : Analyse de l'évolution démographique

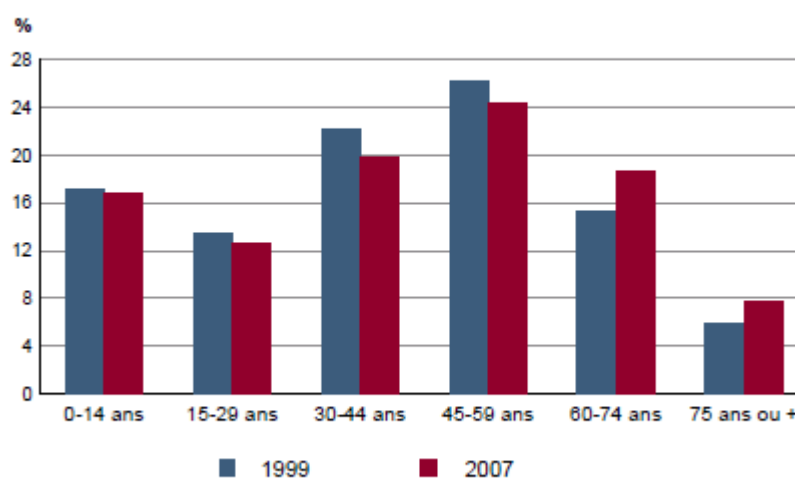


Jusqu'en 1982, la croissance démographique sur la commune de Tresques est essentiellement due à l'arrivée de nouveaux habitants. C'est entre 1975 et 1982 que le solde migratoire a été le plus important avec l'arrivée de 735 habitants supplémentaires.

A partir de 1982, le solde migratoire s'effondre et devient même négatif entre 1990 et 1999. En parallèle, le solde naturel se maintient aux alentours de 0.30% de croissance annuelle moyenne.

2.4. Structure par âge

POP G2 - Population par grande tranche d'âge



Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

Tableau 7 : Répartition de la population par tranches d'âge en 2007

	0-19 ans	20-64 ans	65 ans et plus	Total
Nombre	405	1080	327	1812
Part en %	22	60	18	100%



Les personnes de moins de 30 ans sur la commune de Tresques représentent 30% de la population en 2007. Leur part est globalement en baisse entre 1999 et 2007.

Par ailleurs, il est vraisemblable que les jeunes recensés en 2007, constituent aujourd'hui une part des demandeurs de logements sur le territoire.

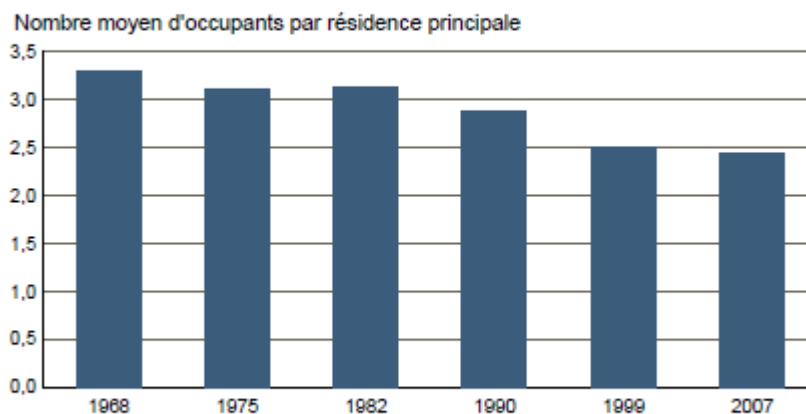
La tendance globale des communes rurales est au **vieillissement de la population**, la commune de Tresques suit cette tendance.

La part des moins de 30 ans a légèrement baissée (passant de 30% en 1999 à 29% en 2007) alors que dans le même temps la part des plus de 60 ans a augmentée (passant de 17% à 22%).

Une réflexion devra être conduite sur la mise en adéquation des besoins en logements pour toutes les générations.

2.5. Taille des ménages

FAM G1M - Évolution de la taille des ménages



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments -
RP1999 et RP2007 exploitations principales.

Depuis les années 80 la taille des ménages ne cesse de diminuer (3.1 pers/ménage en 1982 ; 2.9 en 1990 ; 2.5 en 1999 et 2.4 en 2007).

Ceci reflète la tendance française à **l'augmentation du nombre de "petits ménages"** (personnes vivant seules ou à deux). C'est un corollaire des changements de modes de vie contemporains (séparations/divorces, décohabitation des jeunes) et du vieillissement de la population.

Cependant Tresques reste une commune familiale avec une moyenne de 2.4 pers/ménage contre 2.2 en moyenne dans la région Languedoc-Roussillon.

2.6. Mobilité résidentielle

La mobilité résidentielle entre 2002 et 2007 a été relativement faible, 80.1% de la population de 2007 habitaient déjà sur la commune en 2002, et plus de deux tiers des habitants étaient déjà dans le même logement en 2001.

Seulement 5.2% de la population ont migré entre 2002 et 2007 d'une autre région ou de l'étranger.



Tableau 8 : Part de la population selon le lieu de résidence 5 ans auparavant (base 2007)

Dans la même région	94.8%
Dans le même commune	80.1%
Dans le même logement	76.2%
Dans une autre région ou à l'étranger	5.2%

SYNTHESE - DEMOGRAPHIE

- une explosion démographique due à l'arrivée de nouveaux habitants entre 1975 et 1982, avec un taux de variation de la population de l'ordre de 85%.
- depuis 1982, un net ralentissement de la croissance démographique. A partir de 1982, le solde migratoire s'effondre et devient même nul entre 1990 et 1999. Le maintien du solde naturel compense cette tendance mais reste insuffisant pour relancer la croissance démographique entre 1990 et 1999.
- une tendance au vieillissement de la population avec une augmentation des classes d'âge supérieures à 60 ans.
- une baisse de la taille des ménages mais une commune encore familiale.
- une mobilité résidentielle relativement faible.



3. Données relatives aux logements

3.1. Caractéristiques du parc de logements

Evolution du parc de logements

Le nombre de logements a augmenté de 15,43% entre 1990 à 1999 et de 6.6% entre 1999 et 2007.

Tableau 9 : Evolution du nombre de logements

	1968	1975	1982	1990	1999	2007
Nombre de logements	301	366	608	674	778	830

Parc de logements par catégories

En 1999, un peu plus de 90% des logements sont des résidences principales, ce qui est équivalent au niveau cantonal (87,12%) mais supérieur au niveau départemental (78,74%). La part des résidences principales est restée relativement stable depuis 1999, atteignant 89,9% en 2007.

La part des résidences secondaires (4.5%) est presque égale que celle du canton en 1999 (5%). en revanche elle se situe nettement en dessous de la moyenne départementale (13.3%). Toutefois, entre 1999 et 2006, la part des résidences secondaires a augmenté (5,4% en 2006).

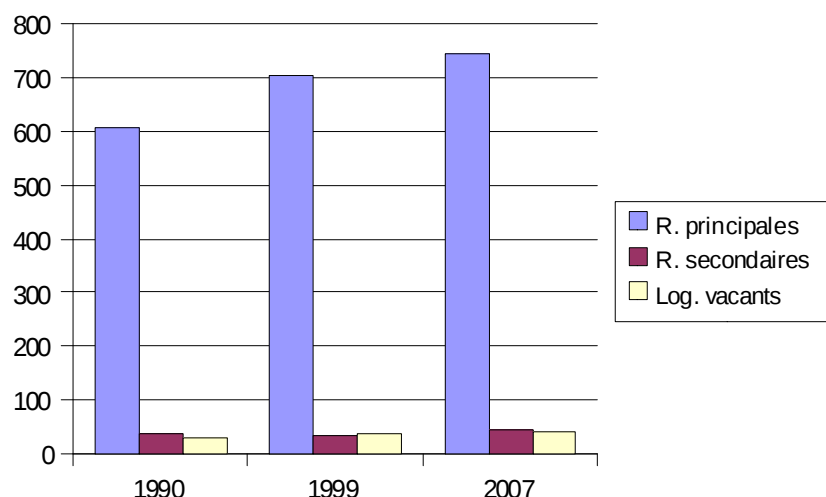
Les logements vacants quant à eux, sont relativement peu nombreux : 5% des logements en 1999 contre environ 8% au niveau cantonal et départemental. Entre 1999 et 2006, le nombre de logements vacants a légèrement diminué passant de 42 à 39 logements (4,8% du parc de logements communal de 2007). Pour comparaison, un taux de vacance de l'ordre de 6% est jugé satisfaisant pour permettre une bonne rotation des populations dans le parc de logements.

Tableau 10 : Le parc de logements par catégories

	1999		2007	
	Nombre	Part %	Nombre	Part %
Résidences principales	704	90,5	746	89,9
Résidences secondaires et occasionnels	35	4,5	45	5,4
Logements vacants	39	5,0	40	4,8
Ensemble	778	100,0	830	100



Graphique 3 : Le parc de logements par catégories



Typologie des logements : habitat individuel et collectif

Les logements individuels sont largement prédominants sur la commune. Leur part a augmenté depuis 1999. A l'inverse, les logements collectifs ont diminués entre 1999 et 2007, leur part est ainsi passé de 14.5% à 11.2% des résidences principales. La commune compte 93 logements collectifs en 2007.

Tableau 11: Typologie des résidences principales (en %)

	1999	2007
Individuel	82.9	88.4
Collectif	14.5	11.2

Ancienneté et niveau de confort du parc de logements

Tableau 12 : Résidences principales en 2007 selon l'époque d'achèvement de la construction

	Avant 1949	De 1949 à 1974	De 1975 à 1989	Après 1990	Total
Nombre de logements	195	103	312	128	738

Le parc de logements est relativement jeune puisqu'en 2007, environ 60% des logements avaient moins de 25 ans, ce qui est bien supérieur à la moyenne cantonale (38%) et départementale (41%).

Les logements construits avant 1949 représentent 26,5% des logements, cette proportion se situe entre les moyennes cantonale (23%) et départementale (31%).

Taille des logements

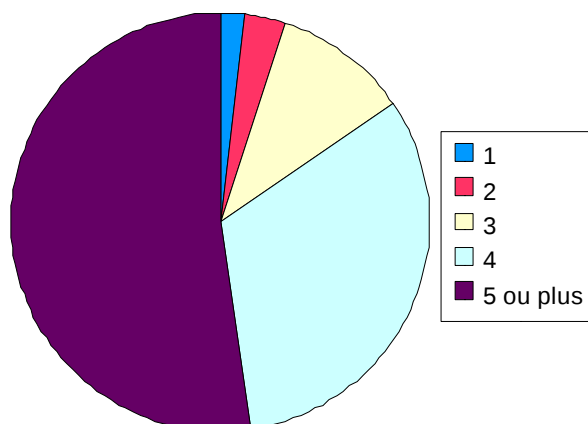
Les petits logements d'1 ou 2 pièces sont peu représentés sur la commune, ils correspondent à 5% du parc de logements en 2007. En revanche, les logements de 4 pièces et plus représentent près de 85% du parc de logements. Le nombre moyen de pièces par résidence principale a très peu augmenté entre 1999 et 2007 passant de 4,6 à 4,7 pièces.



Tableau 13 : Résidences principales selon le nombre de pièces en 2007

	2007	
Nombre pièces	Nombre	Part en %
1	14	1.9
2	23	3.1
3	78	10.4
4	240	32.2
5 ou plus	391	52.4
Total	746	100

Graphique 4 : Résidences principales selon le nombre de pièces en 2007



Résidences principales selon le statut d'occupation

Tableau 14 : Résidences principales selon le statut d'occupation

	1999	Part en %	2007	Part en %
Propriétaires	534	75,9	594	79,6
Locataires	117	16,6	119	16
Logés gratuitement	53	7,5	32	4,3
Ensemble	704	100	746	100

Les propriétaires sont largement majoritaires sur la commune de Tresques. Leur part a augmenté entre 1999 et 2007. La part des propriétaires à Tresques est largement supérieure aux moyennes cantonale et départementale.

En revanche, la part de locataires est faible sur la commune de Tresques, et elle est restée relativement stable depuis 1999.

Parc de logements sociaux

La commune compte deux logements sociaux (Habitat du Gard) et un logement communal.

Par ailleurs, un permis de construire a été déposé pour quatre logements sociaux (Habitat du Gard) au niveau du bourg (secteur du Barry).



3.2. Le rythme de la construction

Evolution du nombre de constructions autorisées

Années	Logements individuels autorisés
1990	7
1991	6
1992	2
1993	1
1994	7
1995	5
1996	1
1997	11
1998	7
1999	11
2000	10
2001	4
2002	15
2003	5
2004	4
2005	5
2006	4

Sources : données Sitadel

Sur la commune de Tresques, aucune autorisation de construire n'a été recensée depuis 1990 pour des logements collectifs, l'ensemble des demandes d'autorisations ont concerné des logements individuels.

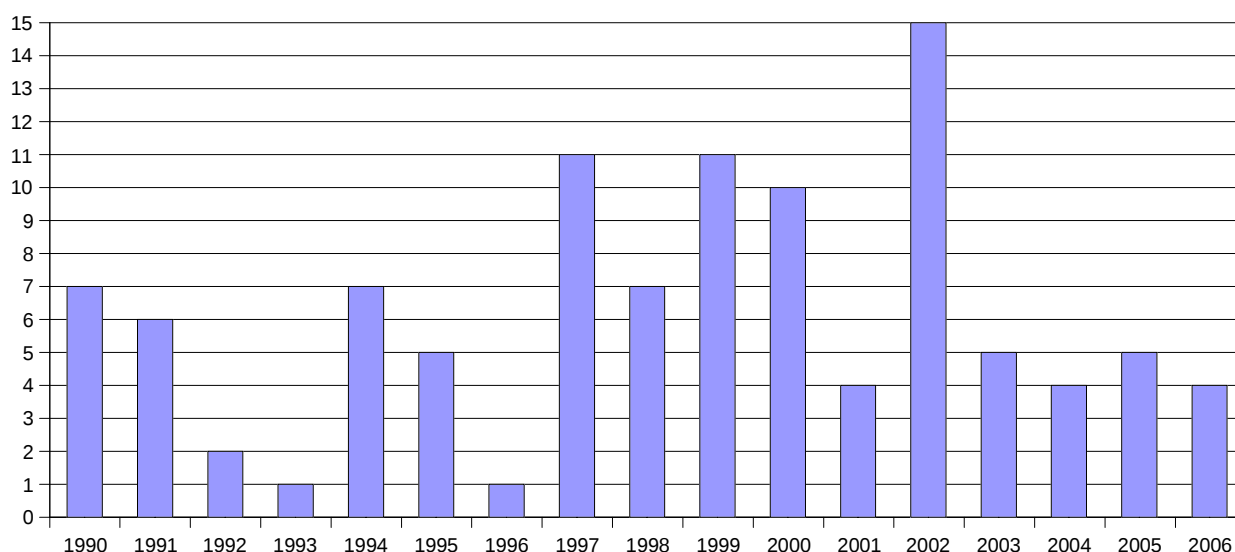
Si on calcule une moyenne concernant le nombre d'autorisations de construire entre 1990 et 2006, on observe une **moyenne d'environ 6 logements individuels autorisés par an**.

Le nombre d'autorisations a dépassé les 10 logements seulement à trois reprises : en 1997, 1999 et 2002.

A l'inverse certaines années, le nombre d'autorisations a été très faible avec 1 ou 2 constructions autorisées, c'est le cas en 1992, 1993, 1996.

De manière générale, le nombre de constructions annuelles autorisées depuis 1990 démontre une volonté communale d'avoir un développement urbain maîtrisé. Depuis 2003, le nombre de constructions autorisées oscille entre 4 et 5 logements, ce qui reste modéré pour une commune soumise à une forte pression foncière.

Graphique 5 : Nombre de logements individuels autorisés par an depuis 1990

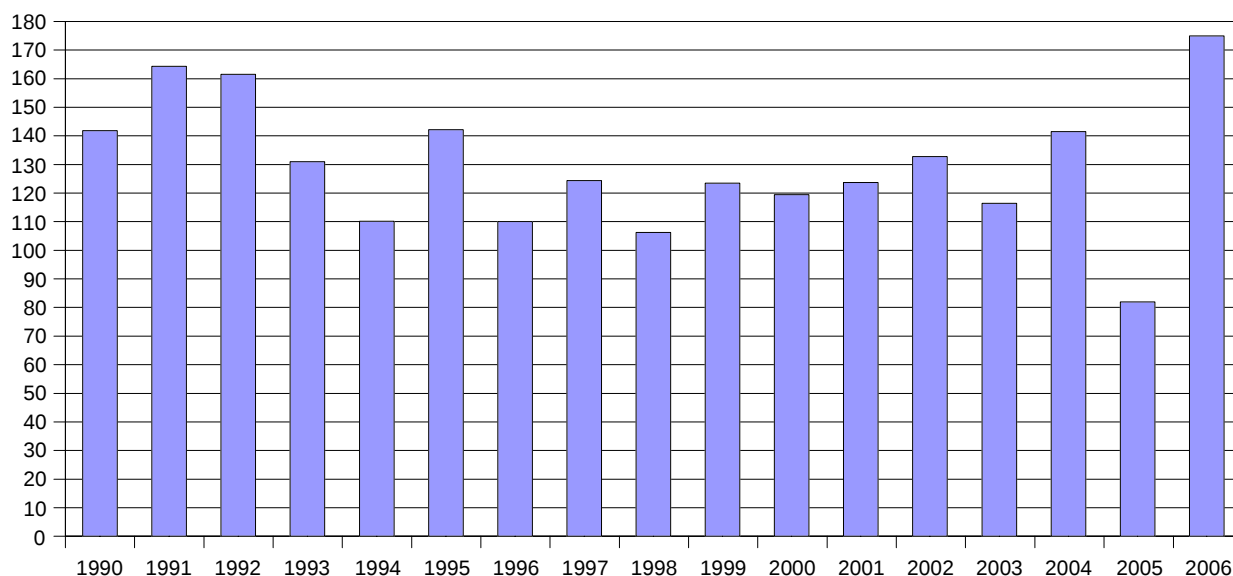


Evolution de la surface moyenne des constructions autorisées

De 1990 à 2006, la surface moyenne des constructions autorisées varie entre 82 et 164m². Cependant, dans l'ensemble, la surface moyenne des constructions autorisées depuis 1990 est supérieure à 110 m². Ceci est à mettre en relation avec une prédominance des grands logements sur la commune.



Graphique 6 : Surface moyenne (m²) des logements individuels autorisés par an depuis 1990



SYNTHESE - LOGEMENTS

- un parc de logements en constante augmentation depuis 1968
- une prédominance des résidences principales (90%) avec une part en augmentation
 - une part de résidences secondaires en augmentation
- un taux de vacance relativement faible (4,8%) et en baisse
- une prédominance des constructions individuelles, occupées par leurs propriétaires
- des autorisations de construire depuis 1990 concernant exclusivement des logements individuels
 - une majorité de grands logements, en inadéquation avec la structure actuelle de la population (augmentation des "petits ménages")

3.3. Besoins en logements d'ici 2020

3.3.1. Phénomènes impactant le parc de logement

Indépendamment des nouveaux logements construits, quatre phénomènes sont à prendre en compte et sont susceptibles d'impacter le parc de logements de la commune :

Le phénomène de renouvellement

Parallèlement à la construction de nouveaux logements, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage (commerces, bureaux...). Ceci correspond au phénomène de « renouvellement ». Parfois, à l'inverse, ce phénomène ne se produit pas. Des locaux d'activités sont au contraire transformés en logements, ou des grands logements divisés en plusieurs plus petits logements. Le renouvellement se calcule en comparant le nombre de logements construits durant une période intercensitaire et la variation du parc total de logements observé durant la même période.



Entre 1999 et 2007, le parc de logements augmente de 52 logements alors que 63 nouveaux logements ont été réalisés. La commune a donc connu **un renouvellement négatif** avec une **"perte" théorique de 11 logements**. Ainsi, la commune a connu un phénomène de renouvellement négatif entre 1999 et 2007 de l'ordre de 1.4% du parc de 1999 soit 0,18%/an.

Le phénomène de desserrement

A l'échelle nationale et départementale, le nombre moyen d'occupants par résidence principale est en baisse. Cette évolution correspond au phénomène de « desserrement ». Elle s'explique par l'évolution des comportements sociaux : progression des divorces et séparations, augmentation du nombre de personnes célibataires et du nombre de familles monoparentales, vieillissement de la population, décohabitation des jeunes... Elle implique donc une construction de logements toujours plus importante pour loger une population égale.

A Tresques, ce phénomène s'est également produit. Le **nombre d'occupants par résidence principale a diminué, passant de 2,5 à 2,4 entre 1999 et 2007**. Le phénomène de desserrement a donc entraîné une **consommation de 29 logements dans le parc de logements**.

La variation des résidences secondaires

Entre 1999 et 2007, **le nombre de résidences secondaires a augmenté**, passant de 35 à 45. Ainsi, sur cette période, **ce sont 10 résidences principales qui sont potentiellement devenues des résidences secondaires**.

La variation des logements vacants

Entre 1999 et 2007, **le nombre de logements vacants a augmenté**, passant de 39 à 40. Ainsi, sur cette période, **le phénomène de variation des logements vacants a consommé 1 logement dans le parc**.

3.3.2. Projections démographiques à l'horizon 2020

Au regard des phénomènes observés sur la période précédente et des ambitions communales, il est possible de projeter les tendances suivantes à l'horizon 2020 :

Phénomène de renouvellement : Un phénomène constant avec 0.18%/an

Phénomène de desserrement : Deux hypothèses :

Hyp. 1 – légère baisse à **2,3 pers/logts** en 2020

Hyp. 2 – baisse à **2,2 pers/logts** en 2020

Résidences secondaires : maintien du taux de 2007 avec environ **6% du parc de logements** en 2020.

Logements vacants : maintien du taux de 2007 à environ **5% du parc de logements** en 2020.

A l'horizon 2020, 3 hypothèses de développement démographique peuvent être faites :

Hypothèse 1 – Croissance faible (identique à celle observée entre 1999 et 2007) : 0.4%/an

Hypothèse 2 – Croissance moyenne : 0.6%/an

Hypothèse 3 – Croissance soutenue : 0.8%/an

HYPOTHÈSES DE DÉVELOPPEMENT ET BESOINS EN LOGEMENTS

	Hypothèse 1	Hypothèse 2	Hypothèse 3
Population en 2020	1951 habitants, soit 91 habitants de plus Qu'en 2008	1998 habitants, soit 138 habitants de plus Qu'en 2008	2047 habitants, soit 187 habitants de plus Qu'en 2008
Besoins en logements en 2020 en fonction de l'objectif de population	Besoins en résidences principales		
	Hypothèse A		
	848 Résidences principales	869 Résidences principales	890 Résidences principales
	Hypothèse B		
	887 Résidences principales	908 Résidences principales	930 Résidences principales
	+		
	Besoins en résidences secondaires		
	Entre 57 et 60 résidences secondaires	Entre 59 et 61 résidences secondaires	Entre 60 et 63 résidences secondaires
	+		
	Besoins en logements vacants		
	Entre 48 et 50 logements vacants	Entre 49 et 51 logements vacants	Entre 50 et 52 logements vacants
Parc de logements total Estimation 2020	Entre 953 et 997 logements en 2020, soit entre 123 et 167 logements de plus Qu'en 2007	Entre 976 et 1021 logements en 2020, soit entre 146 et 191 logements de plus Qu'en 2007	Entre 1000 et 1045 logements en 2020, soit entre 170 et 215 logements de plus Qu'en 2007
Besoins en logements total à l'horizon 2020	Phénomène de renouvellement		
	22,69 logements vont disparaître dans le parc de logements		
	BESOIN TOTAL EN LOGEMENTS A L'HORIZON 2022		
	Entre 146 et 189 logements	Entre 169 et 213 logements	Entre 193 et 238 logements



4. Activités économiques : prévisions et besoins

4.1. Caractéristiques de la population active

Evolution et caractéristiques de la population active

La population active entre 1999 et 2007 sur la commune a diminué. La commune compte 791 actifs en 2007.

En parallèle, les actifs occupés ont également vu leur nombre baisser depuis 1999, et le taux de chômage est passé de 8,9 à 9,2% entre 1999 et 2007.

Le taux de chômage sur la commune de Tresques n'a fait qu'augmenter depuis 1982, et surtout depuis 1990 passant de 7,5% à 8,9% en 1999, et 9,2% en 2007.

Le nombre d'inactifs a augmenté depuis 1999, la commune compte 1007 inactifs en 2006, soit près de 56% de la population.

Tableau 15 : Caractéristiques de la population active

	1999	2007
Population active (15-64 ans)	838	791
Actifs occupés	763	718
Chômeurs	75	73
Inactifs	360	390
Taux d'activité	69,90 %	67,00 %
Taux chômage	8,90 %	9,20 %

En 1999, parmi les actifs ayant un emploi :

- 79% sont salariés ;
- 21 % sont non-salariés dont 48% d'indépendants, 40% d'employeurs et 12% d'aides familiaux ;

Actifs par secteurs d'activités

En 1999, presque 60% des actifs ayant un emploi travaillent dans le secteur tertiaire, et presque 30% travaillent dans l'industrie et la construction.

Parmi les actifs occupés travaillant dans le secteur tertiaire, on recense plus de la moitié de cadres et professions intermédiaires (52%), 28% d'employés, 13% d'ouvriers et 7% d'artisans commerçants.

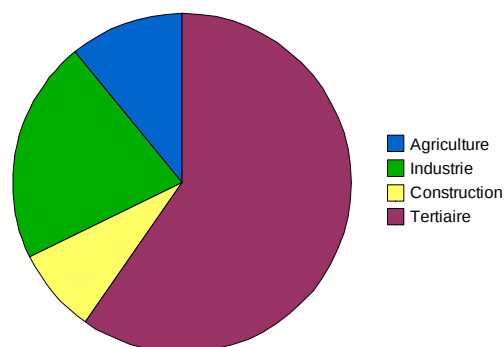
Le secteur agricole représente 10,9% de la population active occupée, ce qui représente une part assez importante par rapport à la moyenne nationale des communes rurales de 1000 à 2000 habitants qui est d'un peu plus de 5%. 76% des actifs occupés travaillant dans le secteur agricole sont des agriculteurs et 19% sont des ouvriers agricoles.



Tableau 16: Population active ayant un emploi par secteurs d'activités en 1999

	Nombre	Part en %
Agriculture	84	10,9
Industrie	164	21,2
Construction	64	8,3
Tertiaire	460	59,6
Total	772	100

Graphique 7 : Population active ayant un emploi par secteurs d'activités en 1999



Déplacements domicile/travail

Parmi les actifs occupés en 2007, 21% exercent leur activité dans la commune de Tresques.

Parmi les actifs occupés travaillant sur une autre commune, plus de 90% travaillent dans une commune du département du Gard.

Tableau 17 : Navettes domicile-travail des actifs ayant un emploi

Navettes domicile-travail dans :	2007	Part des actifs occupés (%)
La même commune	150	20.8
Une commune différente	571	79.2
*du même département	506	70.2
*d'un département différent	65	8.9



4.2. Les principales activités économiques

Activités commerciales, artisanales et industrielles

Sont recensés sur la commune de Tresques près de **47 entreprises** (ce nombre va croître avec l'aménagement de la ZA de Bernon), dont :

- une **dizaine de commerces de proximité** :

Commerces	Lieu d'implantation
Alimentation générale	Rue de la Forge
Bar de la Poste	Place de la Mairie
Boulagerie-pâtisserie	Rue de la République
Salon de coiffure	Place des Martyrs de la Résistance
Coiffure à domicile	
Tabac	Rue de la République
Cave coopérative de Tresques	Rue Baron Leroy
Produits phytosanitaires	L'Etang Nord – Chemin des Limites
Négoce matériaux	Route de Bagnols
Station Service	Les Bouttes – RD 6086

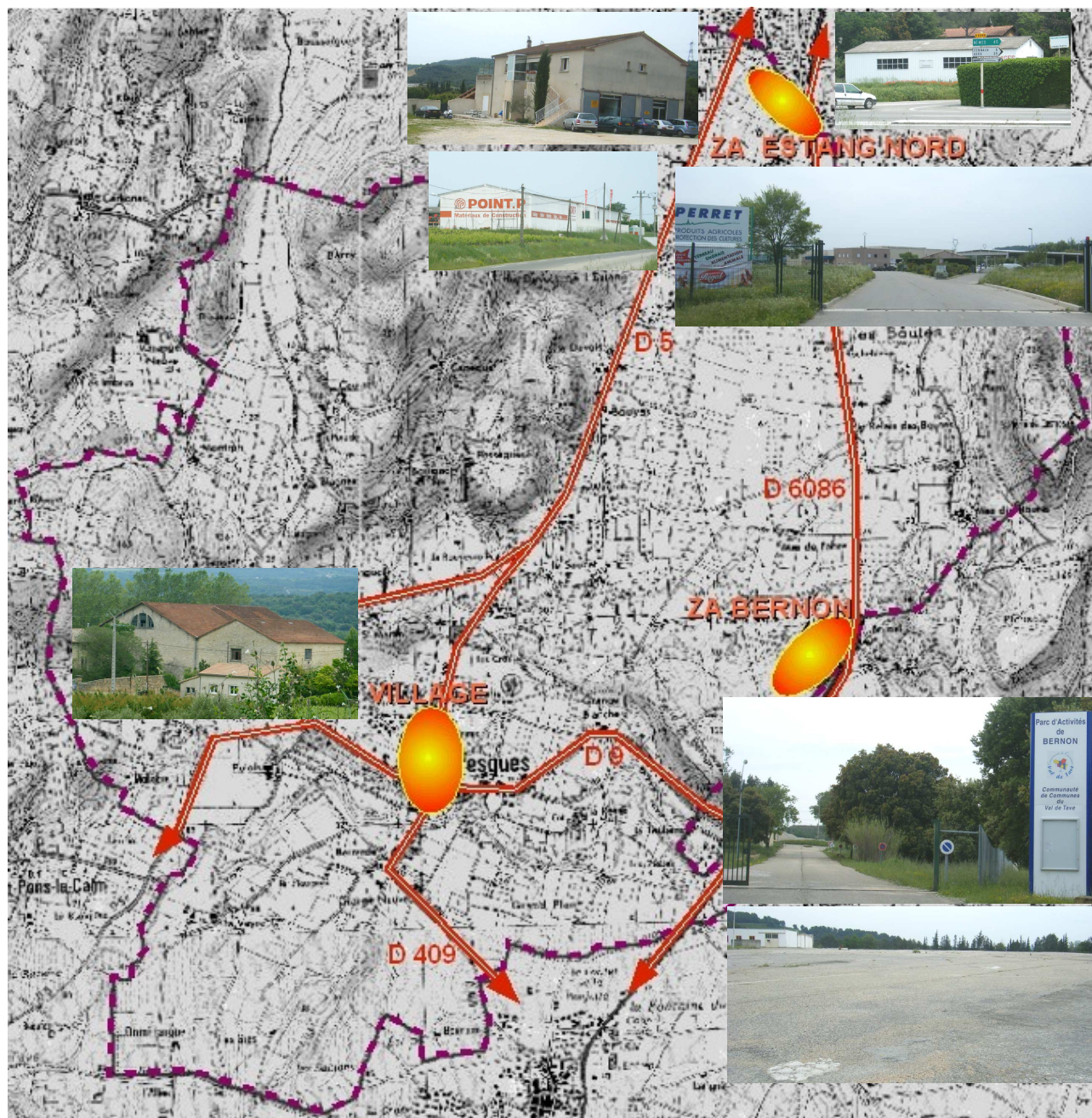
Une quinzaine d'entreprises artisanales dont une grande partie dans le secteur de la construction (maçonnerie, plomberie, électricité, menuiserie,...) et un potentiel de développement sur la commune à court terme (ZA de Bernon).

Deux principales zones d'activités

La commune de Tresques comprend deux zones d'activités : la grande zone de Bernon où était implantée l'usine Siporex en bordure de la D6086 à l'est du territoire communal, et la petite zone de l'Etang-Nord en bordure de la limite communale avec Bagnols-sur-Cèze où sont implantés diverses activités artisanales et un entrepôt de négoce de produits agricoles de la SARL Perret.



Figure 4 : Les pôles d'activités et de commerces



Sur la zone d'activités de Bernon, la fermeture de l'usine Siporex en mai 2003 a laissé une vaste superficie de près de 30 hectares en friche industrielle que la municipalité s'emploie aujourd'hui à requalifier en souhaitant y accueillir des activités économiques privées aussi bien que des services et équipements d'intérêt général qui peuvent y être admis. L'aménagement et la requalification du site est finalisé et la vente des lots est en cours.





ZA de Bernon en réaménagement / requalification

Activités touristiques

Un Syndicat d'Initiative est présent à Bagnols-sur-Cèze. La capacité d'accueil touristique de Tresques est relativement limitée. En effet, sur les 820 logements recensés en 2006, 44 sont des résidences secondaires, ce qui représente près de 5,4% du parc de logements. En considérant une capacité moyenne de trois personnes par résidences secondaires, le nombre de personnes supplémentaires peut être estimé à près de 130 personnes.

De plus aucun établissement d'accueil touristique (hôtel, camping...) n'a recensé sur le territoire de Tresques. Néanmoins, la commune compte :

- quatre gîtes ruraux (chemin de Pessegrier, chemin de Boussac, chemin de Courac, Mas de l'Etang) ;
- une chambre d'hôte (quartier Les Fonts)

Activités agricoles

A l'échelle départementale

En 2000, la surface agricole utilisée (SAU) du Gard est de 191 853 hectares, soit près d'un tiers du territoire départemental (32,2%).

A l'échelle départementale, le nombre d'exploitations a quasiment diminué de moitié entre 1979 et 2000, en revanche la taille moyenne des exploitations a augmenté de 61,5% en passant de 13 à 21 hectares.

Par ailleurs, le nombre d'exploitants et de co-exploitants a diminué de 41,5% entre 1979 à 2000.

L'agriculture sur la commune de Tresques

En 2000, la Surface Agricole Utilisée (localisée sur la commune de Tresques) est de 1 019 hectares, soit près de 57% du territoire communal. La SAU des exploitations ayant leur siège sur la commune est de 1 392 hectares.

De 1979 à 2000, la SAU des exploitations ayant leur siège sur la commune a augmenté de 272 hectares.

L'agriculture occupe une place importante dans le paysage de la commune de Tresques. Par les surfaces qu'elle occupe, l'agriculture joue un rôle essentiel dans le maintien des équilibres naturels et la conservation des paysages. A ce titre, sa protection face aux pressions foncières et son rôle de coupure verte constituent un enjeu majeur pour la commune.

Evolution des exploitations (nombre et taille)

Sur la commune, le nombre d'exploitations diminue mais la surface moyenne des exploitations augmente, particulièrement pour les exploitations professionnelles.

Parmi les exploitations recensées sur la commune en 2000, 54,8% sont des exploitations professionnelles. Le nombre total d'exploitation a diminué depuis 1988 (91 en 1988 et 73 en 2000), ce sont surtout les exploitations professionnelles qui ont connu le plus fort déclin passant de 54 à 40 exploitations entre 1988 et 2000.

Tableau 18 : Evolution du nombre d'exploitations

	1979	1888	2000
Exploitations prof	57	54	40
Autres exploitations	27	37	33



Toutes exploitations	84	91	73
-----------------------------	----	----	----

En revanche, la surface moyenne des exploitations professionnelles est passée de 17 hectares à 32 hectares entre 1979 et 2000, soit une augmentation de 88,2%. Les autres exploitations sont de petite taille (3-4 hectares en moyenne) et leur surface n'a quasiment pas évolué depuis 1979.

Tableau 19 : Evolution de la taille des exploitations professionnelles

	1979	1888	2000
Taille exploitations professionnelles	17 ha	19 ha	32 ha

Nature des surfaces agricoles

Tableau 20 : Evolution des différentes surfaces agricoles

	1979		1988		2000	
	Superficie (ha)	Part SAU	Superficie (ha)	Part SAU	Superficie (ha)	Part SAU
SAU	1073	100,00%	1120	100,00%	1392	100,00%
Terres labourables	217	20,2	222	19,8	117	8,4
Dont céréales	44	4,1	34	3,0	25	1,8
Superficie fourragère principale	55	5,1	22	2,0	223	16,0
Dont superficie toujours en herbe	54	5,0	2	0,2	203	14,6
Vignes	725	67,6	786	70,2	985	70,8
Dont vignes d'appellation	494	46,0	552	49,3	690	49,6
Vergers 6 espèces	71	6,6	91	8,1	86	6,2
Dont pêcher et nectarinier	31	2,9	22	2,0	5	0,4
Légumes frais et pommes de terre	98	9,1	83	7,4	35	2,5

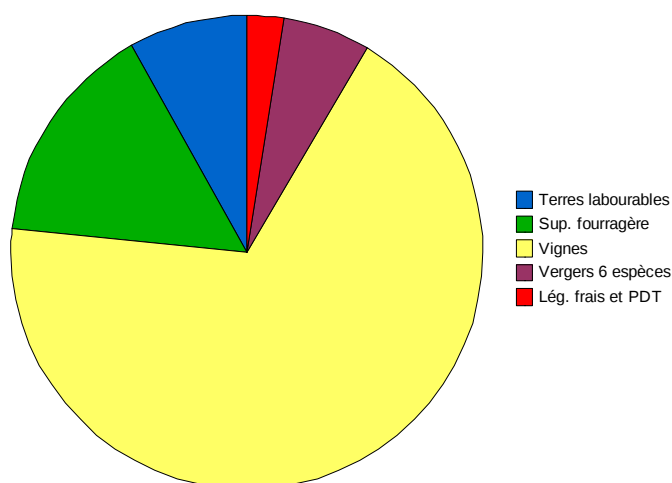
L'activité agricole de Tresques est en grande partie tournée vers les vignes dont presque 70% sont des vignes d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC). La viticulture occupe 70 % de la SAU, et les vignes couvrent environ la moitié de la superficie communale.

Par ailleurs, la SAU comprend 16% de superficie fourragère, 8.5% de terres labourables et 6% de vergers. On recense également quelques parcelles cultivées en légumes frais et pommes de terre (2,5 hectares).

Les superficies fourragères ont vu leur surface fortement augmenter depuis 1988, elles sont passées de 22 hectares à 223 hectares entre 1988 et 2000.

Les terres labourables, en revanche, ont diminué de plus de moitié entre

Graphique 8 : Les différentes surfaces agricoles en 2000





1988 et 2000, et la céréaliculture occupe environ 20% des terres labourables en 2000.

La commune de Tresques se situe dans l'aire géographique **AOC Côtes du Rhône Villages Laudun, Côtes de Rhône Villages et Côtes du Rhône**, ainsi que dans celle de l'AOC Pélardon.

A noter la présence d'un site de stockage sur Tresques : la Cave des Vignerons

Les chefs d'exploitation et co-exploitants selon leur âge

Tableau 21: Les chefs d'exploitation et co-exploitations selon leur âge

	1979	1988	2000
Moins de 40 ans	10	21	19
40 à 55 ans	32	34	29
55 ans et plus	40	40	31
Total	82	95	79

Les chefs d'exploitations et les co-exploitants ont vu leur nombre diminuer depuis 1988 : 95 en 1988 et 79 en 2000, soit une baisse de 20%. Nous pouvons noter également une tendance au vieillissement des chefs d'exploitations et des co-exploitants : en 2000, presque 40% des chefs d'exploitation et co-exploitants ont 55 ans ou plus. Se pose alors la question de la reprise des exploitations lors des départs en retraite.

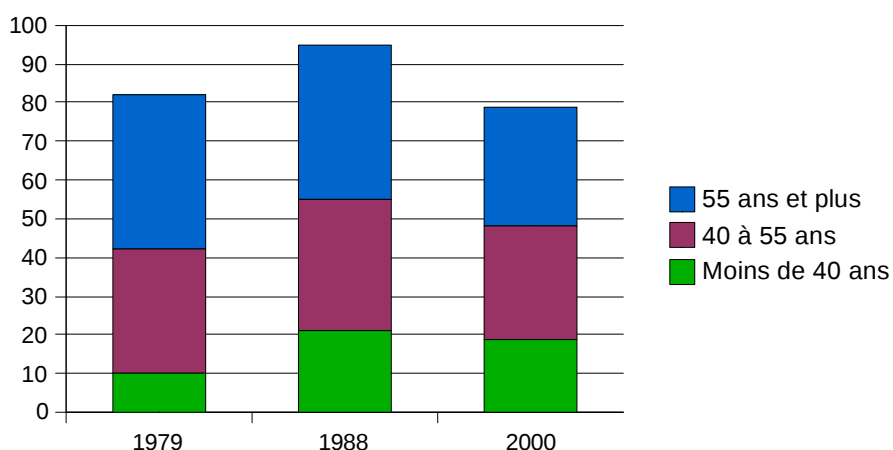
Les chefs d'exploitation et co-exploitants de moins de 40 ans sont au nombre de 19 en 2000, ils représentent moins d'un quart des chefs d'exploitation et co-exploitants.

Au niveau départemental, le vieillissement est équivalent puisque les plus de 55 ans représentent 40,52% des exploitants et les moins de 40 ans constituent 20,62% du total.

Fin 2007, la commune recense :

- 34 agriculteurs (activité principale)
- 39 agriculteurs (activité secondaire)

Graphique 9 : Les chefs d'exploitation et co-exploitations selon leur âge





SYNTHESE – ACTIVITES ECONOMIQUES

- une population active en baisse et un taux de chômage qui augmente
- une population active majoritairement salariées et travaillant dans les secteurs tertiaires et industriels
- des flux migratoires importants (près de 80% des actifs communaux travaillent en dehors de Tresques)
- des commerces de proximité et un tissu artisanal à maintenir/développer
- deux zones d'activités : Bernon, dont la requalification est en cours, et Estang Nord
 - une offre touristique limitée
- une activité agricole, et notamment viticole (AOC), importante à maintenir/développer



5. Equipements et services

5.1. Equipements généraux

En matière d'équipements administratifs et généraux, la commune de Tresques compte :

- la Mairie
- la Poste
- la Gendarmerie (brigade territoriale) de Bagnols-sur-Cèze

5.2. Equipements sportifs et culturels

Sont recensés sur le territoire communal :

- la salle des fêtes
- l'Espace jeunes
- le stade
- le boulodrome et skate Park en accès libre
- la bibliothèque
- le centre de loisirs : accueil des enfants en période de vacances (dans des bâtiments communaux)

5.3. Equipements scolaires et liés à la petite enfance

En matière d'établissement scolaires, la commune de Tresques compte :

- une école primaire
- une école maternelle, réhabilitée en 2005

Les établissements scolaires du second degré les plus proches sont basés sur la commune voisine de Bagnols-sur-Cèze.

Tableau 31 : Evolution des effectifs scolaires

	2005/2006	2006/2007	2007/2008
Ecoles primaire et maternelle Tresques	138	138	141
Collège et lycée Bagnols-sur-Cèze	139	156	140
TOTAL	277	294	281

De plus, une halte-garderie, gérée par une association, est présente au niveau de l'école du village et la création d'une halte garderie intercommunale est envisagée sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Tave.

5.4. Equipements sanitaires et de santé

Les équipements sanitaires et de santé communaux sont :

- une pharmacie (place des Martyrs de la Résistance)
- un vétérinaire
- 2 infirmières sur la commune de Tresques



Les autres équipements sanitaires et de santé sont situés sur les communes environnantes :

- Centre hospitalier de Bagnols-sur-Cèze
- Clinique Bagnols-sur-Cèze
- Cinq médecins, un dentiste et un kinésithérapeute sur la commune voisine de Connaux
- Ambulances à Cavillargues et Saint Pons La Calm
- Caserne de pompier à Bagnols mais éventuel projet de venue de la caserne sur Bernon

5.5. Services à la personne

Un service de Taxi est recensé sur Tresques.

SYNTHESE – EQUIPEMENTS ET SERVICES

- une offre en équipements et services de proximité à maintenir et développer au regard du développement que la commune projette à l'horizon 2020



6. Besoins en infrastructures de transport et déplacement

6.1. Le réseau routier

La commune de Tresques bénéficie d'une bonne accessibilité. Deux autoroutes sont situées à proximité de du village, l'autoroute du soleil (A7) et la Languedocienne (A9).

On retrouve également à l'est la départementale 60c (ancienne N86) qui longe l'ensemble du territoire communal et relie Remoulins-Uzes à Bagnols-sur-Cèze.

La commune de Tresques est traversé par diverses autres voies départementales :

- RD 5 reliant Bagnols-sur-Cèze à Uzès ;
- RD 9 reliant Laudun à Cavillargues
- RD 409 reliant Bagnols sur Cèze à Connaux
- RD 6086 (ancienne RN 86) à l'est du territoire communal.

La RD 6086 est bordée d'un alignement de platanes qui marque visuellement le territoire communal. Toutefois, la suppression de tout ou partie de cet alignement a été envisagé en vue d'une sécurisation de celle-ci (et notamment des accès et débouchés existants sur cette dernière).

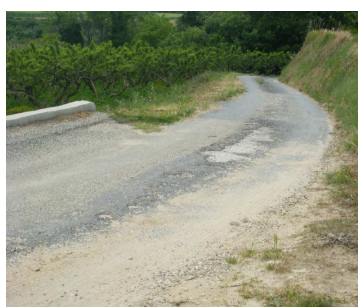


RD 6086 (ancienne N 86) bordée d'un alignement de platanes



RD 5

A noter également un réseau de voiries communales, parfois étroit et sinueux, selon les secteurs et l'ancienneté de leurs aménagements.



Route Pessegrier



Route quartier limite Bagnols



Route nord est du village

Des projets réalisés et à venir :

- Elargissement chemin de Courac et de la rue de la Resse
- Prévision 2008 : Création d'un rond point chemin de la Carmignane pour des raisons sécuritaires.

Concernant les comptages routiers en 2004 (DDE) sur la RD 6086, il en ressortait :

- 11 288 véhicules sur la RD 6086 sur le tronçon entre Bagnols-sur-Cèze et le raccordement avec la D9 ;



- 3 122 véhicules sur la D9 sur le tronçon juste après la liaison avec la RD 6086 ;
- 6 491 véhicules sur la RD 6086 après l'embranchement avec la D9 ;
- projet de requalification du tronçon de la D6086 entre Connaux et Bagnols-sur-Cèze : en cours de programmation par le Département, sécurisation de l'infrastructure avec traitement des carrefours, regroupement des accès riverains et éloignement des plantations d'alignement.
- projet d'aménagement de la D409 – en cours d'étude par le Département.

De plus, le **Schéma Routier Départemental approuvé en 2001** prévoit des marges de recul sur certaines routes départementales.

Les voies de niveau 1 se voient affectées une marge de recul des constructions de 35 m par rapport à l'axe de la voie. Sur la commune de Tresques est concernée la D6086 (ancienne N86). Tout accès nouveau sur cette voie est interdit.

Les voies d'accès de niveau 3 (hors agglomération) se voient affectées une marge de recul des constructions de 15 m par rapport à l'axe de la voie. Sur la commune de Tresques sont concernées la RD5 et la RD9. Tout accès nouveau sur ces voies est interdit.

A noter également en matière d'accès riverains, la politique du gestionnaire du réseau routier départemental est d'interdire systématiquement la création d'accès sur le réseau de niveau 1 et de la soumettre à autorisation pour les autres catégories de voies.

6.2. Transport en commun

Le ramassage scolaire est assuré sur la commune de Tresques par le SIESB (Syndicat Intercommunal Etablissements Secondaires Bagnols), en direction des collège/lycée).

La commune est par ailleurs desservie par les transports collectifs départementaux (EDGARD) – service 835 pour se rendre aux établissements scolaires de Bagnols-sur-Cèze. Les points d'arrêt sur la commune sont : le lavoir, la chapelle, Brouyas, Batec et Cyprès.

Enfin, la commune se situe à une dizaine de kilomètres à l'Ouest de l'axe structurant national « du Léman à la mer ».

6.3. Les liaisons douces

L'ouverture d'un passage piétonnier entre la rue de la République et le parking situé à l'arrière de la Mairie (rue des Esquirades) est envisagé par la commune.



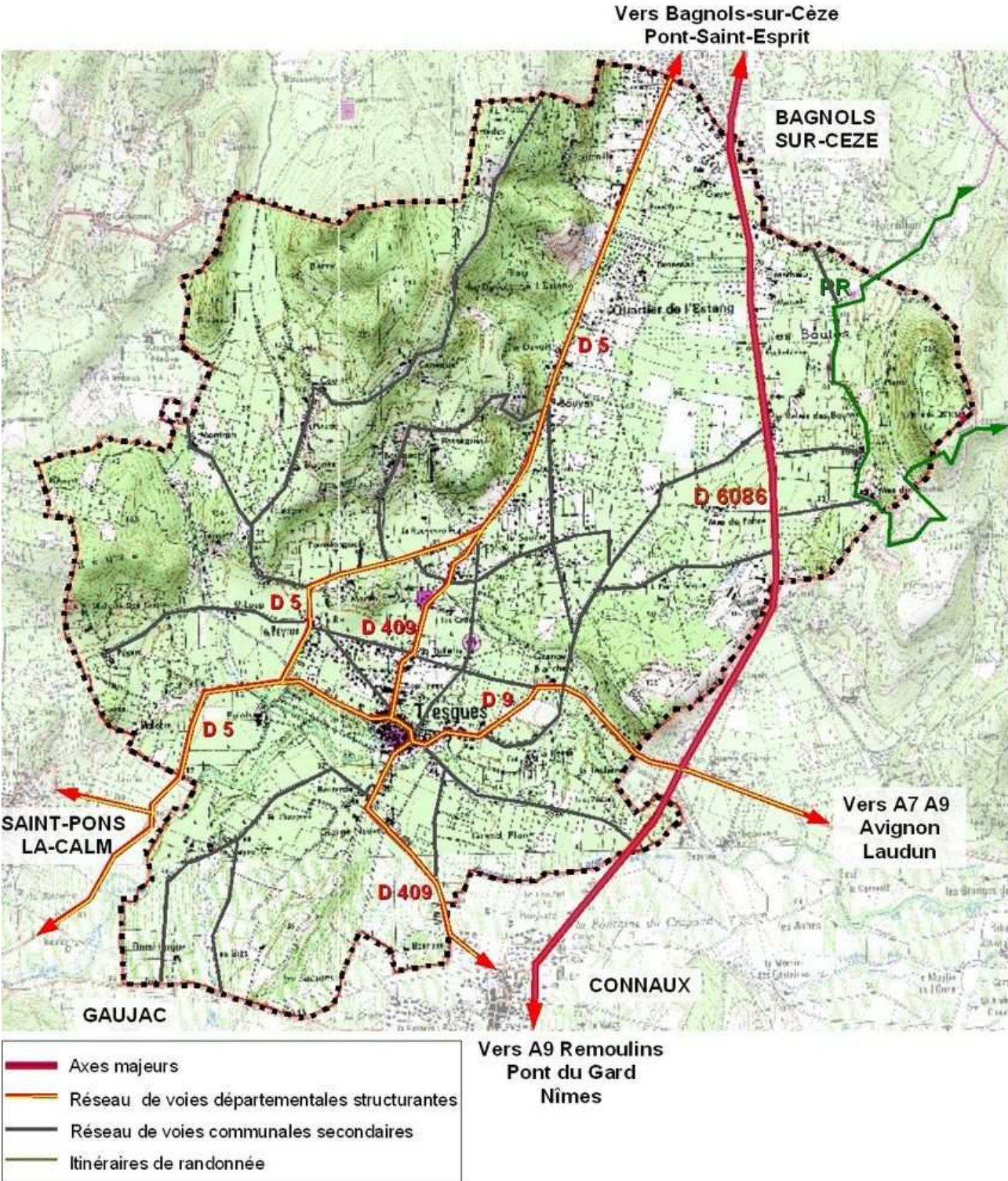
Parking situé derrière la mairie, que la commune projette de relier à la rue de la République



SYNTHESE – INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

- **une situation géographique privilégiée à proximité des principaux axes de communication (A7/A9) et des pôles urbains environnants (Bagnols-sur-Cèze, Orange, Avignon, Alès), ainsi qu'une bonne desserte par le réseau départemental**
 - **une nécessaire maîtrise du développement urbain en bordure des principaux axes de communication, par le respect de reculs par rapport à celles-ci (RD 6086 – voie bruyante et disposition du Schéma Départemental routier pour la RD 5)**
- **des voies de desserte locale parfois sinueuses ou présentant un gabarit insuffisant, engendrant des problèmes d'accès et de sécurité**
- **des liaisons interquartier à développer (notamment à l'image du projet de liaison entre la rue de la République et le parking situé derrière la mairie)**

Figure 6: Carte du réseau routier





7. Gestion de l'eau et des déchets

7.1. Alimentation en eau potable

Un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable a été approuvé en 2007. La société fermière est la SAUR. La commune de Tresques est alimentée en eau potable par le Syndicat de la Basse Tave qui dessert 7 communes.

État de la production

La commune de Tresques est alimentée en eau potable par le Syndicat de la Basse Tave, dont les captages sont implantés plus à l'Est sur les communes de Codolet (Piboulières) dans la nappe alluviale du Rhône, et de Laudun (Clavelet) dans les alluvions de la Cèze.

On dénombre quatre captages situés à Lacan, Clavelet, et Codolet – Piboulières. Le volume produit est de 6185 m³/j, et le volume restant à mobiliser sur cette ressource est de 1500 m³/j (sur une base de 20h de pompage par jour).

Aucun captage public à des fins d'alimentation en eau potable n'est recensé sur le territoire communal de Tresques. Seule la limite Sud-Ouest du territoire de Tresques est proche du Périmètre de Protection Rapproché du Puits et du Forage de la commune de Saint-Pons-La-Calm. Le puits de Bouldouire (Saint-Pons-La-Calm) a fait l'objet d'un rapport hydrogéologique en 2003, qui propose la définition des périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné. La proposition de périmètre de protection éloigné empiète sur le territoire de Tresques (Cf. pièce 6.1 - annexes sanitaires du PLU) sur son extrémité Sud-Ouest.

Réseau d'eau potable sur la commune de Tresques

- Alimentation : station de reprise vers le réservoir de Bouyas : 350 m³/j
- Distribution Bouyas-l'Estang : 300 m³/j
- Distribution centre-ville : 430 m³/j
- Stockage réservoir de Bouyas : 500 m³/j

Pompage

Deux groupes de pompage assurent le refoulement vers le réservoir de Bouyas, chaque pompe ayant une capacité de 21 m³/h. Une pompe suffit pour refouler 350 m³/j. La seconde pompe est disponible en secours. Temps de fonctionnement maximal d'une pompe : 17 heures.

Le refoulement est donc globalement sécurisé. Le pompage est bien dimensionné.

Stockage

Le réservoir (500 m³) permet d'assurer la distribution vers Bouyas pendant environ 1,5 jours, ce qui est suffisant pour réparer une casse sur l'alimentation de la reprise.

Réseau

Sur le centre, la perte de charge atteint au maximum 1m/km. La pression varie entre 4 et 6 bars. Sur Bouyas-l'Estang, la perte de charge est inférieure à 0,5m/km. La pression varie entre 3 et 6 bars, en fonction de l'altimétrie.



Figure 7 : Plan des réseaux d'eau potable sur la commune de Tresques



Evolution des besoins en eau

Une estimation de l'évolution de la population a été réalisée dans le cadre du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable.

Evolution de la population totale en pointe	1999	2004	Moyen terme 2015	Long terme 2025
Tresques	1 827	1 820	2 233	2 608
Périmètre syndical	12 152	13 416	16 150	18 700

Le besoin total en eau potable estimé à long terme à l'échelle du périmètre syndical est de 8 140 m³/jour.



Rappel de la ressource actuelle :

Ressource	Volume d'exploitation	Capacité de production
Captages de Piloubières	3 100 m ³ /jour	300 à 500 m ³ /h soit 6000 à 10 000 m ³ /jour
Forage de Lacan	400 m ³ /jour	60 m ³ /h 1 200 m ³ /jour
Puits de Clavelet	400 m ³ /jour	35 m ³ /h 700 m ³ /jour
Total	3 900 m ³ /jour	7 900 à 11 900 m ³ /jour

La capacité de production des captages de Piboulières est actuellement de 300 m³/h, et doit être portée à 500 m³/h prochainement. La capacité totale à long terme sera donc suffisante pour couvrir les besoins du syndicat.

Toutefois ici la ressource exploitée est exclusivement la nappe alluviale du Rhône. Il serait préférable de disposer d'un autre captage exploitant une ressource distincte, et cela pour deux raisons :

- en période normale, la nappe du Rhône pose des problèmes de qualité. L'exploitation d'une ressource distincte permettrait d'effectuer une dilution et de réduire les traitements existants actuellement.
- en période de crise, en cas d'inondations importantes au niveau du Rhône il n'y a pour le moment aucune solution de secours. Là aussi la mobilisation d'une nouvelle ressource permettrait de maintenir la distribution d'eau plus longtemps.

Deux possibilités doivent donc être étudiées : la recherche d'eau pour un nouveau captage, et les interconnexions potentielles avec les collectivités voisines.

Des nouveaux forages sont en cours dans le cadre d'une nouvelle ressource au moulin des Fontaines sur la commune de Saint-Paul-les-Fonts.

7.2. L'assainissement des eaux usées

L'assainissement non collectif

Une étude complète sur l'assainissement non collectif sur le territoire communal de Tresques a été réalisée par SIEE en 1999, dans le cadre d'une étude des zonages d'assainissement menée par le SABRE (Syndicat d'Assainissement de Bagnols et sa Région).

Environ 30% des habitations de la commune de Tresques relèvent de l'assainissement autonome. Ainsi actuellement le parc est évalué à près de 250 habitations équipées de dispositifs d'assainissement autonome. Précisons que les particuliers implantés sur les zones NB au Nord du village se plaignent de manière récurrente du mauvais fonctionnement de leurs dispositifs en assainissement autonome : mauvaises infiltrations des effluents, remontées d'odeurs, résurgences d'effluents.

Le nombre de filières à réhabiliter a été estimé à 40% du parc total, soit près d'une centaine de dispositifs sur la commune de Tresques. La commune fait partie du Syndicat de la Basse Tave qui a pris la compétence de l'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire communal.

L'assainissement collectif

L'ensemble du réseau d'assainissement de la commune de Tresques est géré par le Syndicat de la Basse Tave.



La commune de Tresques est couverte par un zonage d'assainissement, approuvé par délibération du conseil municipal du 4 décembre 2001 suite à une enquête publique tenue entre le 1 octobre et le 31 octobre 2001.

Par délibération en date du 18 septembre 2007, le syndicat des eaux et d'assainissement de la Basse Tave a approuvé le projet de modification du zonage d'assainissement et autorisé le Président à lancer l'enquête publique.

Cette modification de zonage a pour objet l'extension du réseau public d'assainissement sur le secteur de la zone d'activités économiques de Bernon, ainsi qu'au Nord du village sur des espaces partiellement urbanisés où se posent des problèmes sanitaires.

En effet, l'assainissement collectif sur le site de Bernon a été retenu afin de s'assurer d'une évolutivité certaine des activités sur la zone. Pour les quartiers de Saint-Martin et du Sauzet (4 zones NB au nord du village), l'assainissement collectif est également préféré sur ces secteurs, où le développement urbain pourra être renforcé à terme. Le raccordement aux réseaux collectifs sur ces secteurs est envisagé dans un second temps, uniquement après le raccordement du site de Bernon.

Les 700 EqH supplémentaires à traiter à terme pour la STEP de Connaux ne poseront pas de difficultés notoires.

Nombre d'abonnés desservis par l'assainissement collectif

La répartition des abonnés aux réseaux d'assainissement collectifs sur la commune de Tresques se fait selon deux secteurs :

- secteur Nord (route de Bagnols : Quartier de Raymond Bœuf et Hameau de l'Etang) : les effluents sont renvoyés vers la station d'épuration intercommunale de Bagnols, gérée par le SABRE.
- secteur Sud (village de Tresques) : les effluents sont renvoyés vers la station d'épuration intercommunale située à Connaux et gérée par le Syndicat de la Basse Tave.

Au total, le nombre d'abonnés aux réseaux d'assainissement sur la commune de Tresques est de 490 abonnés.

Réseaux d'assainissement des eaux usées

Les réseaux d'assainissement du Secteur Nord (vers STEP du SABRE à Bagnols)

Les réseaux sont de type séparatifs, ils sont strictement gravitaires, sans refoulement, et représentent 2650 ml. Le raccordement des réseaux de Tresques Nord aux réseaux de la ville de Bagnols est régi par une convention de raccordement établi en 2007 entre la ville de Bagnols et le Syndicat de la Basse Tave.

Les réseaux d'assainissement du Secteur Sud (vers STEP de Connaux)

Les réseaux sont soit unitaires ou séparatifs, et ils représentent 9654 ml. Les réseaux de refoulement représentent 896 ml, deux postes de refoulement sont ainsi implantés sur les réseaux du village de Tresques (La Resse et Les écoles).

Sur Tresques, il y a du réseau séparatif en gravitaire et en refoulement.



Description de la STEP du Syndicat de la Basse Tave

Station d'Epuration Intercommunale : Connaux	
Type	Boues activées – aération prolongée Dénitrification – Nitrification Prétraitements physiques
Année de réalisation	1988
Capacité	7 000 équivalents habitants Charges hydrauliques : débit nominal : 1680 m ³ /j (200 l/j/hab) Charges polluantes : 504 kg DBO ₅ /j (60 g/ab/j)
Maître d'ouvrage	Syndicat de la Basse Tave Communes desservies par la STEP : Connaux, Gaujac, Saint Victor la Coste, Tresques, Saint-Paul-les-Fonts
Exploitation	SAUR
Milieu récepteur	Ruisseau Rieutort
Charges hydrauliques traitées	Année 2006 : 860 m ³ /j (taux de charge 51%)
Charges polluantes traitées	Année 2006 : 4270 EqH (taux de charge 51%)
Respect du niveau de rejet	Oui

La STEP présente une capacité résiduelle de traitement importante évaluée à près de 2 700 Equivalents-Habitants.

Figure 8 : Plan des réseaux d'assainissement sur la commune de Tresques





Description de la STEP du SABRE

Station d'Epuration Intercommunale : Bagnols-sur-Cèze / L'Euze	
Type	Boues activées – aération prolongée Décantation primaire Prétraitements physiques
Capacité	35 000 équivalents habitants Charges hydrauliques : débit nominal : 7000 m ³ /j (200 l/j/hab) Charges polluantes : 2100 kg DBO ₅ /j (60 g/ab/j)
Maître d'ouvrage	SABRE Communes desservies par la STEP : Bagnols, Sabran, Saint Nazaire, Tresques, Venejean
Exploitation	SAUR
Milieu récepteur	Rivière de la Cèze

7.3. Défense incendie

On recense sur la commune de Tresques 33 poteaux incendie, dont seulement 9 sont opérationnels et réglementaires selon le dernier contrôle du SDIS, effectué en mars/avril 2009.

La municipalité affirme sa volonté de renforcer le dispositif de défense incendie afin d'améliorer celle-ci sur le territoire communale (au sein des principaux massifs notamment).

7.4. Gestion des déchets

La collecte des ordures ménagères est effectuée par le SITDOM Bagnols/Pont dans le cadre de la compétence de la Communauté de Communes Val de Tave « élimination et valorisation des déchets ».

La collecte se fait 2 fois par semaine l'été (mardi et samedi) et une fois par semaine le reste de l'année (mardi) en porte à porte. Un container de 120 l est fourni gratuitement par la Mairie à tout nouvel habitant.

Concernant, le recyclage, des sacs jaunes sont fournis par la Communauté de Communes, et le ramassage se fait une fois par semaine.

Pour le tri sélectif :

Colonnes verre :	Colonnes journaux-magazines :	Colonnes textile :
Place du Marché	Place du Marché	Place du Marché
Hameau de l'Etang	Hameau de l'Etang	Hameau de l'Etang
Route de Bagnols à la Patte d'oie : route de Tresques et route de Cavillargues	Route de Bagnols à la Patte d'oie : route de Tresques et route de Cavillargues	Route de Bagnols à la Patte d'oie : route de Tresques et route de Cavillargues
Place des Martyrs	Place des Martyrs	
Rue du Vieux Châtaignier	Rue du Vieux Châtaignier	
Proximité Ets Perret		
Les Bouttes – D6086		

D'après données SITDOM

Le traitement des ordures ménagères et la gestion des déchetteries est assuré par le syndicat « Portes de Provence ». Le SITDOM gère les 3 déchetteries de Saint-Nazaire, Cornillon et Connaux, ainsi que le nouveau quai de transferts destiné aux OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) et EMR (Emballages Ménagers Recyclables). 35 communes composent le SITDOM soit une population totale de 53.000 habitants. Pour les habitants de Tresques, la déchetterie la plus proche est située sur la commune de Connaux, dans la zone de Sarsin. Les déchets acceptés sont : batteries ; bois non traité ; cartons ; déchets



ménagers spéciaux (peintures, piles, solvants, produits phytosanitaires...); emballages ménagers recyclables; encombrants; ferrailles; gravats; huiles de vidange; journaux - magazines; palettes; textile; végétaux; verre. Une autre déchetterie se trouve sur la commune de Saint Nazaire au lieu dit La Capellane. A noter cependant une « décharge sauvage » à l'entrée du village.



SYNTHESE – GESTION DE L'EAU ET DES DECHETS

- **Alimentation en Eau Potable : compétence du Syndicat de la Basse Tave. Un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable a été approuvé en 2007. Une ressource et une capacité de stockage suffisantes pour répondre aux besoins à long terme (pour la commune et le périmètre du syndicat)**
- **Assainissement : Zonage d'assainissement récemment modifié (intégration en assainissement collectif du secteur de Bernon et des extensions Nord du village). Assainissement collectif : partie Nord vers STEP de Bagnols (Syndicat d'Assainissement de Bagnols et sa Région - SABRE) et partie Sud vers STEP de Connaux (Syndicat de la Basse Save). Des capacités résiduelles importantes, notamment pour la STEP de Connaux.**
- **Gestion des déchets : charge du SITDOM Bagnols/Pont, dans le cadre de la compétence de la CdC Val de Tave. Tri sélectif mis en place sur la commune (collecte + points-tri).**
- **Un projet de développement à définir au regard des équipements et réseaux existants (capacités et extensions/aménagements à prévoir)**



II. DIAGNOSTIC PHYSIQUE ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



1. Caractéristiques physiques

1.1. Climatologie

Le climat est de type Méditerranéen avec des averses intenses et une grande irrégularité des précipitations d'une année sur l'autre. Tresques se situe dans la partie aval du bassin versant de la Cèze. Les pluies sont le plus généralement rares et peu abondantes en été (juillet en particulier) et beaucoup plus productrices en automne (septembre, octobre et novembre).

Les données pluviométriques recueillies sont celles de la station Météo-France de Tresques dont le producteur est la DDE du Gard. La station est à 70 mètres d'altitude, au niveau du lieu-dit « le Bouyas » à proximité. Les données ci-dessous correspondent au cumul des hauteurs de précipitations mensuelles en millimètres en 2005.

Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
PM (mm)	4,0	1,0	7,9	124,4	67,4	15,1	2,0	7,0	187,5	109,5	68,5	18

Les directions principales des vents dominants du secteur sont Nord/Sud (Mistral) et Sud-Est/Nord-Ouest (marin).

1.2. Topographie

Implantée sur les coteaux de la vallée du Rhône, d'une superficie de 1790 hectares, la commune de Tresques est une commune agricole et viticole. Le centre du village est traversé par la rivière de la Tave, et se situe à une altitude comprise entre 72 et 82 mètres NGF.

Le Nord-Est du territoire communal est formé d'une vaste plaine, communément dénommée « le quartier de l'Etang », dont l'altitude avoisine les 67 à 69 mNGF.

A contrario, le Nord-Ouest du territoire communal est formé de garrigues arbustives implantées sur des plateaux calcaires. Il s'agit de collines boisées, appelées « le quartier des Bois du Devois de l'Etang » portant le point culminant de la commune à 262 mNGF.

La géologie et le relief divisent la commune en deux bassins hydrographiques entourés de collines.

La région Sud-Ouest est la zone de confluence de trois rivières (Tresques signifie peut être « trois eaux ») près de laquelle le village s'est installé sur un piton gréseux, pour éviter les inondations. La Tave, la Veyre et le Pépin ont constitué une plaine aux riches alluvions.

Située à 70 mètres d'altitude, cette zone basse est entourée de collines de calcaire, grès ou sables du crétacé :

- au Sud : le Grès (108 mètres),
- à l'Ouest : Cazette et Bas Nègre (205 mètres),
- au Nord-Ouest Courac et Canèque (281 mètres).

Au Nord-Est du village, les collines des Cros (96 mètres) et du Serre de Bernon (135 mètres) coupent le réseau hydrographique en deux parties et créent un bassin versant Nord-Est, véritable amphithéâtre qui regarde au Nord vers la vallée de la Cèze. La zone basse, appelée l'Estang (66 mètres) reçoit toutes les eaux des collines qui l'encadrent :

- à l'Ouest : Boussargues (280 mètres),
- au Sud : le Serre de Bernon (135 mètres),
- à l'Est : le bois de Saint Pierre (225 mètres).

Elle draine ces eaux vers la Cèze par la Mayre. Ces collines sont surtout sableuses, ce qui explique la relative pauvreté des terres de l'Estang mais aussi la possibilité d'exploiter des carrières de sable.

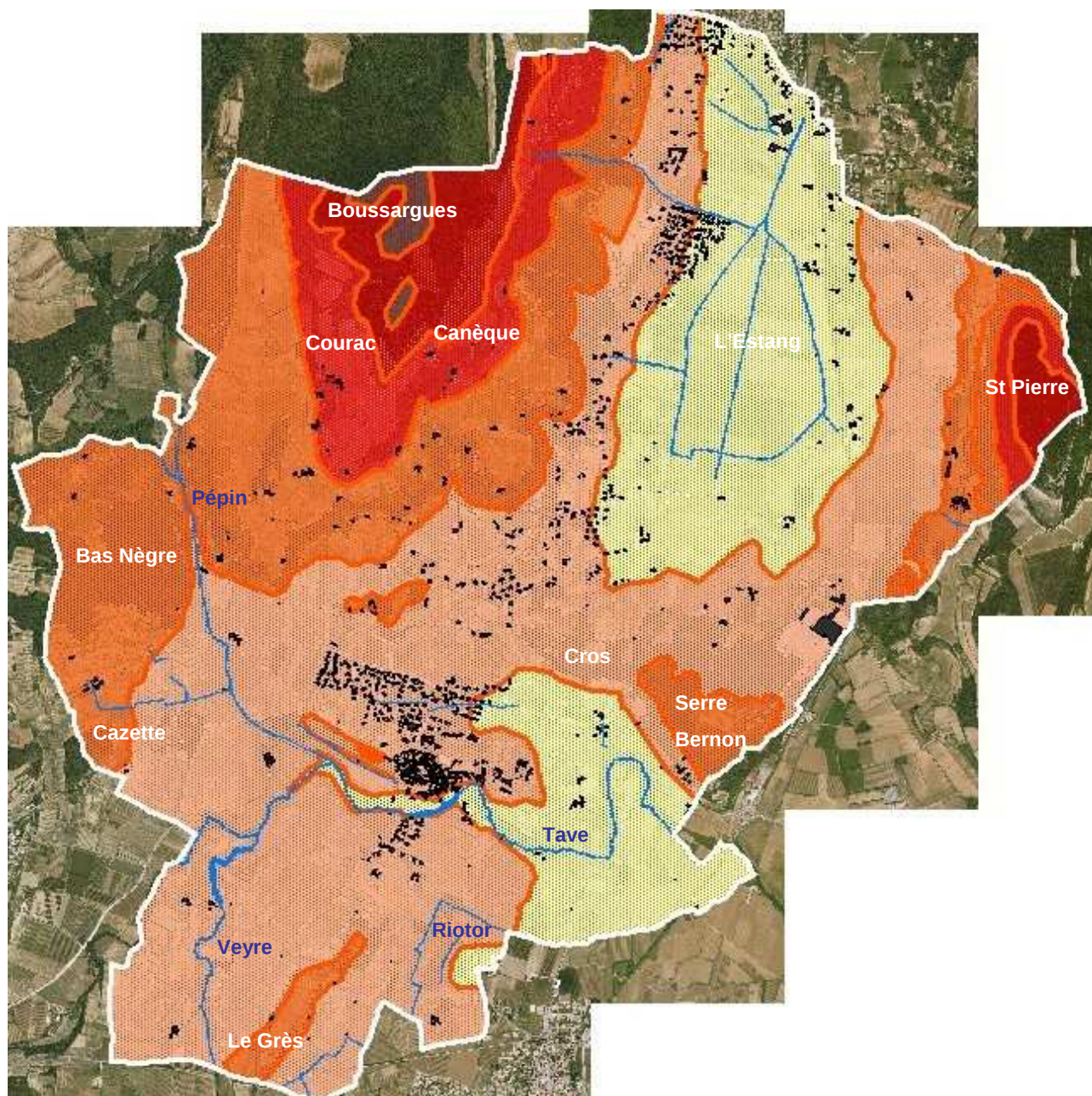
La dualité des bassins explique en partie la dispersion de l'habitat, et pose des problèmes au niveau de l'assainissement. En effet, les eaux usées sont envoyées sur Bagnols pour la zone Nord de la commune et



sur la station d'épuration du syndicat de la Basse Tave pour la partie Sud. Toutefois, près d'un tiers des habitations n'est raccordé à aucun réseau.

Les collines boisées, notamment à l'Est et à l'Ouest de l'Etang, sont couvertes en partie de bois communaux soumis au régime forestier. Ces zones comportent des pentes supérieures à 10%, sur des formations géologiques érodables, et des peuplements complets à essences nobles.

Figure 9 : Carte de la topographie et du réseau hydrographique



1.3. Hydrographie

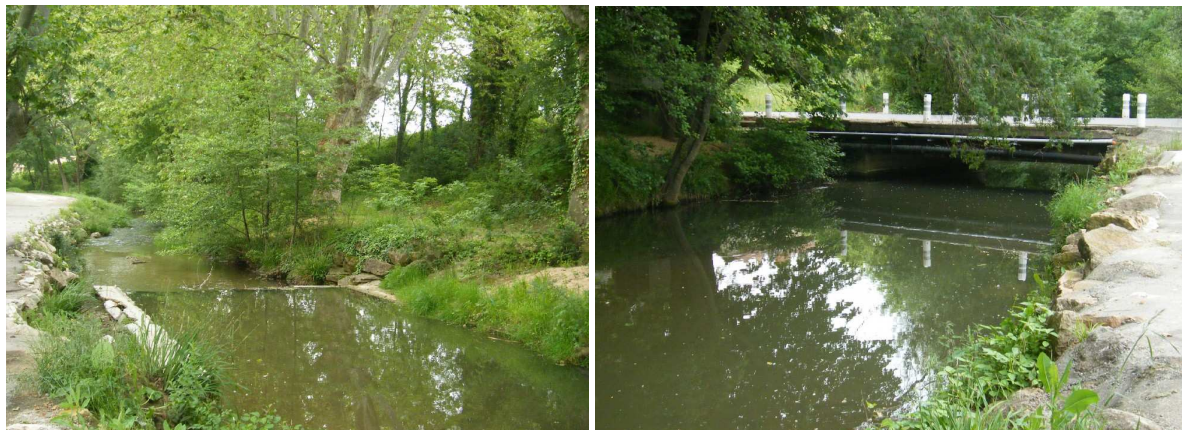
La commune de Tresques appartient au bassin versant de la Cèze par la Tave. Le territoire communal est traversé d'Ouest en Est par la rivière La Tave, qui passe au sein du village. La rivière La Tave est complétée dans la partie Sud du territoire par un affluent : le ruisseau du Rieutord.



La rivière La Tave est un affluent de la rivière la Cèze, intégrant le bassin versant du Rhône. Au Nord du territoire communal, le ruisseau de la Mayre s'écoule dans un sens Sud-Nord en direction de Bagnols. Ce ruisseau, non pérenne sur le territoire communal de Tresques, rejoint la Cèze au Nord de Bagnols.

La Tave et la Cèze sont des cours d'eau au régime torrentiel, présentant des étiages sévères.

Aucune zone de baignade n'est recensée sur la rivière la Tave ou sur la rivière la Cèze au droit et à l'aval du territoire communal.



La Tave

La Tave a un bassin versant de 104.65 km² au droit de Tresques avec une pente moyenne de 1,2%.

Cet affluent de la Cèze prend sa source aux pieds des coteaux sur les communes de la Bruguière et de Fontarèches. Il traverse ensuite St-Laurent, la Vernède et passe aux pieds des communes de la Bastide d'Engras et de Pognadoresse sans provoquer toutefois de dégâts lors de ses crues.

Puis, la Tave pénètre sur le territoire de la Communauté de Communes au Nord de "Le Pin". En cas de crue, elle peut déborder au niveau du pont de la RD5 au droit du Moulin. Ce dernier se situe au Sud de la commune de St-Pons-la-Calm.

Le lit du cours d'eau s'élargit en amont de Tresques après la confluence du ruisseau de la Veyre (en rive droite) et du ruisseau du Pépin (en rive gauche). La traversée de la commune de Tresques pose de nombreux problèmes hydrauliques notamment à cause de deux ponts sous-dimensionnés.

Les habitations situées en rive gauche de la Tave sont soumises à un risque d'inondation, de même que les maisons individuelles en rive droite au droit du pont en béton.

Parmi les structures inondées, sont recensés la salle communale, le stade, l'atelier de la commune (1,90m en septembre 2002) et la route départementale RD409. Le lit de la Tave va être remodelé en rive droite sous forme de risberme au droit de Tresques.

Avant de traverser Laudun, la Tave longe la bordure Nord de la commune de Connaux.

La crue de septembre 2002 a été modélisée à 370 m³/s au droit de Tresques par le bureau d'étude Hydratec à partir du relevé des PHE (Plus Hautes Eaux). Ce débit correspond à une période de retour de l'ordre de 20 ans. La pluie 24 heures est estimée à un événement compris entre 20 et 50 ans sur le bassin versant. Il s'agit de la crue la plus importante de la Tave au cours des dernières années.

D'autres crues ont touché Tresques, elles sont rappelées par ordre d'intensité décroissante :

- le 26 mai 1998 (hauteur d'eau de 1,25 m dans la rue du 19 mars et 1,10 m à l'intérieur du local technique de la Mairie),
- le 14 octobre 1983 (1,70 m au monument au mort sur le parking face au stade),
- et récemment le 17 novembre 2006.

Une crue plus importante que celle de septembre 2002 est signalée au cours du XIX^{ème} siècle où l'eau de la Tave est passée devant la Mairie en bouclant par la rue du 19 Mars.

La Veyre

Le bassin versant du ruisseau de la Veyre s'étale sur environ 45km² avec une pente moyenne légèrement inférieure à 1%. Il constitue le principal apport au bassin de la Tave.

Elle traverse dans sa partie intermédiaire un relief calcaire boisé, dans lequel le cours d'eau se perd dans un réseau karstique. La Veyre réapparaît au droit de la commune de Pognadoresse et coule ensuite dans une vallée étroite, s'ouvrant ensuite près de Gaujac dans le lit de la Tave.



Il est à noter que la Veyre déborde au droit de la maison située en rive gauche juste en amont de la confluence avec la Tave.

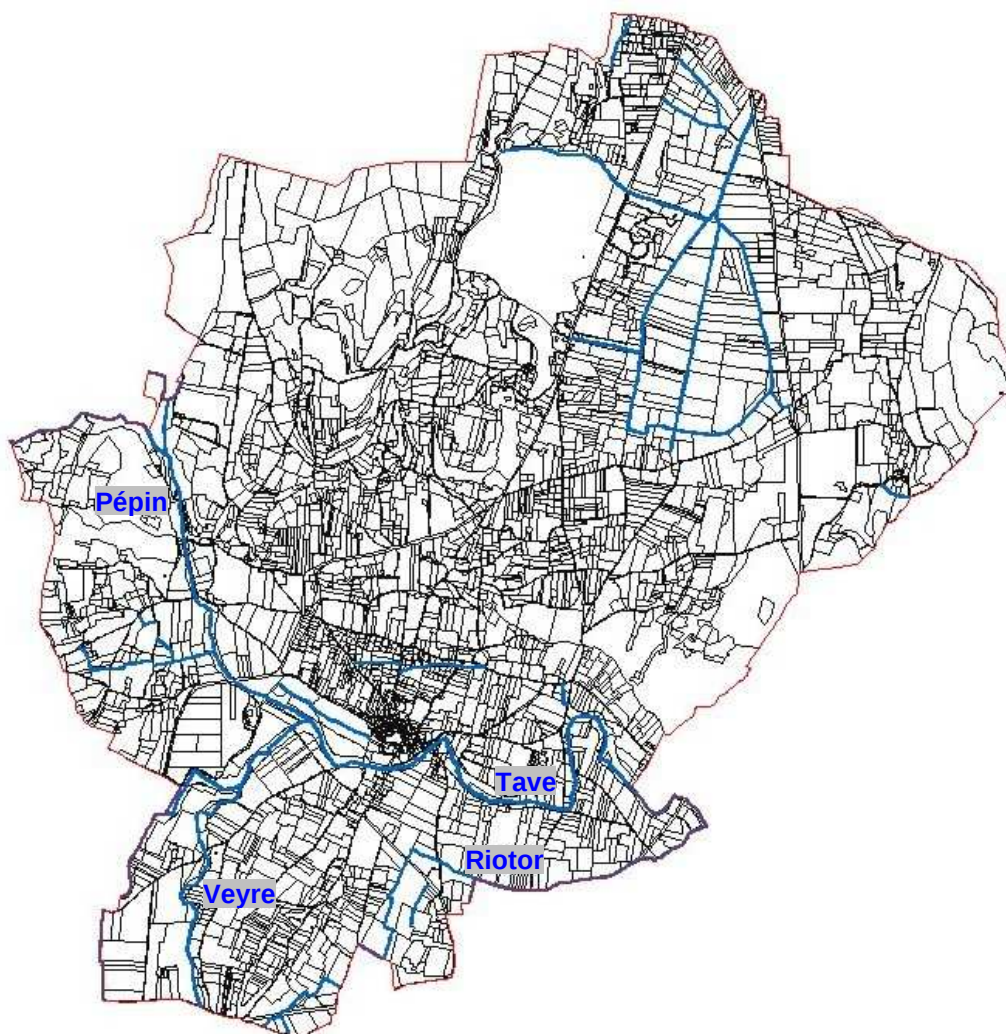
Son écoulement n'est pas pérenne et dépend du remplissage du karst au sein du massif calcaire situé entre les communes de Le Pin, Gaujac et la Capelle et Masmolène.

Le Pépin

Ce cours d'eau est un affluent de la Tave coulant en rive gauche. Son bassin versant de 10,9 km² est situé au Nord-Ouest de Tresques.

Lors de fortes pluies, des débordements ont lieu vers le mas de St-Loup et les eaux se dirigent vers les quartiers Ouest de Tresques. Les eaux empruntent les chemins communaux et touchent certaines habitations du Peyron. La crue atteint difficilement le lit de la Tave à cause des obstacles anthropiques (RD9 et murs de clôture). Le mûr du château de Pujols en bordure de la RD145 fait rétention à un écoulement vers le lit de la Tave et les eaux montent pour inonder la route

Figure 10 : chevelu hydraulique





1.4. Géologie et hydrogéologie

Le contexte géologique communal présente les facettes suivantes :

- les collines de Tresques (partie haute du village, Nord-Ouest du territoire et secteur de Bernon) : formations calcaires datant du Turonien (aire secondaire - constituées de grès et sables siliceux, calcaires et de grès à rudistes) ;
- dans la plaine, sur la grande majorité Est du territoire : formations colluviales (essentiellement constituées de sables siliceux ou calcaires et de grès à rudistes) ;
- dans la plaine, en fond du quartier de l'Etang : formations lacustre ;
- autour des méandres de la Tave, au Sud du territoire, au pieds du village : alluvions récentes.

D'un point de vue hydrogéologique, les terrains au profil suivant peuvent se révéler aquifères (contenant de l'eau) :

- les sables pliocènes à hauteur du secteur des 4 chemins, et dans une moindre mesure les sables siliceux et calcaires au Nord de Tresques ;
- les alluvions récentes de la vallée de la basse Tave, même si ces derniers ne représentent qu'une étroite bande.

Les calcaires du Turonien se présentent en bancs généralement épais d'une vingtaine à une cinquantaine de mètres, et ne se révèlent pas être de bons aquifères.

La vulnérabilité hydrogéologique du territoire communal dans la partie plaine et en pied de colline calcaire est jugée moyenne.

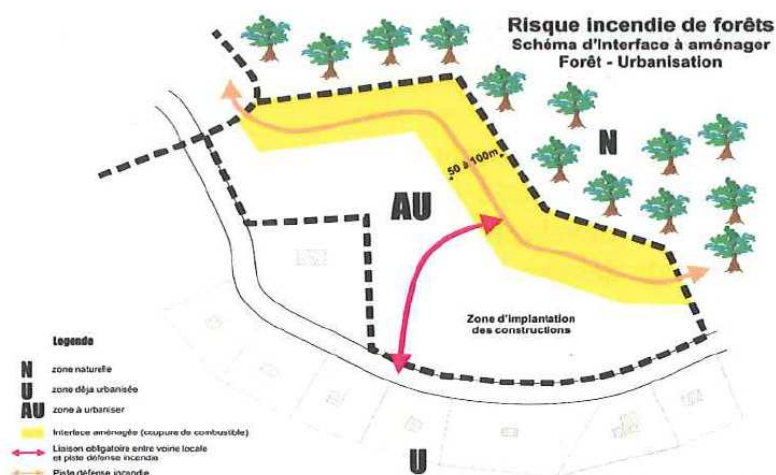
1.5. Risques et nuisances

1.5.1. Feux de forêt

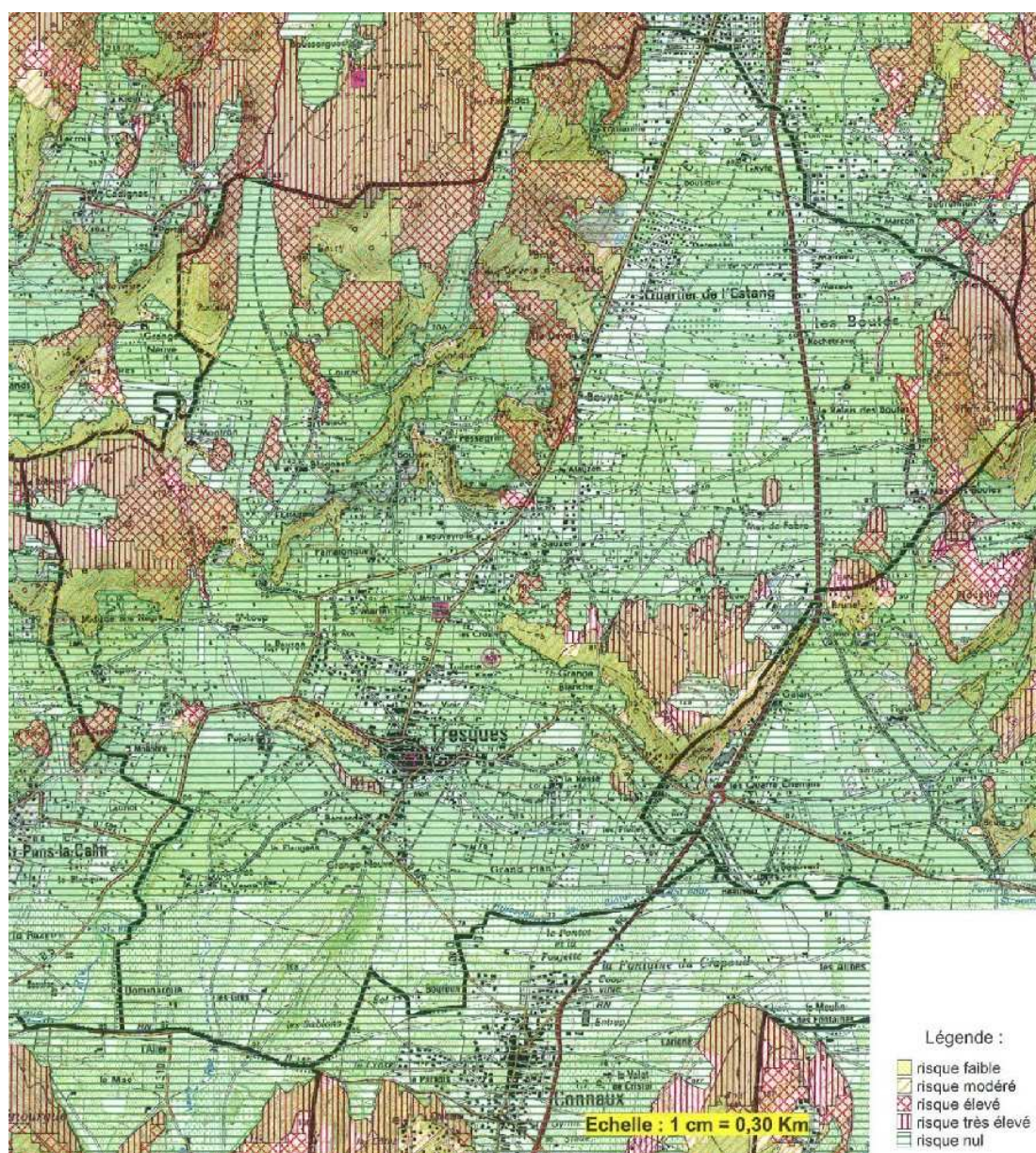
Le zonage d'aléa feux de forêts est basé sur la prise en compte de plusieurs paramètres : sensibilité de la végétation, conditions météorologiques, exposition au vent. Cela permet de déterminer 4 niveaux d'aléas : faible, modéré, élevé et très élevé. Le territoire de Tresques est concerné par des aléas faible à très élevé. Les secteurs les plus soumis au risque se localisent principalement sur la partie Nord-Ouest et Est du territoire communal.

Interfaces forêts-habitat

L'interface urbanisation-espaces naturels constitue un enjeu important. En effet, les zones d'habitat en lisière des secteurs boisés sont à la fois les principales zones de départ de feux et celles où les dégâts sont les plus redoutés. L'interface forêt-habitat est un espace à aménager de manière spécifique afin de réduire le risque incendie. Dans ces secteurs, il conviendra donc de réaliser des aménagements spécifiques prévus par le Plan Départemental de Protection des forêts contre les Incendies du Gard (2005-2011), et représentés par le schéma suivant.



Sur la commune de Tresques, les secteurs concernés par cette problématique d'interface entre espaces boisés et urbanisations existantes, correspondent principalement aux constructions en bordure ou à proximité des principales entités boisées communales (secteurs Nord-Ouest, Nord-Est et Est de la commune).





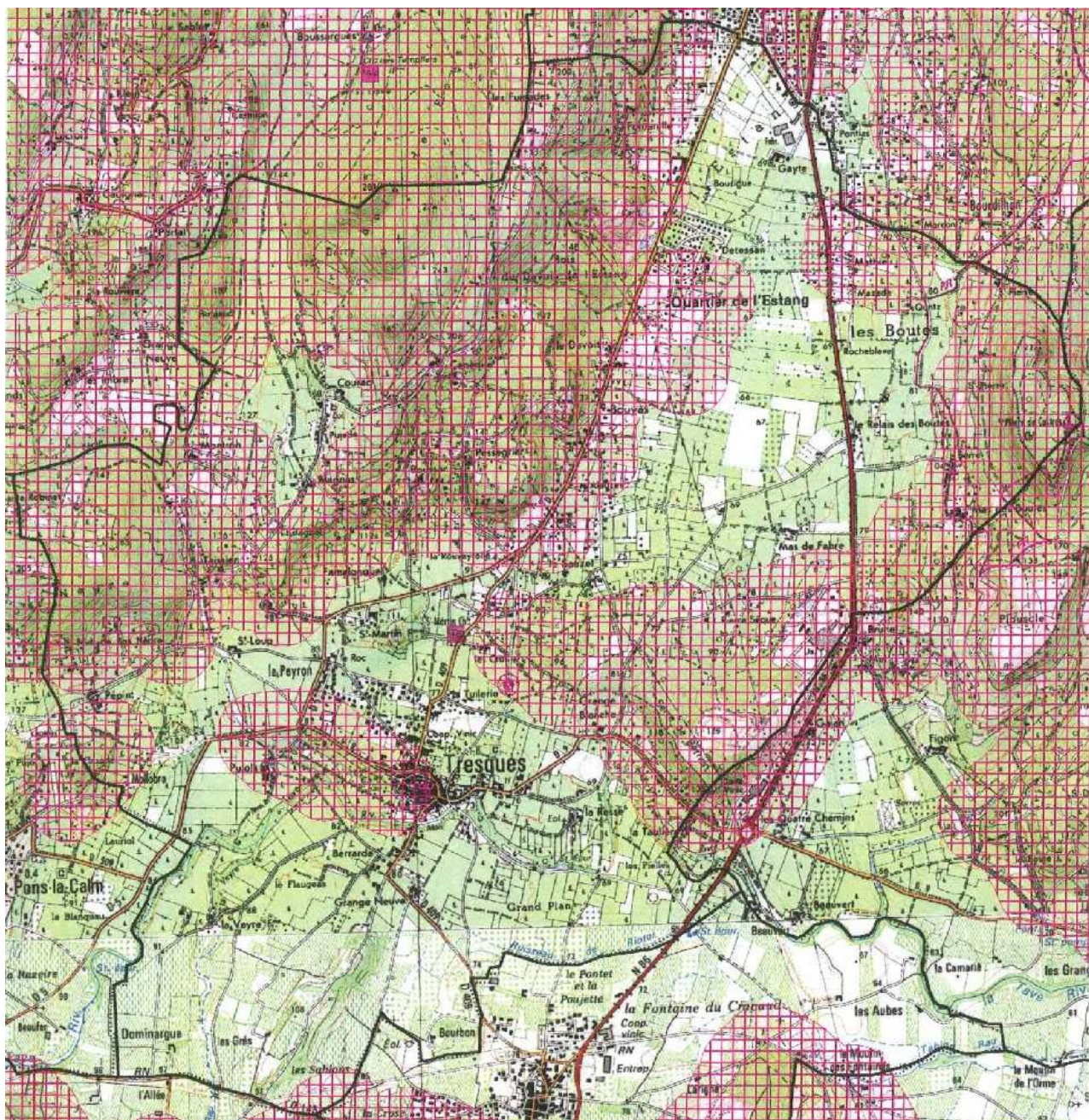
Le débroussaillage

Les arrêtés préfectoraux n°20120-117-5 du 27 avril 2010 et n°2010-117-6 du 27 avril 2011 relatifs respectivement à l'emploi du feu et au débroussaillage réglementaire destiné à diminuer l'intensité des incendies de forêt et à en limiter la propagation :

- prévoient l'obligation de débroussaillage des habitations existantes au contact des zones boisées,
- réglementent les conditions d'emploi du feu.

Pour l'application de ces arrêtés, le territoire boisé ou à moins de 200 m d'un territoire est délimité sur la carte ci-dessus.

Figure 11 : Périmètre d'application des obligations de débroussaillage





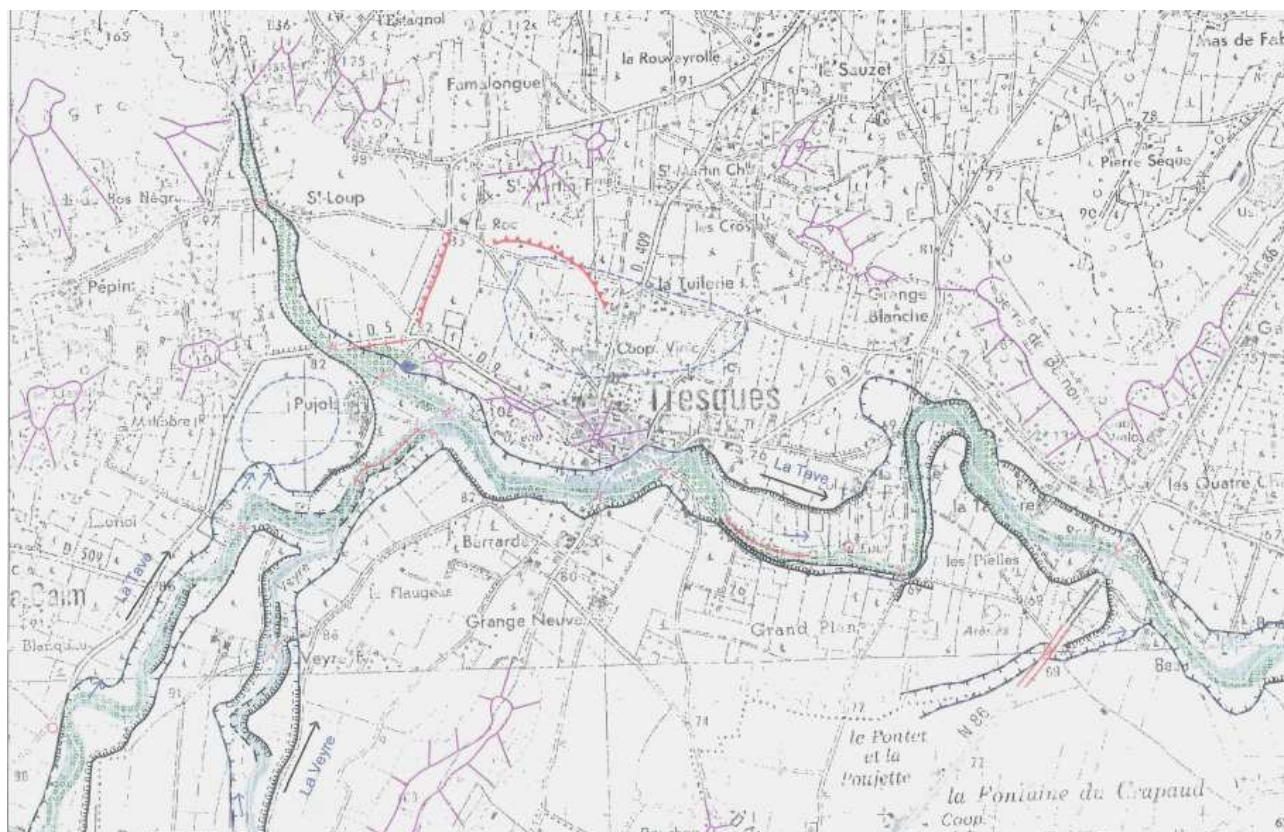
1.5.2. Inondations

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu à quatre reprises sur la commune, par arrêtés interministériels des 15 février 1984, 25 février 1991, 15 juillet 1998 et du 19 septembre 2002 pour les épisodes pluvieux du 14 octobre 1983, du 12 octobre 1990, du 27 et 28 mai 1998 et du 8 au 9 septembre 2002.

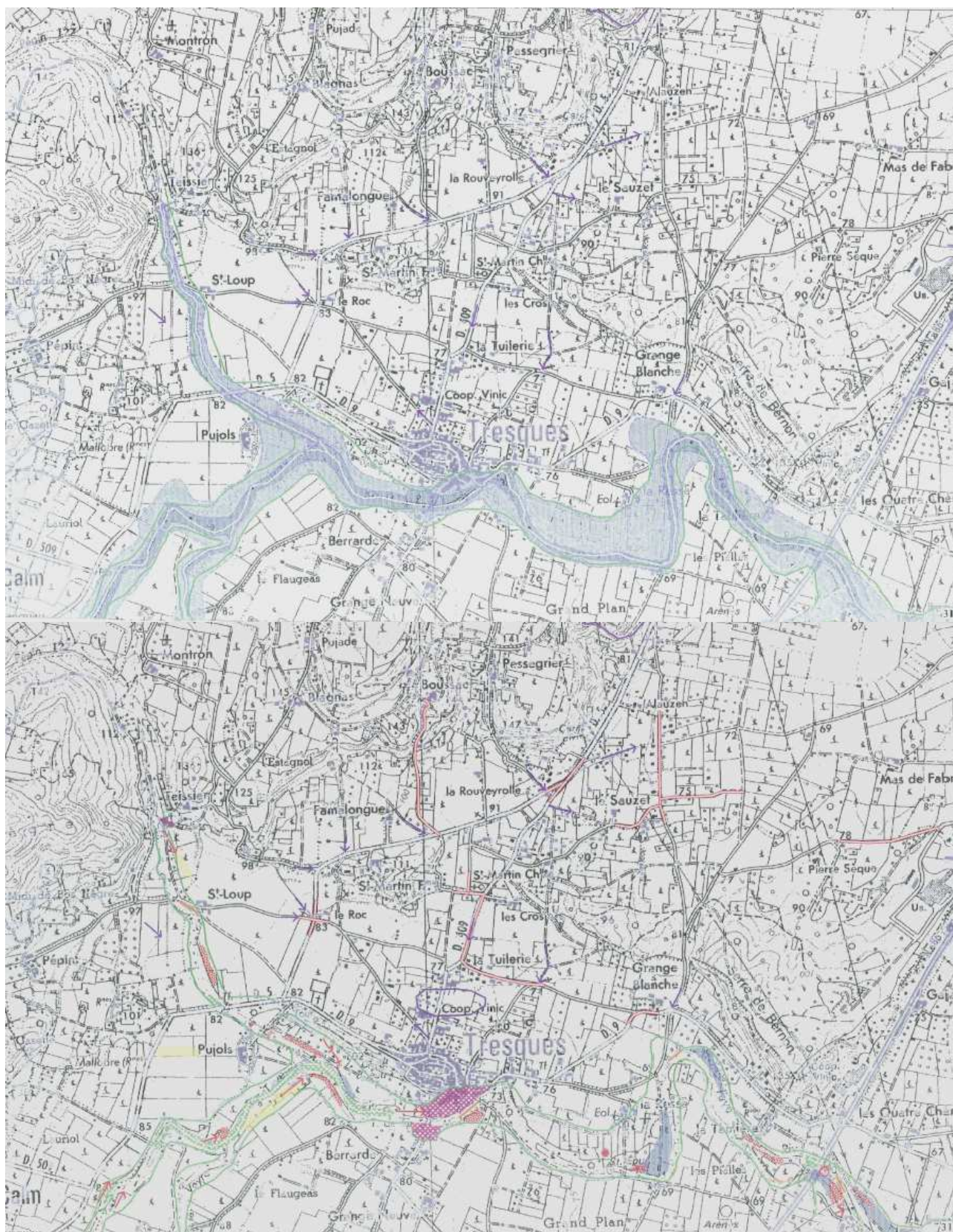
Un **Plan de Prévention des Risques Inondations « Tave-Brives-Veyre »** a été prescrit pour le Bassin Versant de la Cèze par arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2002. Ce PPRI s'appliquera suite à son approbation sur le territoire communal de Tresques, principalement dans la partie Sud du village autour du cours d'eau de la Tave.

La prise en compte du risque inondations devra s'appuyer :

- sur le chevelu hydraulique ;
- sur l'**Atlas des zones inondables du département du Gard** par la méthode hydrogéomorphologique Bassin de la Cèze réalisé en 2003 : Carte d'inondabilité et analyse géomorphologique,
- sur l'**étude hydraulique concernant les dégâts constatés lors de la crue du 9 septembre 2002** effectué également en 2003 : **contexte géomorphologique et carte hydrodynamique et dégâts**
- sur les relevés des plus hautes eaux effectués par la DDE en 2003 à la suite de l'inondation de septembre 2002



Atlas des zones inondables du département du Gard



Etude hydraulique concernant les dégâts constatés lors de la crue du 9 septembre 2002 - Contexte géomorphologique et carte hydrodynamique et dégâts



Plan Intercommunal de Sauvegarde – Communauté de Communes (CdC) Val de Tave

Volet inondation – Mise à jour : août 2007

Depuis plusieurs années, la communauté de communes du Val de Tave s'est activement impliquée dans la prévention et la gestion du risque inondation.

Les équipes municipales ont ainsi décidé l'élaboration d'un PIS (Plan Intercommunal de Sauvegarde) avec un double objectif :

- préserver la sécurité des habitants, et protéger au mieux leurs biens et leur environnement,
- mettre en place des mesures de prévention et de secours.

En se dotant de ce PIS, les municipalités répondent également à une obligation réglementaire : pour toute commune possédant un PPR approuvé (Plan de Prévention des Risques), un PCS est obligatoire (décret du 13 sept. 2005).

La CdC Val de Tave est affectée par deux problématiques d'inondation :

- les crues liées aux débordements de la Tave, qui a connu des crues exceptionnelles notamment en mai 1998, en septembre 2002 ou en novembre 2006 avec des débordements importants à Tresques.
- Les crues torrentielles provoquées par les débordements de plusieurs ruisseaux qui drainent le territoire (le Pépin...). Ces ruisseaux réagissent très rapidement lors d'évènements pluvieux exceptionnels, très intenses, qui touchent la CdC et ses alentours.

Les crues de la Tave : Cet affluent de la Cèze prend sa source aux pieds des coteaux sur les communes de la Bruguière et de Fontarèches. La Tave pénètre sur le territoire de la Communauté de Communes au Nord de "Le Pin". En cas de crue, elle peut déborder au niveau du pont de la RD.5 au droit du Moulin.

Ce dernier se situe au Sud de la commune de St-Pons-la-Calm. La traversée de la commune de Tresques pose de nombreux problèmes hydrauliques notamment à cause de deux ponts sous-dimensionnés. Les habitations situées en rive gauche de la Tave sont soumises à un risque d'inondation, ainsi que les maisons individuelles en rive droite au droit du pont en béton.

Les crues torrentielles liées au débordement des affluents de la Tave (L'auzigue, Le Ragouse, le Pépin...). Ces ruisseaux réagissent lors d'évènements pluvieux intenses qui touchent le territoire communal. Les pluies alimentant rapidement ce petit cours d'eau, susceptible de déborder et d'inonder les zones urbanisées et des enjeux sensibles tels que des lotissements, habitations, commerces et établissements sensibles. Le faible temps de réaction de ces affluents et l'ampleur des inondations causées, génèrent un risque important pour les communes du Val de Tave.

La commune de Tresques est soumise au risque d'inondation par les débordements de la Tave, et de ses affluents : les ruisseaux de Pépin et de Veyre.

Ce sont les débordements de la Tave qui peuvent causer le plus de dommages au sein de la commune. Les enjeux sont moins nombreux au bord du Pépin ou de la Veyre.

Par conséquent, le plan de gestion des inondations est principalement axé sur la problématique Tave.

L'analyse de cet aléa, réalisée en étroite concertation avec l'équipe municipale, a permis de déterminer les champs d'inondation de chacun des scénarii du PC.. liés à cet aléa. Le déclenchement des plans se fait à partir de l'observation de seuils sur le terrain

Principales actions à réaliser :

- Suivre l'évolution du phénomène hydrométéorologique
- Alerter les personnes vulnérables
- Fermer les voiries submersibles
- Evacuation préventive des habitations situées en rive droite
- Alerte et mise en sécurité de l'école

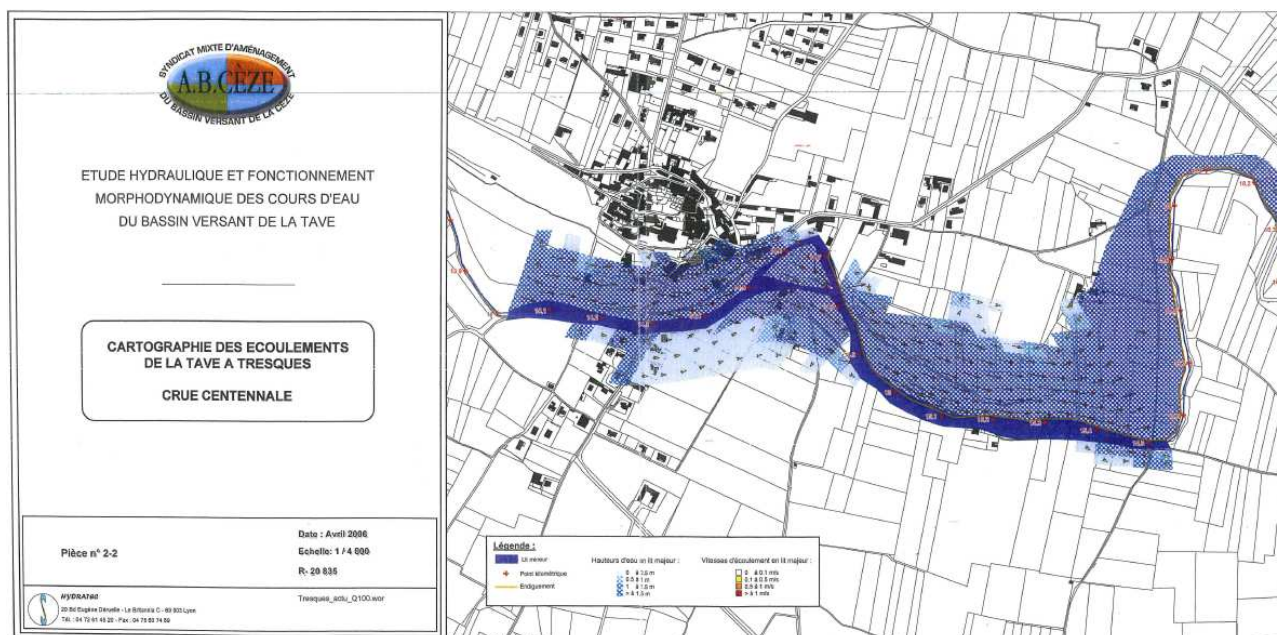
Connaissance de l'aléa

Les études existantes qui donnent des limites de crue pour les aléas sur les communes du Val de Tave sont:

- la limite des différents lits pour la Tave et ses affluents dans l'atlas hydrogéomorphologique (DIREN Languedoc-Roussillon),



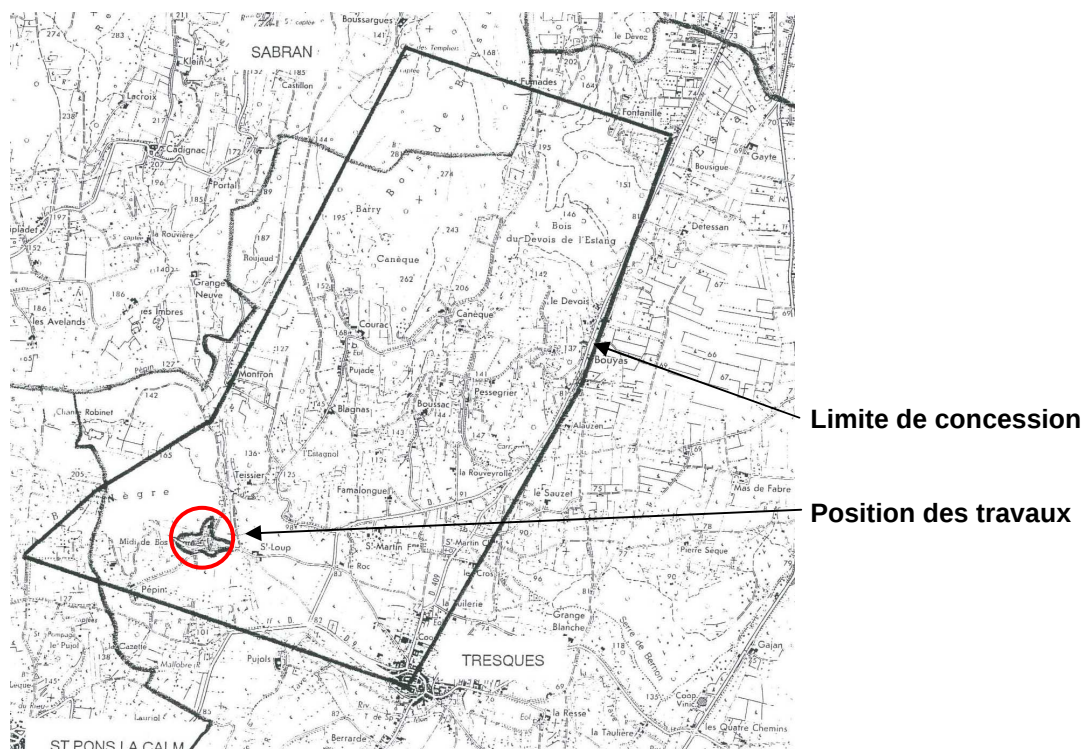
- la limite de la crue de septembre 2002 dans l'atlas hydrogéomorphologique (DIREN Languedoc-Roussillon),
- l'Etude hydraulique et du fonctionnement morphodynamique des cours d'eau du bassin versant de la Tave (Hydratec 2006) : cartographie des crues décennale et centennale et modèle 2D de ces crues au droit de Tresques et de St-Paul-les-Fonts (Cf. annexe 6.2.1 du PLU)



Etude hydraulique et du fonctionnement morphodynamique des cours d'eau du bassin versant de la Tave (hydratec – 2006 – crue centennale)

1.5.3. Anciennes mines

Une partie du territoire communal est affecté par d'anciens travaux miniers. Ceux-ci ont été réalisés dans le cadre de l'ancienne concession de Tresques aujourd'hui annulée. L'exploitation s'est fait en 1876 durant un an seulement, 1500 tonnes environ ont été extraites (gisement de lignite). Des travaux d'office de comblement de 2 puits ont été réalisés en 1981 dans la cadre de l'annulation de la concession.





1.5.4. Sismicité

La commune de Tresques est située en zone d'aléa modéré, dénommée zone de sismicité 3. Des règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans certaines conditions.

La cartographie des zones de sismicité est issue des décrets n°2010-1255 et n°2010-1254 du 22 octobre 2010 et de l'arrêté du 22 octobre 2010. Les règles de constructions font référence à une réglementation de niveau européen : l'EUROCODE 8, destiné à remplacer les règles parasismiques (PS92) en vigueur en France.

1.5.5. Risque nucléaire

Le territoire communal est concerné par le risque technologique nucléaire. Dans le département du Gard le seul nucléaire est celui de Marcoule, il regroupe des réacteurs nucléaires, des laboratoires et des usines.

Le département est également concerné par la proximité du site nucléaire de Tricastin dans la Drôme où sont implantés des réacteurs de production d'électricité, ainsi que des laboratoires et usines exploitées par le CEA, la COGEMA et leurs filiales.

1.5.6. Transport de Matières Dangereuses

Le territoire est concerné par le risque « transport de matières dangereuses » sur la D6086.

1.5.7. Ancienne carrière

Schéma départemental des carrières

Le Schéma Départemental des Carrières du Gard a été approuvé par arrêté préfectoral le 11 avril 2000.

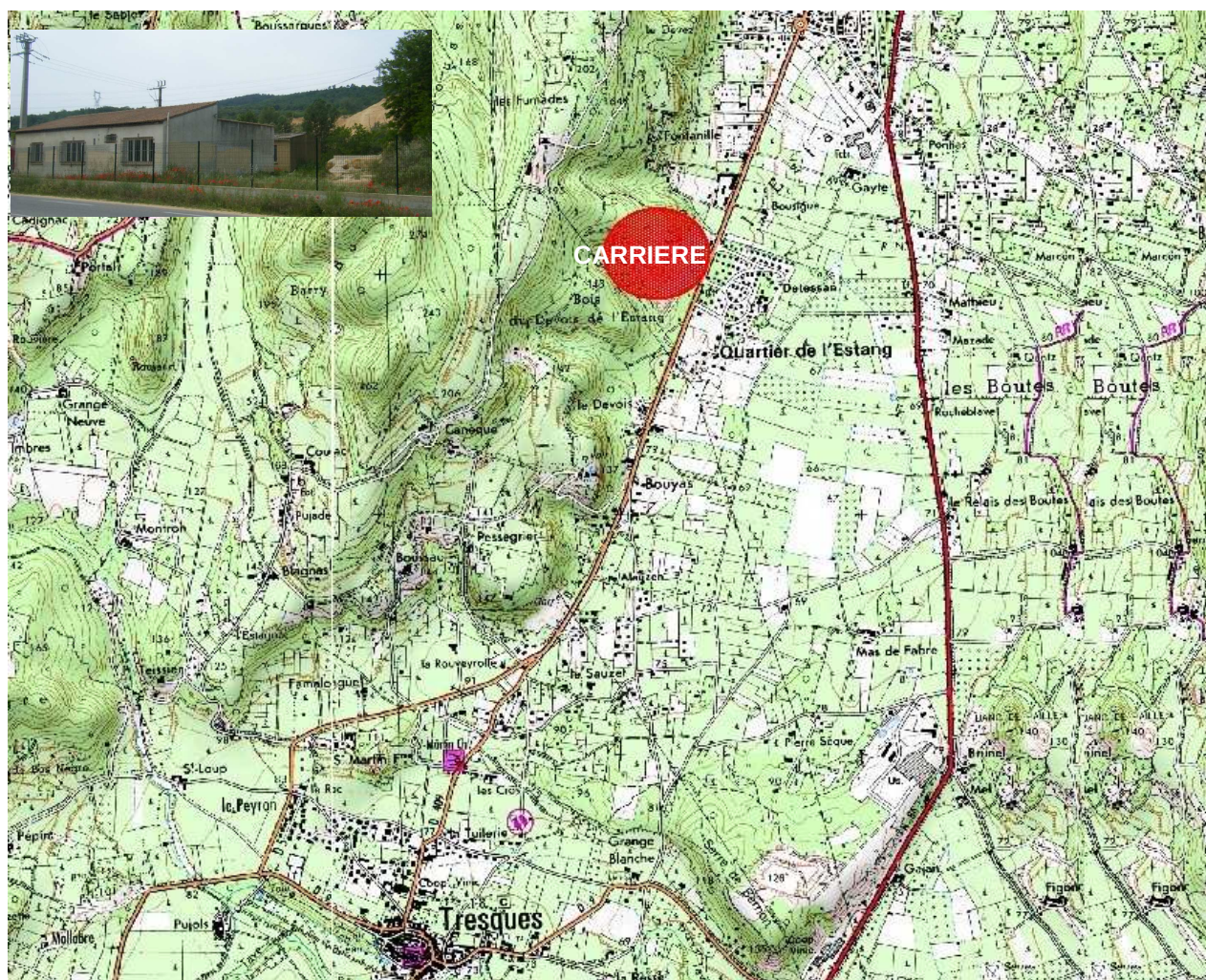
Les orientations majeures du schéma départemental des carrières du Gard consistent à favoriser une utilisation rationnelle et économe des matériaux, éviter le gaspillage des matériaux nobles, respecter les contraintes environnementales, réduire l'impact des exploitations sur l'environnement, favoriser un réaménagement adapté des sites pendant et après les travaux d'extraction et chercher à réhabiliter les sites avec leur insertion optimale dans le contexte local.

Carrière sur la commune de Tresques

La carrière est située à 3 km au nord-est du centre ville de Tresques, à proximité immédiate du quartier de l'Estang. La carrière en cours d'activité est desservie via la route départementale D5 qui relie Bagnols-sur-Cèze et Tresques.



Figure 12 : Localisation de la carrière



La société Sablex souhaite poursuivre l'exploitation de la carrière de sables siliceux au sein du périmètre autorisé actuellement sur la commune de Tresques afin de garantir la pérennité de son activité dans le secteur. La carrière a un rôle économique local important par le biais d'un bassin d'emplois et le versement de taxes.

De plus l'autorisation accordée pour une durée de 15 ans par un arrêté de 2003 ne correspond pas au gisement disponible dans le périmètre autorisé : la capacité totale restante en 2006 est supérieure à 50 ans pour une extraction de sables-siliceux d'environ 400 000 tonnes/an.

La durée d'exploitation, remise en état incluse sera de 30 ans. Cette activité répond à une demande régionale de l'industrie du Béton, des Usines de Préfabrifications et des Travaux Publics et Espaces verts.

Cette carrière est située entre le plateau de Lacau et le plateau des Masses dans le secteur Est de la région des Garrigues gardoises. Entre Tresques et Bagnols-sur-Cèze, l'habitat est regroupé en face de la carrière (lotissement du quartier de l'Etang) ; autrement il est plutôt dispersé (mas en particulier). Les terrains du secteur étudiés sont caractérisés par des contrastes de relief et une hétérogénéité de l'occupation du sol (bois, vignes AOC, urbanisation...).

Les terrains sont implantés à proximité d'une zone boisée. Une piste DFCI part de la D5 et passe au sud de la carrière actuelle puis à l'ouest, depuis cette piste DFCI on surplombe la carrière et le plateau de l'Etang.

Sur le site on distingue :

- à l'entrée de la carrière, un pont de bascule et des bureaux ;
- des installations de traitement avec les zones des stocks associées ;
- un bassin dans lequel la société SABLEX pompe pour répondre à une partie de ses besoins en eau de la carrière ;



- de manière ponctuelle un groupe de concassage-criblage mobile ;
- un site d'extraction caractérisé par des banquettes étroites qui donnent l'impression d'être inexistantes de loin conduisant à la perception faussée d'un front de sables siliceux unique ;
- l'existence d'une sorte d'éperon au nord-est de la carrière ;
- la présence d'un stock de matériaux stériles de couleur sombre dans la partie haute de la carrière au dessus des fronts.

1.5.8. Les ICPE

Il existe sur la commune 3 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : la carrière Sablex, la cave coopérative de Tresques et l'entreprise Perret. Il est souhaitable que des zones constructibles ne soient pas prévues à proximité immédiate de ces installations en raison des risques de nuisances sonores ou olfactives qu'elles génèrent. Le règlement de la zone concernée devra toutefois prévoir la possibilité d'extension des ICPE existantes.

1.5.9. Retrait-gonflement des argiles

La commune de Tresques est soumise à un aléa retrait-gonflement des argiles faible à moyen (B2). Cet aléa implique des conditions spéciales de construction – cf. *annexe 2.6.8 du PLU*.

SYNTHESE – CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

- **une topographie relativement contrastée (plaine, plateaux, collines) impliquant une vigilance particulière lors de la définition des zones d'extension urbaine (enjeu particulier d'intégration des constructions dans l'environnement et les paysages)**
- **un réseau hydrographique dense à prendre en compte, notamment au regard du risque inondation qu'il implique sur la commune (Tave principalement)**
- **d'autres risques et nuisances à intégrer et à prendre en compte dans le projet de développement communal (feu de forêt, anciennes mines, risque sismique, risque nucléaire, transport de matière dangereuses et ICPE / carrière, retrait-gonflement des sols argileux)**



2. Perceptions paysagères

2.1. Impressions d'ensemble

Les paysages de Tresques, présentent une intéressante diversité, entre bois, collines et cultures.

Des collines ensoleillées et sèches, odorantes de thym (essences locales), romarin, sarriette, ciste et genêt, délimitent ce territoire au Nord de la commune de Sabran et à l'Est par Bernon puis le plateau de Lacau de la vallée du Rhône.

Le territoire communal est également parsemé de maigres forêts de chênes verts et blancs qui peu à peu sont à dominante de pins maritimes et de pins d'Alep. Cette forêt se compose également d'arbustes typiquement méditerranéens, tels que les arbousiers, cades, chênes kermès... Des marécages occupaient autrefois le territoire au Nord en direction de Bagnols-sur-Cèze. On retrouve ainsi une concentration importante de sable et de grès sur les pentes et les fonds creux aux lieux-dits de Sablas et Sausset.

Cependant l'ensemble de ces terres a été aménagé et modifié par le temps et les hommes. En effet, dès le Moyen-Age, les étangs sont asséchés et les bois appartiennent aux seigneurs qui en laissent les droits d'usage aux habitants. A l'époque moderne, le mûrier et l'olivier apparaissent. Au XIX^{ème}, les vergers et les maraîchers étaient abondants mais ont progressivement été remplacés par la vigne.

Aujourd'hui, l'espace agricole est largement occupé par la viticulture, qui produit un vin de qualité. Le territoire ensoleillé, la terre aride, les garrigues, les galets, les massifs calcaires et le climat méditerranéen modifié par le mistral, façonnent un environnement particulier où se développent des vins rouges, rosés et blancs, tandis que le paysage s'enrichit par endroit de fruitiers, oliviers et asperges.

Ce paysage est traversé par trois cours d'eau :

- la Tave, traversant la commune d'Est en Ouest, est la rivière principale. Elle prend sa source au Nord-Est de la commune de la Bruguière, à 200 m d'altitude, et termine sa source à son embouchure sur la Cèze qui se situe sur la commune de l'Ardoise. Cette rivière, aux allures inégales, devient un torrent par temps de pluies et Tresques est alors particulièrement inondée par ses débordements, notamment dans sa partie ud. L'intérêt écologique de la Tave est par ailleurs reconnu, cette dernière faisant l'objet d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).
- la Veyre, qui prend sa source à proximité de la commune de la Bruguière et qui se jette dans la Tave en amont du village. Son lit majeur est occupé par des activités agricoles, aux lieux-dits de Dominargues et la Veyne.
- le Pépin, est un petit ruisseau, sur lequel se trouvaient au moyen-âge des moulins.

2.2. Les unités géographiques et paysagères

Atlas des Paysages du Gard

Selon l'Atlas des paysages du Gard, la commune de Tresques est à cheval sur trois unités de paysage.

Les pentes de la Cèze : Sur la rive droite de la Cèze, on peut observer un paysage de pentes complexe. Cette unité paysagère englobe l'extrémité Nord-Ouest de la commune de Tresques. Il s'agit de pentes boisées où les feuillus dominent. Les pentes de la vallée s'inclinent longuement vers la Cèze, passant de 300 m à 80 m d'altitude. Entaillées par les affluents, elles forment une succession d'horizons complexes, parfois allongés en coupes. Les pentes restent majoritairement boisées, mais les sols plus profonds que sur les plateaux, favorisent le développement des feuillus, des chênes pubescents, qui se mêlent aux pins. L'ambiance est ainsi bien différente de celle des garrigues toutes proches, plus "nordiques". En descendant vers la Cèze, les ambiances boisées dominent, la vigne étant cultivée en clairières successives, laissant place par endroits à quelques prairies dans les fonds et quelques champs de blé. La terre prend des tons chauds parfois étonnants du fait des sables gréseux qui la colorent.

La vallée de la Cèze autour de Bagnols-sur-Cèze : Cette unité concerne le Nord est de la commune de Tresques (plaine de l'Etang et collines Saint Pierre...). Dans son parcours aval, la vallée de la Cèze est marquée par la pression du développement industriel et urbain lié à la proximité du Rhône. Elle s'allonge sur



une quinzaine de kilomètres entre Saint-Gervais à l'amont et le Rhône. Bagnols-sur-Cèze marque de son influence le secteur, la ville étant positionnée dans la vallée à la faveur d'élargissements sur les deux rives formés par les affluents (la Mayre en rive droite et la Voulongue en rive gauche), dont profite la D6086 pour passer selon un axe Nord-Sud. Une telle configuration implique des enjeux de protection/préservation des coteaux et des rebords de plateaux de Lacau et de Marcoule par un maintien de l'urbanisation dans la vallée. De même, il apparaît important de protéger les plaines viticoles de l'urbanisation diffuse qui s'est développée ces dernières années. L'enjeu est de redonner une forme cohérente aux entités urbaines communales, en stoppant/limitant l'urbanisation linéaire le long des axes de communication (notamment le long de la D6086, la RN580 et la RD5 entre Bagnols et Tresques).

La vallée de la Tave: Cette unité concerne la moitié Sud de la commune de Tresques. Des environs de Cavillargues, à l'amont, jusqu'au Rhône vers Montfaucon et le site de l'Ardoise, la vallée de la Tave forme un long couloir incliné vers l'Est, de près de 25 kilomètres de longueur pour 4 à 6 kilomètres de large. Elle est bordée au Nord par les reliefs qui la séparent de Bagnols-sur-Cèze : le massif de Sabran et le plateau de Lacau. Au Sud, la côte de Saint-Victor-la-Coste, prolongée à l'aval par la montagne de Saint-Géniès, forme une limite nette, qui la sépare du massif des garrigues d'Uzès et de la plaine de Roquemaure.

Une vallée agricole dessinée par la vigne et les fruitiers : Etagé de 200 m d'altitude à 25 m, l'espace agricole de la vallée de la Tave est largement pris par la vigne qui produit un vin classé AOC Côtes-du-Rhône. Le paysage s'enrichit par endroits de fruitiers, notamment vers Connaux et Tresques.

Des villages qui s'accrochent aux pentes. Le bâti, cristallisé en villages, s'accroche toujours à des reliefs particuliers, avec deux cas de figures : les villages et les bourgs sur implantés sur les rebords de la vallée (Le Pin, Saint-Victor-la-Coste, Laudun, Saint-Laurent-des-Arbres) ou les villages accrochés à des ressauts au cœur même du couloir de la vallée, délimitant souvent des paliers entre terrasses successives (Cavillargues, Tresques). Postés sur leurs hauteurs, les villages de la vallée bénéficient de belles ouvertures vers l'Est, la vallée du Rhône et, à l'horizon, la silhouette du mont Ventoux.

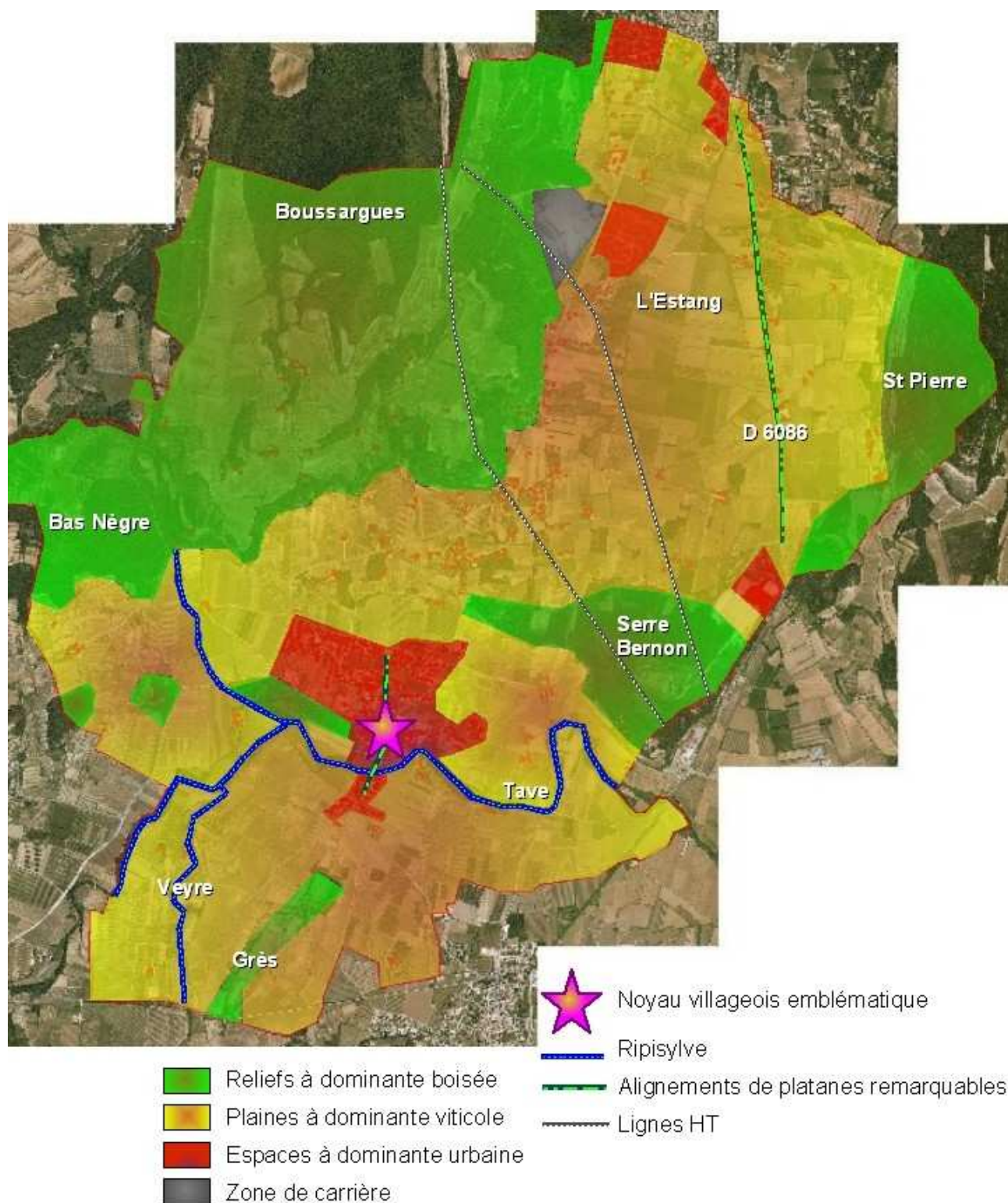
Il ressort d'une telle configuration des enjeux :

- de préservation des coteaux boisés, de protection des pentes et des lignes de crêtes notamment aux abords des villages.
- de protection des espaces agricoles de l'urbanisation linéaire ou diffuse,
- de valorisation/aménagement des abords de la Tave : requalification du passage de l'eau dans la vallée et dans la plaine agricole (ripisylve, création de cheminements doux, mise en valeur pour l'accueil du public).



Unités paysagères, cônes de vue et perceptions

Figure 13 : Unités paysagères et éléments marquants





Le village

Le village de Tresques est fortement perçu depuis le territoire communal. Cependant, le développement de zones pavillonnaires en contrebas du village atténue sa lisibilité dans le paysage.



Vue de la face nord ouest du village depuis la D9



Vue de la face nord du village

Des éléments emblématiques qui caractérisent le village de Tresques :

- la tour de Guet ;
- l'église ;
- le château ;



Enjeux liés au village :

- Encadrer le développement des zones pavillonnaires en contrebas du village afin de préserver la lisibilité de sa silhouette,
- Protéger les éléments emblématiques du village : Château, église et Tour de Guet .

Plaine aux alentours du village de Tresques

La plaine aux alentours du village de Tresques est fortement dominée par la viticulture, et est marquée par le passage des rivières de la Tave et de la Veyre. Ces dernières traversent la plaine agricole au Sud du village, accompagnées d'un cordon végétal qui marque le paysage.



Cordon de ripisylve dans la plaine à l'Est du village



Cordon de ripisilve dans la plaine à l'Ouest du village

Un paysage viticole domine la plaine agricole aux alentours du village de Tresques.



Plaine à l'Ouest du village

Plaine de l'Etang

Caractéristiques :

- plaine ouverte à dominante viticole,
- présence de haies de végétation (cypres, peupliers...),
- quelques bastides et mas isolés de caractère,
- des zones d'habitat groupées (hameau de l'Etang) et diffuses le long de la D5.



Vue depuis le hameau de l'Etang



Vue depuis limite communale nord



Vue depuis la D5

Enjeux liés aux plaines agricoles:

- maintenir les paysages viticoles, ainsi que éléments identitaires de la commune (espaces viticoles, alignements d'arbres, haies, arbres isolés remarquables,...),
- préserver les éléments bâtis de caractère (fermes, mas réhabilités....),
- stopper le développement de l'urbanisation diffuse.

Colline de Bernon



Colline de Bernon depuis Pessegrier



Colline de Bernon depuis contrebas village

La colline boisée de Bernon constitue une barrière visuelle forte qui coupe le territoire communal sur sa partie Est, selon un axe Est-Ouest.

L'enjeu est de préserver cette colline boisée.

Collines à l'Est

A l'Est, une succession de collines boisées ferment le territoire communal.



Collines boisées vues depuis le village



Collines boisées vues depuis la D6086



Collines boisées vues depuis Bernon

Plateau et collines à l'Ouest

A l'Ouest, des plateaux viticoles et des collines boisées ferment le territoire communal.



L'enjeu est de préserver ces espaces agricoles et naturelles du développement urbain, en cadrant et en organisant celui-ci de manière cohérente, en continuité du bourg.



Plateau Pessegrier



Plateau Boussac



Vue depuis la D5 vers Rouveyrolles



Plateaux et collines au Nord Ouest du territoire communal



Vue sur le Bois Nègre depuis la D9

Collines au Sud

Au Sud du territoire, un petit relief boisé, « Les Grès », marque la limite communale. Cet espace est entouré d'espaces à dominante viticole.





Eléments marquants du paysage

La carrière

Les couleurs ocres et jaunes de la carrière tranchent avec le vert de la garrigue et les tons marron – vert des vignes de l'Etang. Depuis les centres historiques de Tresques et Bagnols-sur-Cèze aucune, perception significative des fronts de la carrière n'a été recensée. A noter la présence d'un « éperon », masquant la carrière, qui est bien visible depuis le tronçon Nord de la RD 5 et depuis quelques habitations de Bagnols-sur-Cèze.

La carrière en elle-même est surtout visible :

- de face depuis le lotissement du Quartier de l'Etang,
- d'un tronçon de 2 km de la RN - entre le Mas de Fabre et l'entrée de la route qui mène à Bourdillan ;
- depuis le plateau sur lequel est implantée la chapelle Saint-Pierre de castres, à noter toutefois que la carrière n'est pas visible depuis la chapelle elle-même en raison de la présence d'une végétation dense.

Au Sud de la carrière (côté Tresques), la perception visuelle est variable suivant la présence ou non d'obstacles (habitations, bosquets d'arbres) dans le champ de vision.

L'exploitation de l'éperon Nord et l'augmentation de la taille de la carrière vont modifier sa perception visuelle, et avoir pour conséquence une ouverture des vues depuis le Nord (Bagnols-sur-Cèze). Toutefois, des mesures compensatoires sont prévues : remodelage de l'éperon Nord, remise en état coordonnée...



Vue depuis le hameau de l'Etang



Vue depuis Bernon



Vue depuis le Nord du territoire communal



Les lignes haute tension

Deux lignes haute tension traversent le territoire : Tavel-Tricastin 1 et 2 de 2 * 400 kV chacune. Ces lignes disposent d'une zone de sécurité de 6 m autour des lignes et d'une interdiction de terrassement à moins de 10 m des pieds des pylônes.



SYNTHESE – PERCEPTIONS PAYSAGERES

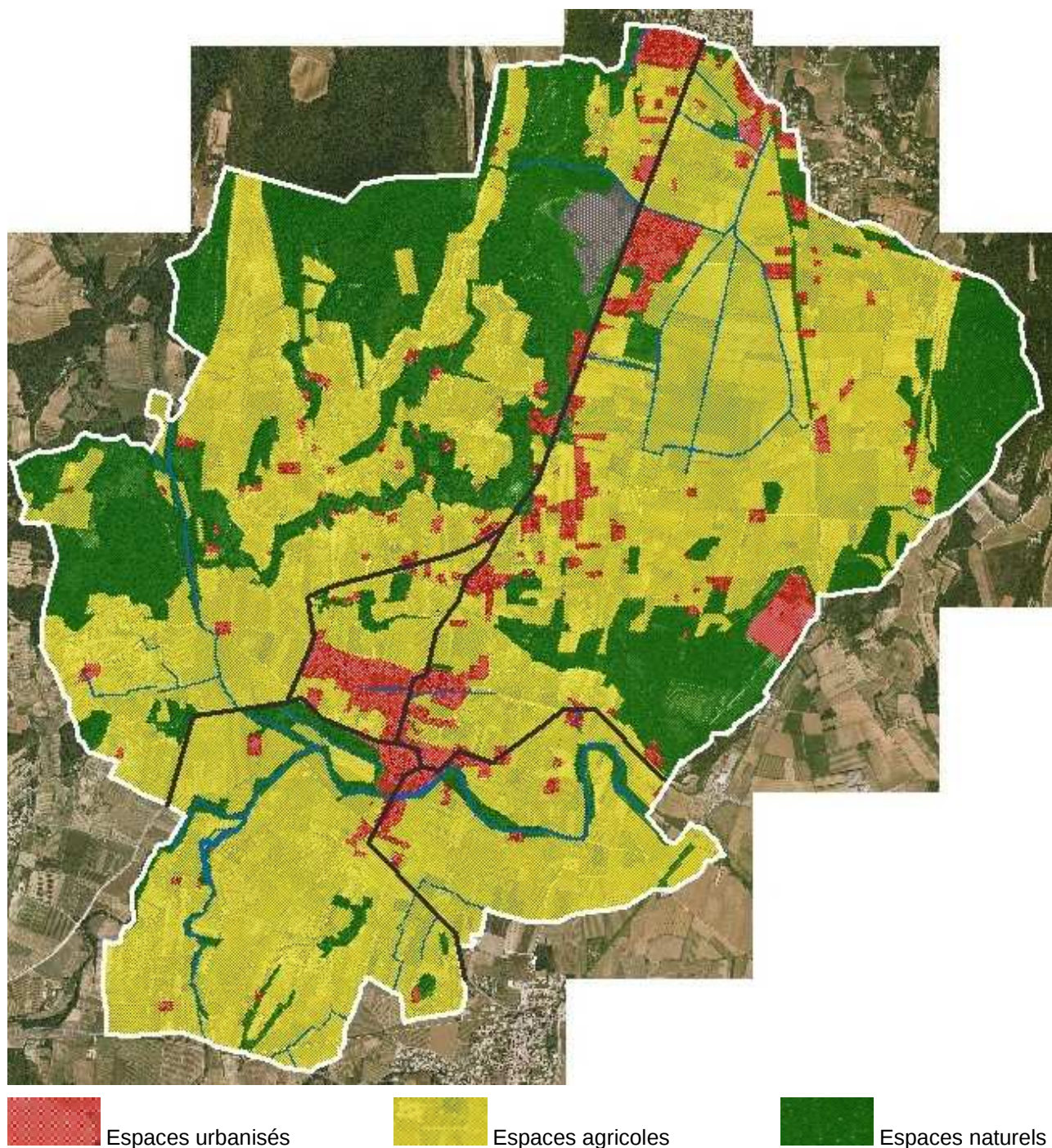
- des paysages diversifiés (bois, collines, espaces cultivés) dus à une topographie et une occupation des sols différenciées
- des coteaux boisés à préserver du développement urbain en raison de leur enjeu paysager (impact visuel fort des constructions dans ces secteurs exposés)
- des espaces agricoles à préserver de l'étalement urbain linéaire et diffus
- des abords de cours d'eau à préserver (ripisylves) et à valoriser (pour la traversée du bourg notamment)
- un développement urbain pavillonnaire en contrebas du village à encadrer afin de préserver la lisibilité et la silhouette de celui-ci
- des perspectives sur les éléments communaux emblématiques à maintenir (château, église, tour de guet)



3. Espaces agricoles et naturels

3.1. Occupation des sols

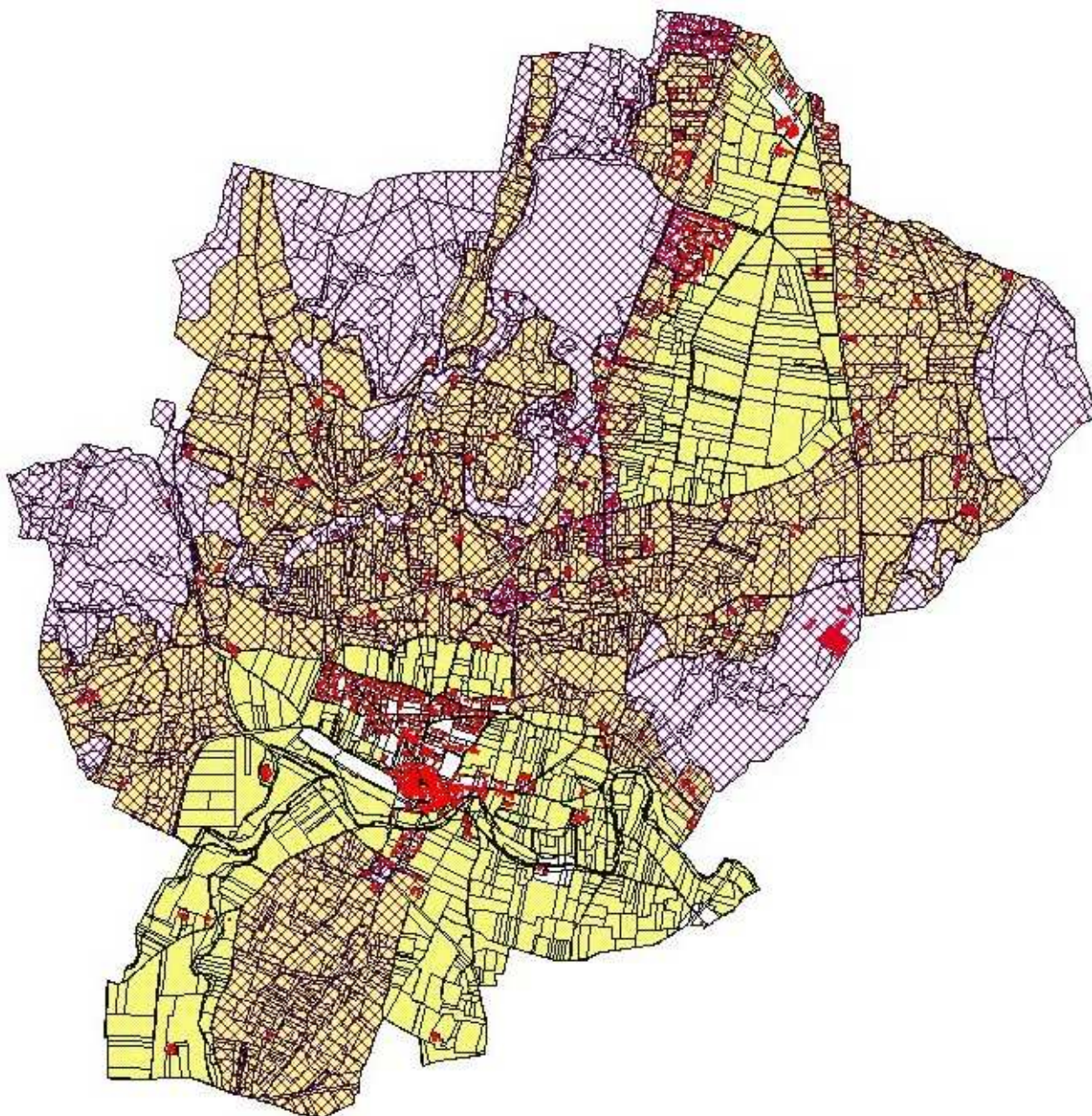
Figure 14 : Carte de l'occupation du sol





3.2. Espaces et terroirs agricoles

Figure 15 : Terroirs agricoles au POS actuel et périmètre AOC (quadrillé violet)



Légende : périmètres AOC - quadrillé violet

La commune fait partie de l'aire de production agricole ayant droit à l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) « Pelardon », « Côtes du Rhône Primeur Rosé et Rouge », « Côtes du Rhône Rosé et Rouge », « Côtes du Rhône Villages blanc, Rosé et Rouge », « Côtes du Rhône Villages Laudun Blanc, Rosé et Rouge ».

Ces espaces génèrent un enjeu de préservation particulier des terres agricoles, dont la forte valeur agronomique est mise en avant par les périmètres AOC.

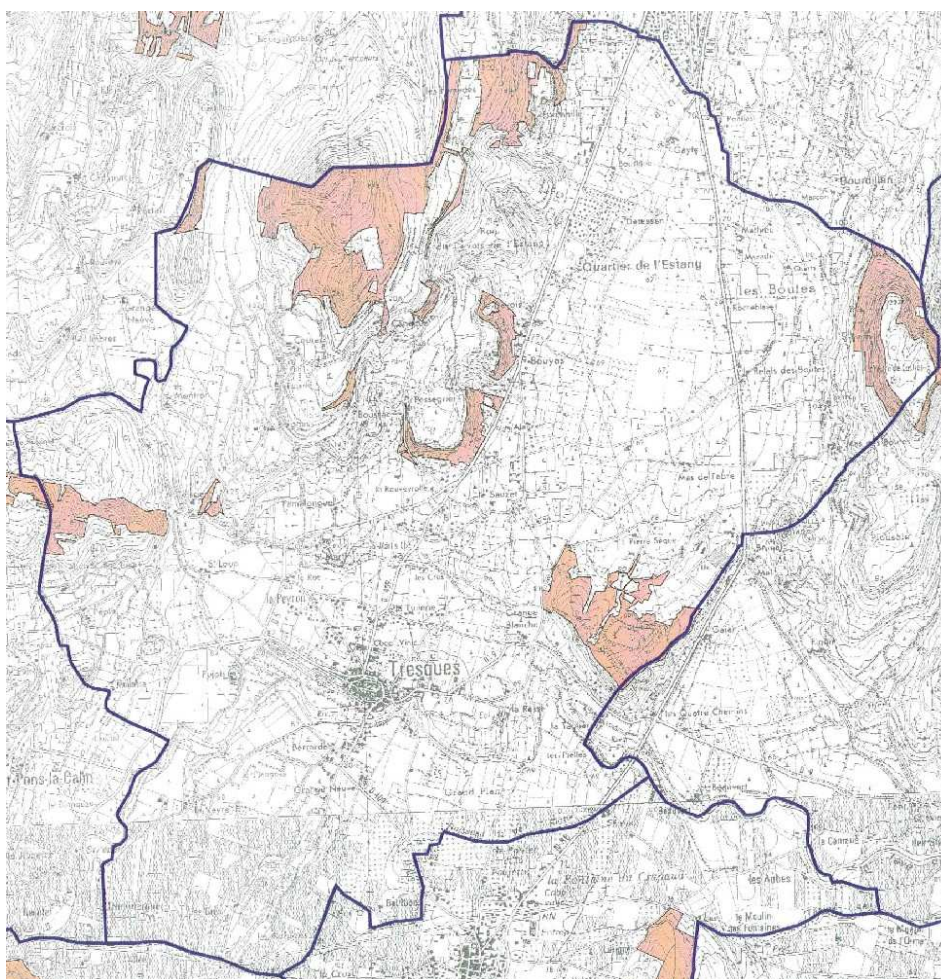


3.3. Espaces boisés

Les entités boisées communales sont constituées de taillis de chêne vert et de chêne pubescent, de Pinède pin d'alep, pin pignon et pin maritime (en mélange avec des chênes en sous étage). A noter également la présence de jeunes plantations de pin pignon et divers feuillus (noyers, érables...) de moins de 10 ans, ainsi que des boisements de peupliers et noyers hybrides sur d'anciennes terres agricoles. Enfin, les ripisylves des cours d'eau sont composées de feuillus divers.

Forêt communale

La forêt communale, soumise au régime forestier, représente près de 92 hectares, soit environ 5% du territoire communal.



Localisation des forêt communales sur le territoire de Tresques

Forêts privées

	Moins de 4 ha	De 4 à 10 ha	De 10 à 25 ha	De 25 à 100 ha	Total
Nombre	207	3	2	3	215
Surface en ha	110,58	20,39	30,5	115,13	276,6
Surface en %	40%	7%	11%	42%	100%

Il existe actuellement un plan de gestion en cours de validité qui concerne une superficie de 51,17 hectares.

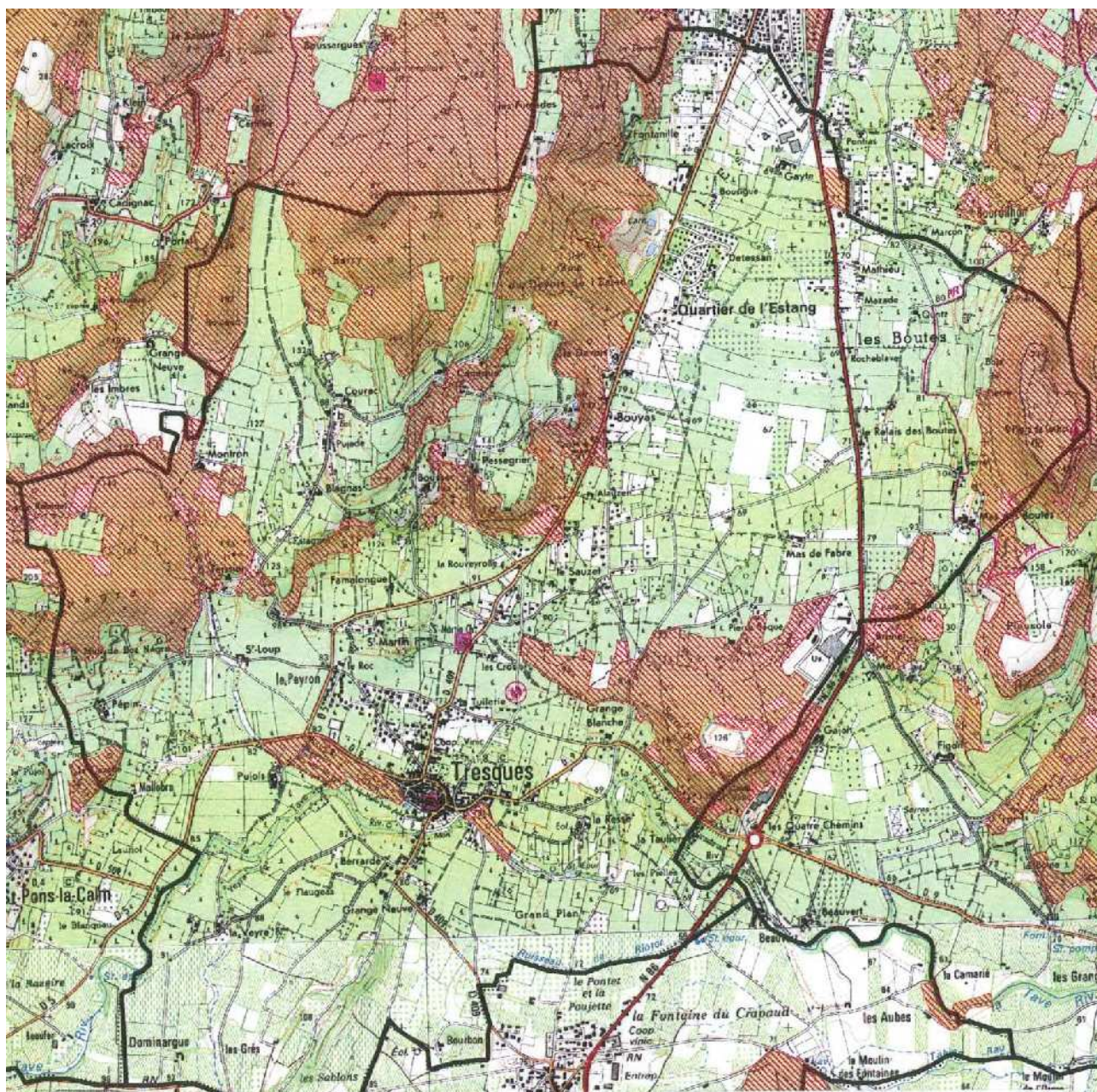


Le défrichement

Par ailleurs en application des articles L.130-1 à L.130-6 du code de l'urbanisme (L.311 et L.312 du code forestier), les défrichements sont soumis à autorisation préalable, quel que soit le zonage du document d'urbanisme. La carte ci-dessous présente les zones à l'intérieur desquelles une autorisation de défrichement est nécessaire.

La commune de Tresques est concernée par l'arrêté préfectoral du 21 juin 2005 qui modifie le seuil de quatre hectares dans le cadre duquel l'autorisation de défrichement est nécessaire, pour la ramener à un hectare, ce afin de tenir compte de la nature des terrains et de l'aggravation des risques d'érosion.

Figure 16 : Périmètre de demandes d'autorisation de défrichement à formuler





3.4. Les zones Naturelles d'intérêt écologique

L'inventaire des ZNIEFF deuxième génération a recensé deux ZNIEFF de type 2 qui concerne le territoire de Tresques. Ces ZNIEFF ont ensuite été supprimées lors de la dernière mise à jour des ZNIEFF. L'intérêt écologique des espaces concernés est toutefois à considérer dans les choix de développement de la commune.

Ancienne ZNIEFF de type II : Plateau de Lacau:

Situé au Sud-Est de Bagnols-sur-Cèze, ce site de 628 ha. présente un caractère naturel dominant. Constitué d'un plateau calcaire aride délimité par de belles falaises, ce territoire est recouvert d'une garrigue à Chêne vert plus ou moins développée. Le plateau, qui culmine à 272 m, est entaillé par des ravins profonds et bordé par des versants au relief escarpé.

La délimitation de la zone repose sur des critères liés à la géomorphologie et aux activités humaines. La limite retenue englobe le plateau, les ravins et les versants rocheux qui l'entourent. Elle exclut les zones artificialisées (habitats, cultures...) et coïncide souvent avec des chemins. Le site présente des richesses d'intérêt patrimoniales d'ordre faunistique rares et protégées. En effet, ce milieu escarpé est favorable à la nidification d'oiseaux rupestres tels que le Hibou grand-duc, le Circaète Jean-le-Blanc, l'Engoulevent d'Europe et la Huppe fasciée. Tandis que chez les mammifères, on recense : la Genette, la Fouine, et chez les amphibiens, la Salamandre tachetée fréquente ce milieu. Cette zone offre également un intérêt écologique. Elle abrite une flore et une faune spécifiques des milieux rupestres calcaires et représente un lieu de passage migratoire important, où plus de 150 espèces d'oiseaux ont été observées. Mais comme tout secteur boisé méditerranéen, cet espace est particulièrement sensible aux incendies. La proximité des pôles urbains (Bagnols-sur-Cèze, Laudun) est à l'origine d'une fréquentation plus intense donc d'un plus grand risque de dégradation du site. L'ouverture éventuelle d'une carrière pourrait conduire à la disparition des espèces les plus intéressantes (rapaces nocturnes...). La richesse écologique du milieu justifie son maintien en l'état par un contrôle de la fréquentation et de l'utilisation de l'espace.

Cette ancienne ZNIEFF concerne l'extrémité Nord-Est du territoire communal.

Ancienne ZNIEFF de type II : Vallée de la Tave

C'est à hauteur de Saint-Laurent-la-Vernède, à plus de 2 km de sa source, que la rivière de la Tave devient permanente. Elle est bordée par une végétation riveraine exubérante aimant les milieux frais et humides : aulnes, frênes, peupliers noirs, saules..., mais aussi par des taillis de chênes verts. Cette végétation est accompagnée de prairies et de cultures dont la présence rehausse la richesse et la diversité du paysage.

L'artificialisation du site est limitée mais néanmoins visible au travers de quelques cultures et prairies ainsi que de nombreux moulins, situés en bordure du cours d'eau. Des stations d'épuration sont implantées en aval de Tresques, ainsi que des stations de pompage qui fonctionnent au niveau de la Bastide-d'Engras.

La délimitation du site repose donc sur des critères liés à la végétation et aux activités humaines. La limite retenue englobe les ripisylves de la Tave et de deux affluents jusqu'au pont de la D6086, ainsi que les zones naturelles riveraines du cours d'eau (prairies, boisement à la hauteur de la Bastide-d'Engras...), qui contrastent avec les vastes secteurs cultivés environnants. Outre la présence de quelques castors, cette zone présente un intérêt écologique et paysager. Les formations arborescentes qui bordent la rivière contrastent avec la végétation xérophile qui caractérise la région méditerranéenne. Cette forêt-galerie, composée d'espèces originaires des régions tempérées, constitue une enclave biogéographique d'un grand intérêt écologique. Les ripisylves sont en effet des zones d'accueil et de refuge pour de nombreuses espèces animales et végétales parfois rares qui recherchent la fraîcheur et l'humidité ainsi que des zones de repos pour les oiseaux migrateurs. Cette vallée comporte notamment une belle futaie d'aulnes. Par ailleurs, elles forment une "zone tampon" protégeant le cours d'eau des milieux plus artificialisés et une "coupure verte" au sein de la plaine viticole. Elles interviennent aussi dans la stabilisation et la fixation des berges ainsi que dans la lutte contre l'érosion lors des crues.

Actuellement, ce site est faiblement dégradé, notamment au niveau du cours d'eau. Il est cependant proche de zones fréquentées (nombreux villages) ; il faudra donc être vigilant quant aux impacts de la fréquentation sur le milieu et proscrire les aménagements lourds (notamment des berges) qui conduiraient inévitablement à de profondes modifications voire à sa destruction.



Au niveau de Tresques, cette ancienne ZNIEFF concerne les abords de la Tave sur la totalité de sa traversée du territoire communal, selon un axe Est-Ouest.

Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Par ailleurs, le Département a identifié dans son **Atlas des Espaces Naturels Sensibles** (ENS – délibération n°41 du 29 juin 2007 – inventaire départemental des espaces naturels sensibles) sur le territoire de Tresques les ENS suivants :

- « **Cèze inférieure et embouchure** » – ENS n°104 – prioritaire pour le Département. Il concerne le bassin versant et les formations végétales rivulaires de la Cèze, identifiés comme corridor écologique majeur.
- « **Vallée de la Tave, de la Veyre et zones humides** » - ENS n°116 – d'intérêt prioritaire. Il constitue avec les autres cours d'eau la trame bleue de la commune avec une végétation rivulaire intéressante.
- « **Plateau de Lacau** » - ENS n°18 – d'intérêt local. Il correspond au plateau où l'on trouve le camp de César. Le site renferme des espaces d'oiseaux patrimoniaux sur les bordures rupestres du plateau et en milieu forestier.

La préservation des caractéristiques écologiques de ces espaces sont à préserver dans le cadre du projet de développement de la commune.

3.5. Milieux humides et gestion des eaux

La commune de Tresques est concernée par le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** du bassin hydrographique **Rhône-Méditerranée-Corse 2010-2015**, approuvé par arrêté préfectoral publié le 17 décembre 2009.

Les 8 orientations fondamentales du SDAGE :

- privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux
- organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable
- lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé
- préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
- atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le PLU de Tresques doit prendre en compte les préconisations générales des SDAGE, ainsi que celles portant sur des territoires plus particuliers.

Aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) n'est établi sur la commune de Tresques.



SYNTHESE – ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

- des espaces agricoles et naturels à préserver au regard de leur intérêt patrimonial, écologique et paysager
- une attention particulière à porter aux espaces remarquables, faisant l'objet de protection ou d'identification spécifiques (secteurs agricoles AOC et naturels correspondant notamment aux anciennes ZNIEFF)
- une préservation des milieux humides et de la ressource en eau à assurer, par un respect et une intégration des dispositions/objectifs édictés par des documents supracommunaux (SDAGE)



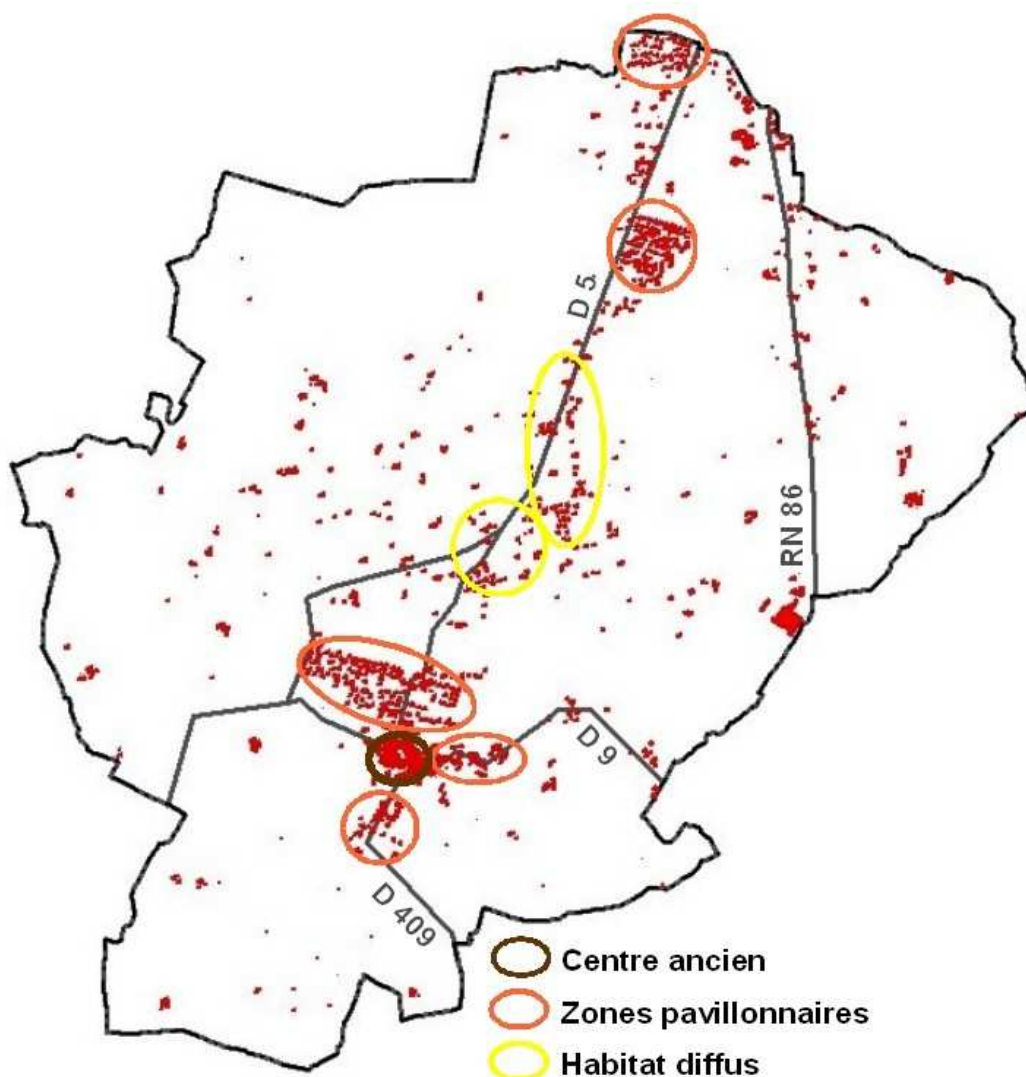
4. Espaces construits et patrimoine

4.1. Répartition spatiale du bâti

La commune de Tresques présente un territoire relativement étendu. Son urbanisation est caractérisée par :

- un noyau villageois historique où l'habitat est dense, contigu et généralement sur plusieurs étages. Il regroupe environ un quart de la population communale.
- quelques extensions pavillonnaires qui se sont développées à partir du centre bourg,
- deux centres d'habitat sous la forme de lotissements, au Nord de la commune en direction de Bagnols-sur-Cèze ;
- des zones d'habitat diffus, principalement le long de la D5 (zones NB du POS)
- un habitat disparat et relativement mité, avec plusieurs mas isolés, sur le secteur du Quartier de l'Etang et dans les collines du Nord-Ouest ;

Figure 17: Répartition spatiale du bâti communal





4.2. Morphologie urbaine

4.2.1. Noyau villageois

Un noyau historique pittoresque et entretenu par les rénovations :

Le village historique est construit sur un promontoire rocheux qui domine la vallée de Tave. Sa silhouette, correspond à son emplacement géographique. Il est dominé par un ensemble constitué de la Tour de guet, de l'église paroissiale et des grandes façades du château du XVII^{ème} siècle.

Ce dispositif qui prend réellement place dès le XII^{ème} siècle, par le château et sa chapelle, se développe vraisemblablement au XIV^{ème} siècle. Des murailles seront ensuite construites autour du village, pendant la Guerres de Cent Ans, afin de protéger sa population. L'urbanisme prend alors sa forme et la morphologie urbaine se dessine au travers d'un ensemble de maisons serrées et de ruelles.

Cette ceinture de remparts se distingue encore parfaitement à l'heure actuelle, notamment en parcourant les montés de la tour et du Favan, les rues du Barry ou encore au détour du Four Banal. Ces ruelles encerclent les quartiers les plus anciens et donc un petit noyau d'habitations. Il semble qu'une seconde ligne de protection se développe ensuite vers le nord et l'ouest, dont le tracé passe notamment aujourd'hui par les rues de la Forge et de la République. Ces fortifications étaient à l'origine flanquées de cinq tours. Il n'en reste que deux, témoins de ce système défensif, appelé « barry ».

L'ensemble des ruelles se développe donc en couronne depuis le sommet de la colline, l'église et le château, vers la ceinture extérieure de la rue de la République et la Montée de Saint-Roch. Ces étroites ruelles tortueuses et peu ensoleillées expliquent la configuration ancienne du village : rue du four banal, rue du château, rue du barry. Cette dernière comporte des arceaux, qui relient les façades des maisons de part et d'autre de la rue, témoins d'une organisation ancienne.

Des rues perpendiculaires, montent vers le sommet du village, pentues, étroites et pourvues de larges emmarchements. On distingue encore des traces de calades et de dallages anciens.

En observant les façades des maisons on rencontre les témoignages d'une architecture vernaculaire spécifique liée aux travaux agricoles et d'époques différentes. Les maisons sont généralement simples et parfois non alignées au reste de la rue, notamment rue la Forge.

Dans son ensemble et surtout en sa ceinture se développe de belles demeures paysannes, il s'agit d'un habitat traditionnel, organisé autour d'une porte et d'un portail qui alliaient les fonctions d'habitat et du travail agricole. Certaines de ces maisons possèdent une cour intérieure où se trouvent encore des cuves à vin, ou une terrasse, témoignant de la culture passée de vers à soie.

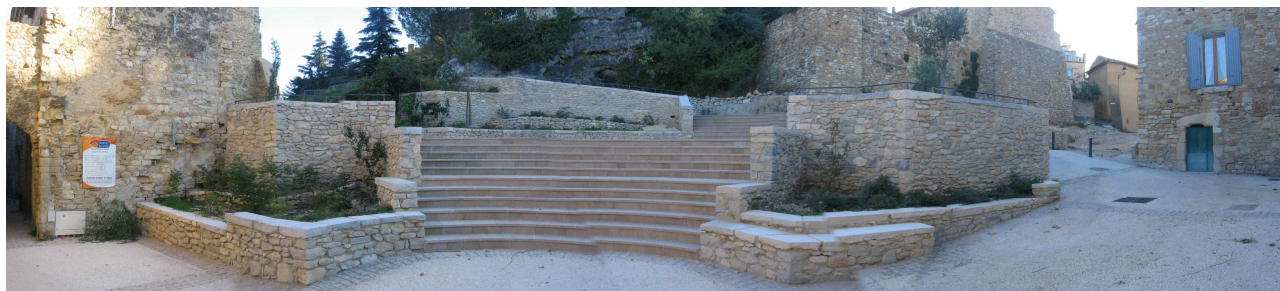
Des portes fenières ou paillères avec leur poulies occupent toujours leur place sous les doubles ou triples rangées de génoises, alors que les gardes-corps de fer ou de pierre, discrètement ouvragés, et les treilles animent les façades apparentes ou enduites.

Une multitude d'autres détails se découvrent au grés des flâneries avec quelques curiosités comme la Déesse de la construction qui rassemble à elle seule, divers éléments d'architecture antique (enseigne sculptée en relief, corniche composée de modillons sculptés...).

Les bâtiments publics ont été construits dans cette partie du village au milieu du XIX^{ème} siècle, comme l'école publique, la mairie ou encore la poste.

Un projet de requalification urbaine

La rénovation du quartier du Barry, chantier d'embellissement du cœur de village, est en cours.



Réaménagement récent du secteur du Barry, dans le respect de l'identité architecturale et urbaine du bourg



L'ouverture d'un passage piétonnier entre la rue de la République et le parking situé à l'arrière de la Mairie (rue des Esquinades) est également envisagé.



Illustrations de la morphologie du noyau villageois : réseaux de ruelles et densité des constructions (alignement et bâtiments contigus)



Exemples de détails architecturaux au niveau du noyau villageois : emploi de matériaux traditionnels (pierre et tuile canal), ruelles pavées et encadrement des ouvertures.



4.2.2. Zones d'urbanisation pavillonnaire

Quartier de l'Etang



Il s'agit d'un quartier pavillonnaire d'environ quatre-vingt maisons individuelles, réparties sur près de 9 hectares. Il s'est développé sous la forme d'un lotissement avec procédure d'ensemble et comprend des espaces publics et des aires de stationnement.

Les constructions sont des maisons pavillonnaires avec jardins, et présentent des toitures à une pente majoritairement. Ce secteur, en bordure de la D 5 est ouvert visuellement sur la carrière située à proximité. Il constitue un « îlot urbain » sans lien avec le village de Tresques, et davantage tourné vers Bagnols.

L'absence de commerces et services de proximité implique le nécessaire recours à l'automobile pour les déplacements effectués par les habitants de ce secteur.





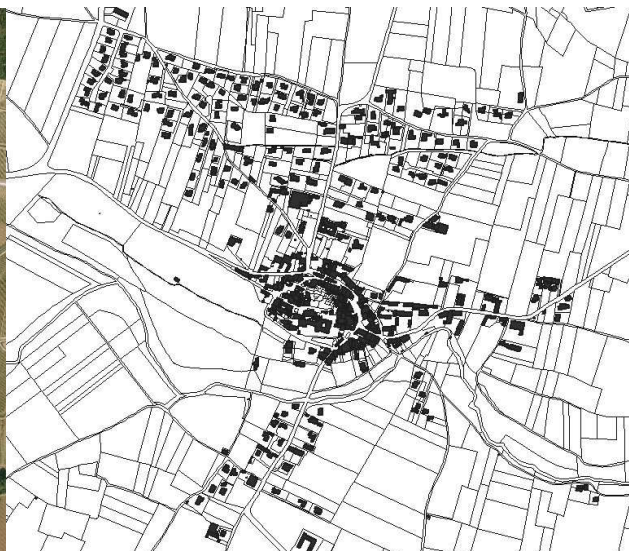
Urbanisation en limite nord de la commune



Ce secteur compte une quarantaine d'habitations sur la commune de Tresques et se trouve en continuité de la zone urbanisée de Bagnols-sur-Cèze. Il se présente comme une zone d'habitat individuel aéré, en ordre discontinu et s'étendant sur environ 7 hectares.

La desserte interne de ce quartier se fait par une voirie principale relativement étroite. Des espaces boisés bordent ce quartier à l'ouest. Au sein de cet espace, la réalisation d'une maison d'habitation était subordonnée, dans le POS actuel, à une superficie minimale de terrain de 800m². toutefois, la majorité des terrains aujourd'hui bâtis avoisinent davantage les 1500 m², avec quelques grands terrains allant jusqu'à 2500 m².

Urbanisation pavillonnaire aux abords du village





Des tissus urbains de type pavillonnaires (tissus aérés et homogénéisation des typologies architecturales) se sont également développés aux abords du noyau villageois, vers le Nord et le Sud principalement.

Urbanisation au Nord du village

Le développement urbain s'est développé sur environ 27 hectares au Nord du village. Il correspond aux zones Uc et Na du POS aujourd'hui fortement urbanisées. A noter néanmoins quelques potentialités résiduelles au sein de la zone 2NA (terrains en bordure de la rue des Esquirades).



Urbanisation pavillonnaire au Nord-Ouest du village depuis la D5



Urbanisation pavillonnaire au Nord-Ouest du village depuis la D9

Urbanisation au Sud du village

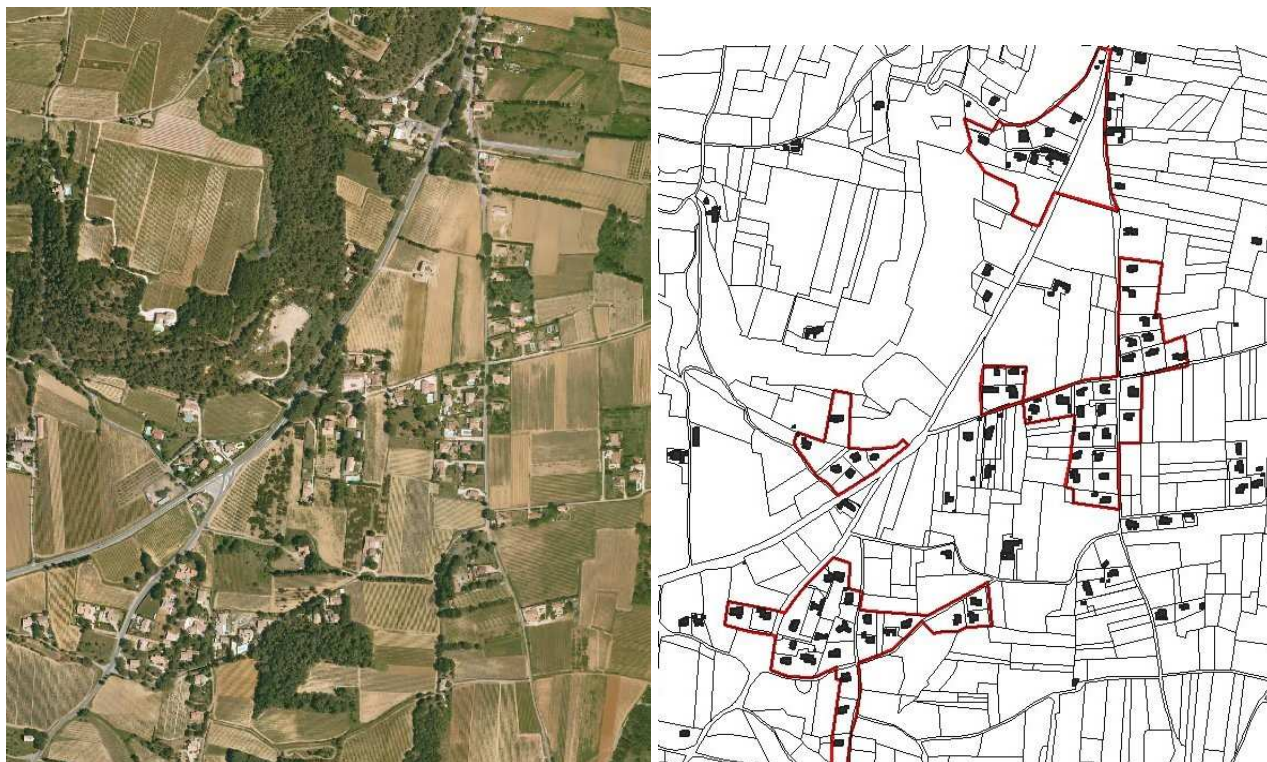
Sur environ 4 hectares, se sont réalisés une vingtaine de constructions d'habitations.



Urbanisation pavillonnaire au sud du village



4.2.3. Zones d'habitat diffus



Le long de la D5 se sont développés des entités d'habitat diffus (zones NB du POS). Ce mode d'urbanisation participe au mitage des espaces agricoles et naturels. L'un des enjeux du PLU sera de définir un développement urbain cohérent et maîtrisé, visant à stopper le phénomène de mitage engagé par le précédent document d'urbanisme (POS). Une attention particulière sera portée au devenir des zones NB et principalement des éventuelles potentialité que ces zones peuvent encore présenter.

Par ailleurs, la question des accès sur la D5 et de la desserte en réseaux de ces entités isolées se pose.

4.2.4. Bâti isolé

Le bâti isolé se présente sous différentes formes :

- anciennes bâtisses en pierre réhabilitées,
- anciennes fermes agricoles en l'état,
- hangars,
- constructions récentes,...

L'un des enjeu du PLU sera de préserver les espaces agricoles présentant un enjeu paysager, de par leur situation, leur étendue ou l'ouverture sur des perspectives remarquables qu'ils permettent.



Mas de l'Etang



Plateaux de Pessegrier,



Vers Rouveyrolles, Famalongue





Vers Boussac



Domaine de Pujols



D9 à l'est

4.3. Les entrées de village

L'accès au bourg de Tresques se fait au travers de quatre principales entrées :

- une entrée depuis la D 409 au Nord (cave coopérative),
- une entrée depuis la D5 à l'Ouest (cimetière),
- une entrée depuis la D9 à l'Est (cabanon, transformateur, école),
- Une entrée depuis la D409 au Sud (pont de la Tave, allée de platanes).



Entrée Sud

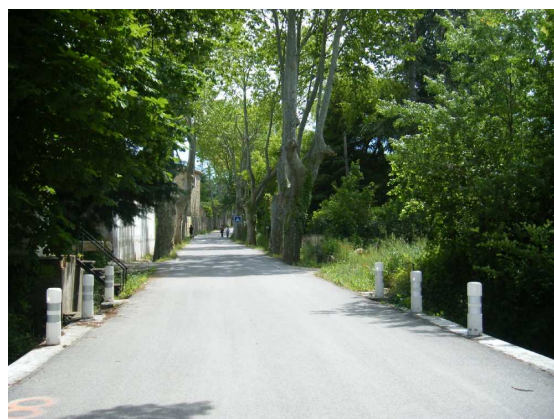


Caractéristiques :

- Alignement de platanes
- Traversée de la Tave
- Equipements sportifs et parking
- Vue ouverte sur le village et ses éléments emblématiques : église, tour de guet, château...

Enjeux :

- Préserver l'alignement de platanes et les perspectives sur le village.
- Valoriser les abords de la Tave





Entrée Nord



Caractéristiques :

- Vue ouverte sur le village et ses éléments emblématiques (maison récente en contrebas)
- Alignement de platanes et cave coopérative

Enjeux : Préserver les alignements de platanes et les perspectives sur le village.

Entrée Ouest

Caractéristiques :

- Passage le long du cimetière et d'une zone pavillonnaire.
- Front bâti villageois et vue sur l'église





Entrée Est

Caractéristiques :

- Zone pavillonnaire
- Haie de Cyprès puis un cabanon et un transformateur
- Ecole
- Ouverture sur le village et l'église.

Enjeux : Préserver l'ouverture sur le village, et plus particulièrement sur l'église.



4.4. Patrimoine bâti

Patrimoine religieux

Sur cinq chapelles, la commune a conservé :

- **La Chapelle Saint Martin de Jussan du XI^{ème} siècle** : classée à l'inventaire des Monuments Historiques depuis 1982. Cette chapelle romane s'élève au centre d'une oliveraie à un kilomètre au Nord du centre du village sur un petit promontoire rocheux. Probablement construite sur les vestiges d'une villa gallo-romaine, elle aurait appartenu à un certain Ossano. Sa construction s'est déroulée en plusieurs étapes. La première travée orientale et le chœur datent du XI^{ème} siècle, tandis que la travée occidentale date du XII^{ème} siècle. Le plan intérieur s'organise selon un plan rural typique dans la région : abside semi-circulaire orienté, voûtée en cul-de-four est une nef unique à deux travées, séparées d'un arc doubleau. Elle a fait l'objet de plusieurs restaurations



(notamment sa toiture, recouverte de lauze de pierre sèche) et c'est en 1839 qu'elle accueillera le tombeau de la famille Vogüe.

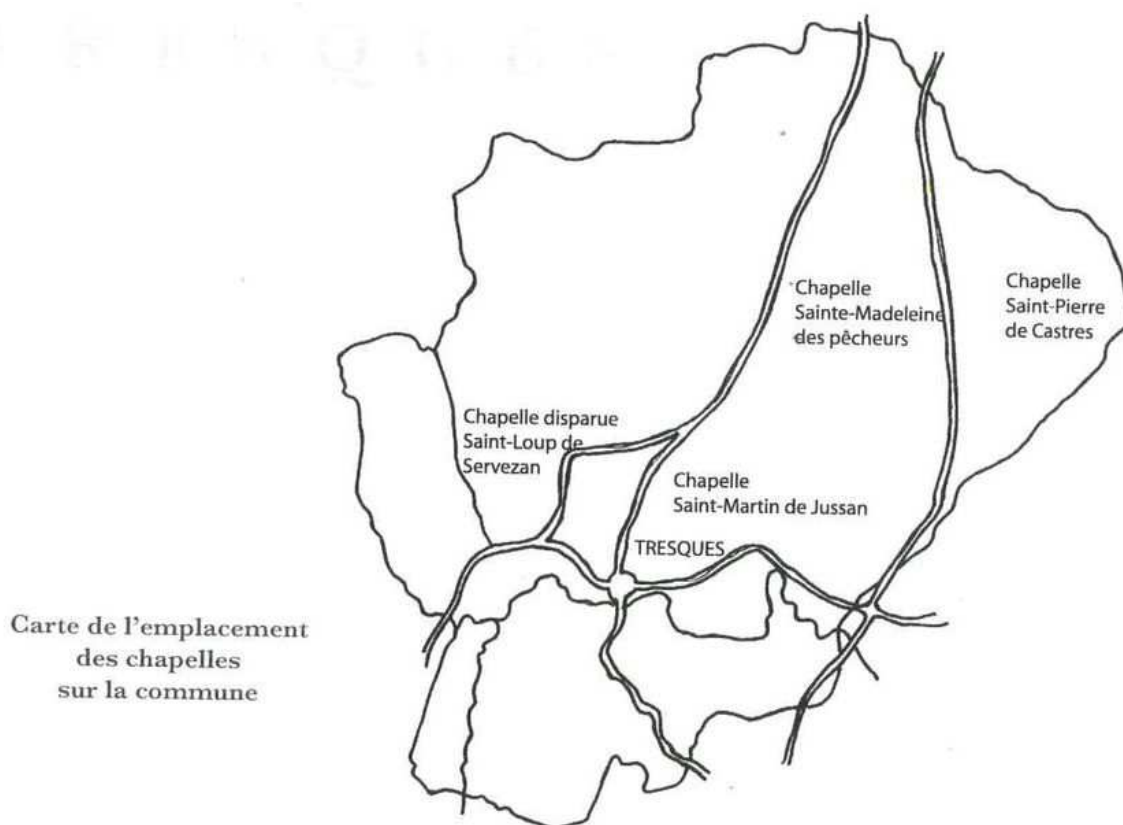
- **La Chapelle Saint-Pierre de Castres datant du XII^{ème} siècle**, se situe sur le plateau de Lacau à l'opposé de l'oppidum gallo-romain du Camp de César. Il semblerait qu'une première communauté de moines s'établît dans ces lieux isolés durant l'époque gallo-romaine, les vestiges de l'ancien prieuré témoignent de



cette occupation. L'édifice est bâti sur un plan général simple typique des chapelles rurales de la région. Elle se distingue néanmoins par son abside semi-circulaire et sa nef qui est recouverte par un arceau brisé.

- **La chapelle Sainte-Madeleine des Pêcheurs** : datant de 1400, elle est aujourd'hui en ruine et s'élevait au environ du quartier de « l'Etang ». Elle se compose d'une nef unique à deux travées dont le prolongement se dessine au travers d'une abside semi-circulaire de plan barlong, tandis qu'une crypte prend place sous le chœur et la moitié de la première travée.

- **L'église paroissiale Notre-Dame de Tresques** : cette église a pour origine la chapelle castrale. Au sommet de la colline de Tresques, s'élève vraisemblablement dès le XI^{ème} siècle le château des Sabrans ainsi qu'une chapelle-oratoire. Alors que la chapelle Saint-Martin-de-Jussan est abandonnée, cet oratoire prend le titre d'église paroissiale dès la fin du XIV^{ème} siècle. Il va progressivement s'agrandir et évoluer pour répondre aux besoins de la communauté qui se développe et des guerres successives qui endommagent le bâtiment. Cette église paroissiale offre ainsi un intéressant exemple d'édifice du XIX^{ème} siècle ayant conservé des traces de son origine. On en voit d'ailleurs l'imposante silhouette au sommet du village entre le château et la tour de guet.



Patrimoine historique

- **La Tour de guet médiévale du XIV^{ème} siècle** : classée à l'inventaire des Monuments Historiques, elle se situe au sommet du promontoire rocheux sur lequel s'élève le village. Face à l'église paroissiale, elle intègre le bourg castral ainsi que son système défensif, le castrum, qui se sont développés dès le XI^{ème} siècle. Sa position en fait un poste de surveillance privilégié des abords du village. De son sommet on peut d'ailleurs profiter d'une vue à 360° sur toute la vallée de la Tave, la vallée du Rhône et les châteaux environnants. Edifiée en pierres de taille calcaire et de forme carré, elle a été par le passé reliée à un ensemble fortifié (comme en témoignent les restes d'arrachement à l'angle Nord-Ouest et les ouvertures du rez-de-chaussée). Différentes utilisations de la tour de guet peuvent être distinguées. Construite à la fin du XII^{ème} siècle, elle servit de prison pendant les guerres de religion. Elle sera démantelée en 1586 et transformée en pigeonnier en 1670, pour ensuite être utilisée, dès le début du XX^{ème} siècle, comme dépotoir par les habitants du village et sera enfin achetée, par la commune, en 1971.

- **Le château originel de Tresques**, appartenait à la famille des Sabrans. Pris dans les remparts dont fait partie la tour de guet, le castrum semble avoir été construit aux alentours de 1060. Les guerres de religions



ont profondément atteint l'édifice, qui sera reconstruit dans sa totalité au cours de la deuxième moitié du XVII^{ème} siècle sur l'impulsion du seigneur de Tresques, Louis de Vivet. L'architecture générale du bâtiment sera par la suite modifiée par les occupations successives de ses différents propriétaires (évêque d'Uzès, le seigneur de Cadolle, Mr Saint-Etienne...). Il s'agit aujourd'hui d'un vaste corps de bâtiment ouvert sur un jardin clôturé, qui domine le village.

Patrimoine hydraulique

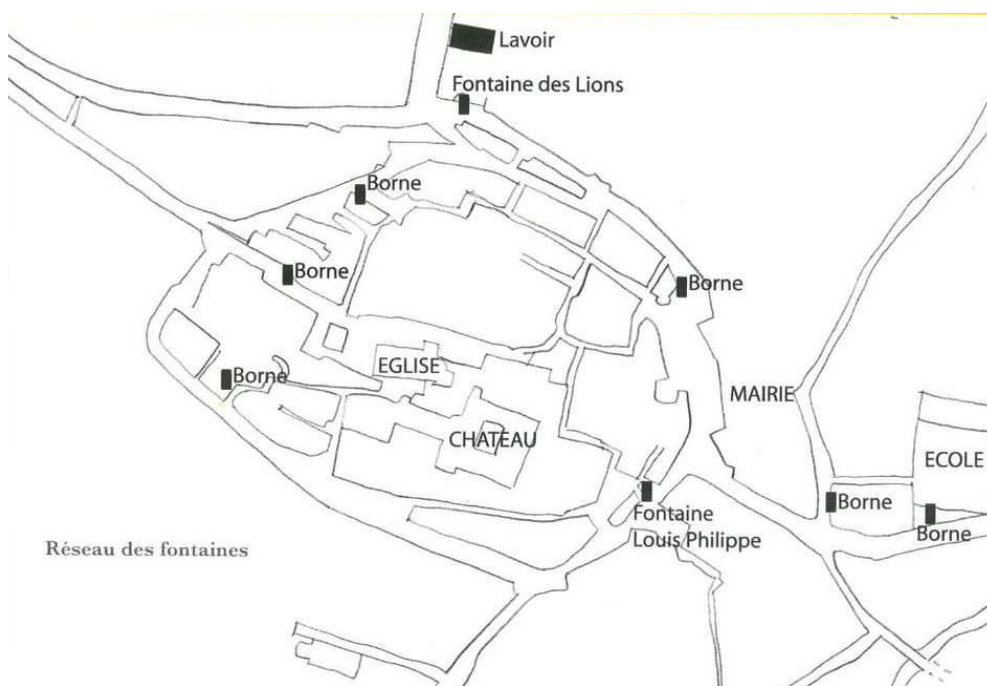
L'eau est un élément très important sur la commune de Tresques. En effet, elle apparaît tout au long de son histoire et marque son patrimoine. Elle concerne les trois cours d'eau de Tave, de Pépin et de la Veyre, ainsi que les multiples sources qu'on y trouve. Si ce lien avec l'eau, et les différentes constructions qui en découlent, durent depuis le Moyen-Age, les éléments du patrimoine qui demeurent aujourd'hui datent principalement du XIX^{ème} siècle.

Les fontaines et lavoirs permettaient d'alimenter la population en eau potable bien avant l'eau courante. On retrouve dans les rues du village, sept fontaines aménagées au cours du XIX^{ème} siècle et réparties en différents quartiers : la fontaine des Lions, la fontaine de Louis-Philippe et ses cinq bornes-fontaines. Elles sont très différentes les une des autres par leur taille et leur agencement.

NOM	QUARTIER OU RUE	EPOQUE	CARACTERISTIQUES
Fontaine Louis-Philippe	Rue du 19 mars	1832	Style classique
Les cinq Bornes-Fontaines	Partie historique du village	1832	Réseau de fontaine permettant la distribution d'eau de source en des points stratégiques de la commune.
Fontaine des Lions	Saint-Louis	1894	Possède un lavoir
Lavoir de Bouyas	Situé dans le lit du ruisseau de Tave	1875	Un petit réservoir et deux bassins rectangulaires

Les moulins sur Tave et Pépin : Les vestiges du moulin du château se trouvent près de l'actuel terrain de foot. Il était alimenté par le béal (réunissant les eaux de Tave et de Pépin) et se composait d'une salle voûtée où se trouvent le rouet et une écluse. Une partie de cet ensemble a disparu à la suite d'une crue survenue au milieu du XIX^{ème} siècle et les vestiges sont difficiles à appréhender de nos jours.

A la fin du XVIII^{ème} siècle, il ne reste que le Moulin Neuf sur Pépin, reconstruit à la suite de la Révolution Française. Ce moulin à farine, associé à un moulin à huile, fonctionna jusqu'à la veille de la Première guerre mondiale, en 1913.



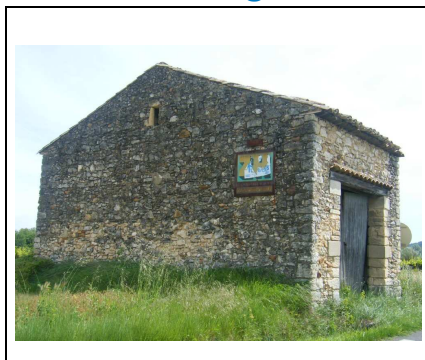
Les éléments du patrimoine rural, symboles de la dévotion populaire :

		Les croix : Vingt-sept croix peuvent être répertoriées dans le village. D'un intérêt plus ou moins important, elles sont réparties sur l'ensemble du territoire. Deux se trouvent au cœur même du village et vingt-cinq autres, se trouvent aux croisées de chemins, dans le cimetière communal ou marquant un emplacement particulier, près d'une chapelle ou d'une ferme. Offrant d'intéressants éléments d'iconographie religieuses, elles sont généralement réalisées en fer, en fonte ou le plus souvent en calcaire. L'oratoire Saint-Roch : dans la montée de Saint-Roch, se situe une statue dans une niche semi-circulaire aménagée dans un mur de soutènement à l'effigie de Saint-Roch. Personnage régional évoqué lors des épidémies (notamment de la peste), Saint-Roch, est né vers 1350, il délaisse une vie aisée, devient ermite et passe la plus grande partie de son temps en pèlerinage. Frappé par la peste en route il mourut en 1370 et la translation de ses reliques a été effectuée à la fin du XV^{ème} siècle de Montpellier vers l'église Saint-Roch de Venise. C'est à cette époque que date son culte, il est fêté le 16 août.
--	--	---

Le monument aux morts : érigé en 1948, il est dédié aux morts du village, des Première et Seconde Guerres Mondiales. Cette composition commémorative est l'œuvre du sculpteur, Jean Charles Lallement (1914-1970), et se trouve sur la place du 11 Novembre, près de Tave. Le monument aux morts s'organise autour d'un parallélépipède composé de deux grandes dalles en pierre grise de Pompignan, sculpté en bas-relief sur la face principale. Deux hommes nus sont représentés de façon réaliste mais plutôt schématisée.



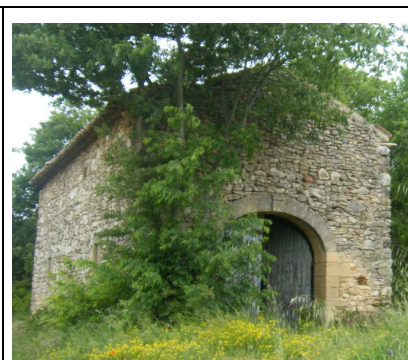
Patrimoine agricole : les cabanons



Cabanon D9



Cabanon Boussac



Route entre Bernon et village

La commune de Tresques recense de nombreux éléments de patrimoine qui ne font pour certains pas l'objet de protections spécifiques. Ces éléments, et notamment les cabanons, pourront être recensés dans le PLU au titre du L123-1-7°.

4.5. Patrimoine archéologique

Traces de la préhistoire :

L'ancienneté du peuplement de Tresques remonte à la Préhistoire. Les plus anciennes traces humaines connues sont datées d'environ 2300 avant J.C. Ainsi, une hypogée chalcolithique, petite tombe à plusieurs chambres faites de cavités a été découverte au niveau du lieu-dit dit de Pujols. On retrouve aussi les grottes préhistoriques de la période chalcolithique, au Devois de l'Etang, ainsi que des habitats de plein air superposés, datant du Néolithique final et du Bronze final, au niveau du quartier des Esqirades.



Vestiges de la protohistoire :

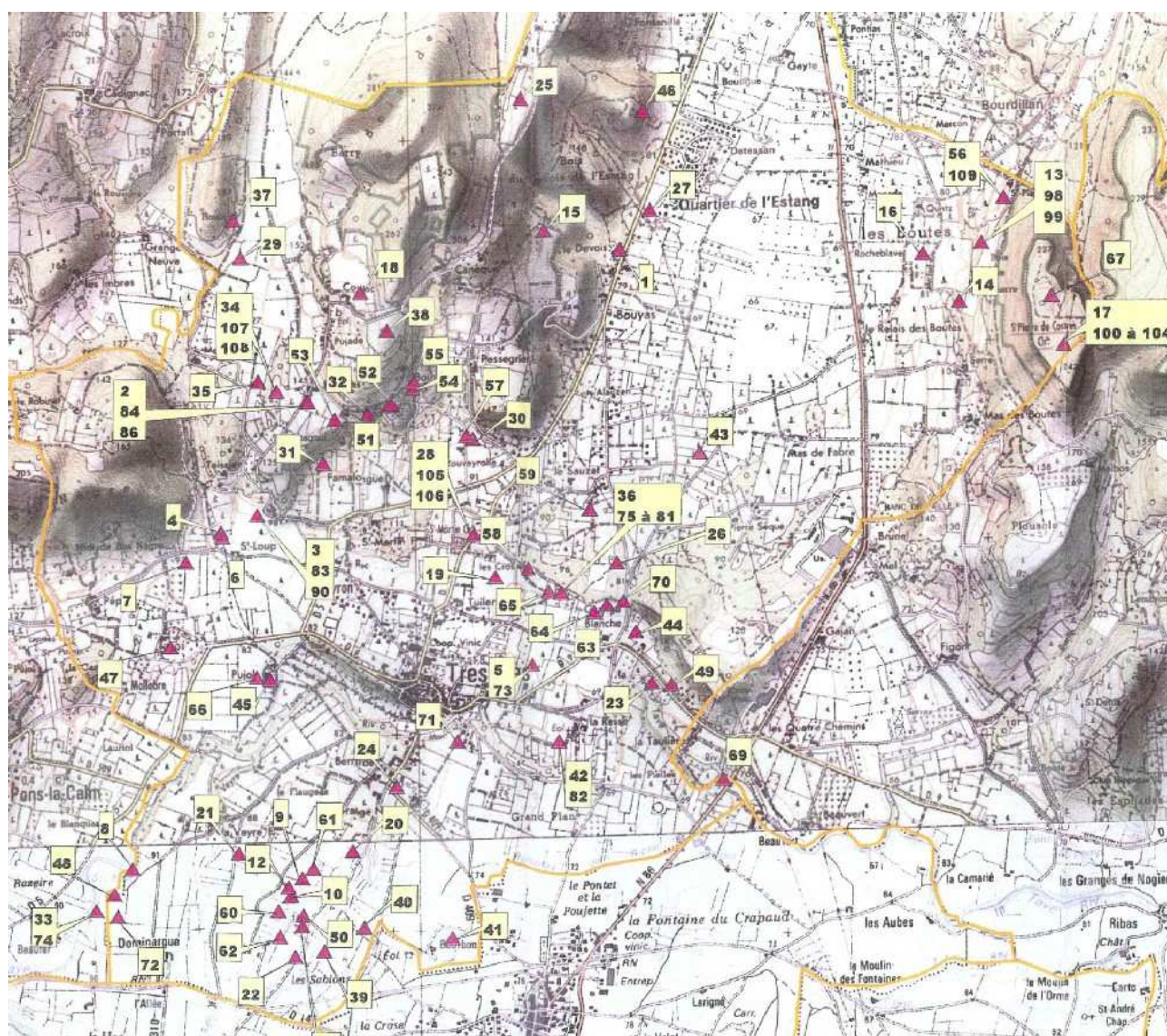
Les différentes traces d'habitats permettent de visualiser les périodes d'occupation successives du village. L'occupation gauloise sur le Plateau de Lacau, datant de l'Age de Fer, tandis que sur les bordures ouest du massif on retrouve des vestiges de l'extrême fin du V^{ème} siècle av. JC. La présence de céramique grise monochrome atteste quant-à-elle, de la présence d'habitat protohistorique de plaine datant également du V^{ème} siècle.

Période de l'Antiquité et du Moyen-Age :

Les témoignages de l'époque gallo-romaine sont nombreux et se retrouvent en différents quartiers. (villas, édifices religieux, nécropoles,...), ou encore du mobilier (amphores, céramiques, stèles, monnaies...). Ainsi, plusieurs quartiers de la commune portent les traces de l'occupation du Haut et du Bas Empire, avec par exemple un vaste hameau à Saint Louis, constitué de plusieurs temples et annexes datant du IV^{ème}.

La liste exhaustive des sites archéologiques présents sur la commune de Tresques (cf. carte ci-après) est annexée au rapport de présentation.

Figure 18 : Recensement des sites archéologiques





QUARTIER	EPOQUE	ELEMENTS TROUVES
La Roquette	Haut et Bas M.A	Amphores gauloises et africaines, habitat de stockage...
Courac et Blagnas	Ier au III ^{ème} après J.C	Nécropole composée de 7 tombes et 3 tombes à inhumation
Aubarne	Haut et Bas Empire	Villa, tombe, incinérateur, mobilier en verre ou bronze
Flamalongue et Taulière	Haut et bas Empire	Etablissements ruraux
Blagnas et Montrou	Age de Fer et Haut M.A	Céramiques
Les Grès	Haut Empire et Antiquité tardive	Sarcophages, sépultures, inhumation...
Hameau de Saint-Louis	IV ^{ème} siècle	Vaste complexe religieux composé de plusieurs temple
Rouveyrolle	IV ^{ème} siècle	Sarcophage et tête de marbre
Chapelle Saint-Martin Jussan	Haut M.A	Important site
Chapelle Sainte-Madeleine des pêcheurs	VIII ^{ème} - IX ^{ème}	Autel de calcaire

Enfin, deux voies se croisent sur le territoire de Tresques. La première d'axe Est-Ouest, relie le Rhône et son important port antique, ouverture de la Méditerranée vers les cévennes. Le second tracé Nord-Sud s'étire depuis Lyon. Cet axe, dont la tradition a gardé le nom de « Chemin romain de Lyon » se distingue encore nettement par les profondes ornières entre la falaises de la Roquette et du Serre de Bernon et un guet empierré sur la Tarve, cette route deviendra plus tard la route royale et la départementale 5.

SYNTHESE –ESPACES CONSTRUITS / PATRIMOINE

- un bourg aux caractéristiques architecturales et urbaines à préserver

- un développement urbain à cadrer et maîtriser : stopper/limiter l'étalement urbain, ainsi que le mitage des espaces agricoles et naturels, redonner une forme cohérente et plus claire au bourg**
- des entrées de ville de qualité, traduisant l'identité rurale de la commune, dont certains éléments sont à préserver (alignements de platanes, vues sur le village et certains éléments emblématiques (Eglise, Château, Tour de Guet...))**
- un patrimoine bâti intéressant (constructions traditionnelles, Monuments historiques et éléments du petit patrimoine local, notamment lié à l'eau), à préserver et mettre en valeur**



III – JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)



Le diagnostic territorial a mis en exergue les besoins et enjeux du territoire de Tresques. Au regard de ces éléments, couplés aux projets et ambitions de l'équipe municipale, ont été définies les orientations de développement communales, exposées au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ces orientations ont été établies en conformité avec les dispositions énoncées par les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme.

Afin de répondre aux triples enjeux du Développement Durable, le PADD de Tresques se construit en trois orientations-cadres complémentaires :

- 1 – Une préservation du cadre de vie et des paysages qui font la qualité du territoire de Tresques.**
- 2 – Un développement urbain maîtrisé renforçant la centralité du village**
- 3 – Un confortement de la dynamique économique communale**

Ainsi le PADD définit les objectifs communaux en matière d'urbanisme, d'aménagement, de préservation des paysages, des espaces et des ressources, d'habitat, d'équipements, de déplacements, de dynamisme et de développement économique...

1 – Les choix en matière d'aménagement de l'espace et d'environnement

La commune base son projet sur un **équilibre entre développement urbain et préservation de l'environnement communal**. En ce sens, la commune se fixe les **objectifs de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain** suivants :

- **préserver le potentiel agricole global de la commune**, ainsi que ses **entités naturelles remarquables** : la Tave, les collines boisées...,
- **reconsidérer les potentialités de développement du Plan d'Occupation des Sols (POS)** en cohérence avec la **desserte par la voirie et les réseaux dans certains secteurs** (quartiers au Nord du village, entre celui-ci et le lotissement de l'Etang),
- **planifier un développement en confortement des entités urbaines actuelles**, et notamment du village de Tresques :
 - **permettre/inciter à une structuration des espaces urbains actuels les plus centraux**,
 - **encadrer l'urbanisation des espaces interstitiels stratégiques** de par leur superficie et/ou leur localisation (proximité des du cœur de village et/d'éléments patrimoniaux remarquables).
- **encadrer et phaser le développement futur** : conditionner l'urbanisation nouvelle à la réalisation des éventuels voies et équipements/réseaux manquants, ainsi qu'à la **réalisation d'opérations d'ensemble pour les espaces interstitiels stratégiques**, dans un double objectif de **maîtrise de l'évolution urbaine de la commune** et d'incitation à un **développement moins consommateur d'espace**.

Le projet de développement de Tresques vise au **maintien du potentiel agricole global de la commune pour ses enjeux économiques, écologiques et paysagers**.

La commune fait également le choix de **préserver les principales entités naturelles** (la Tave et les collines boisées principalement), les **continuités écologiques** parcourant son territoire (corridors boisés), ainsi que les **espaces boisés remarquables** (et notamment ceux en limite des entités urbaines existantes, dont le village).

De plus, le projet de développement de Tresques vise à **maintenir les coupures – agricoles/naturelles – existantes entre les entités urbaines actuelles** (villages / secteurs résidentiels / hameau de l'Etang / urbanisation en continuité de celle de la commune de Bagnols-sur-Cèze au Nord), en cohérence avec l'**objectif de lutte contre l'étalement urbain le long des axes de communication structurants** (D5 principalement)

En cohérence avec les dispositions du Grenelle de l'Environnement, la commune entend permettre le **développement des énergies renouvelables** sur son territoire. En ce sens, elle décide :



- de permettre la **réalisation de panneaux solaires photovoltaïques en toiture** des constructions. Toutefois, la commune entend adapter leur développement en cohérence avec les enjeux patrimoniaux et paysagers de certains secteurs de son territoire (panneaux solaires interdits au sein des périmètres de protection des Monuments Historiques – Tour de Guet du village et Chapelle Saint-Martin)
- de planifier la **création d'une centrale solaire photovoltaïque au sud de la zone d'activités économiques de Bernon, en partie sur l'ancien crassier de l'usine Siporex** (*projet rendu possible par la modification n°9 du POS approuvée en octobre 2010*)

Enfin, la commune souhaite à travers son projet de PLU, inciter à une **amélioration des performances énergétiques des constructions** (bonus de constructibilité dans les zones urbanisables, hors cœur historique et périmètres de protection des Monuments Historiques).

2 – Les choix en matière de développement démographique, d'habitat, de mixité et d'équipements

La commune fait le choix de **maîtriser son développement démographique**. En ce sens, elle se fixe un objectif démographique maximum à l'horizon 2020 de l'ordre de **2 000 habitants maximum** (près de 150-200 habitants de plus par rapport au dernier recensement de l'INSEE de 2008), correspondant à une **croissance de l'ordre de +0,6%/an**. Cette croissance est similaire à celle qu'a connue la commune sur la dernière période intercensitaire. Cet objectif démographique est défini en cohérence avec la volonté municipale de maintenir le dynamisme, ainsi que le niveau d'équipements publics et de commerces de proximité de Tresques. De plus, ce développement est établi en cohérence avec la capacité des équipements et réseaux de la commune.

Toutefois, la commune entend programmer son développement en cohérence avec la capacité de ses équipements et réseaux et en ce sens décide de phaser sa croissance et de la conditionner à des exigences techniques (VRD) et/ou urbaines (opérations d'ensemble) selon les secteurs urbanisables.

La commune **programme un développement urbain cohérent**, afin de permettre la réalisation des logements nécessaires pour atteindre l'objectif démographique maximal fixé à l'horizon 2020. De plus, elle décide d'appuyer son développement sur :

- une **mixité urbaine** – principalement au niveau du village- **afin de maintenir/conforter le rôle centrale de celui-ci au sein du territoire communal**
- une **mixité sociale** en vue d'inciter à une **diversification du parc de logement communal** (poursuite de la création de logements sociaux au sein du cœur de village – via la réhabilitation de celui-ci – ou encore à travers la maîtrise foncière communale de la principale potentialité foncière en limite Nord du cœur historique (zone 2AUv2),
- la **planification d'un développement moins consommateur d'espace** : urbanisation des principales potentialités foncières conditionnée à la réalisation d'opération(s) d'ensemble,

Enfin, la commune décide de **conforter son offre en équipements afin de mettre celle-ci en adéquation avec les attentes et besoins des populations actuelles et à venir** ; tant **au niveau du village** (extension du cimetière...) **qu'en limite Nord du territoire** (anticipation des besoins en fonciers pour la réalisation d'équipements d'intérêt collectifs à l'échelle de la ville-centre limitrophe à la commune : Bagnols-sur-Cèze).

3 – Les choix en matière de développement économique et touristique

En matière d'économie, la commune fait le choix d'**accompagner l'évolution démographique qu'elle projette à l'horizon 2020 par un renforcement de son dynamisme économique**. Ainsi elle appuie son développement sur une **mixité des fonctions** – notamment au niveau du village - en vue :



- **d'asseoir le dynamisme économique de Tresques et notamment de son cœur de village**, en permettant un confortement de l'offre en commerces et l'implantation d'activités compatibles avec l'habitat (bureaux...) au cœur du village, ainsi qu'au sein de ses espaces centraux,
- **de permettre l'implantation de nouvelles activités économiques sur le territoire communal** – en appui sur la structure économique existante : zone d'activités intercommunale de Bernon, établissement économiques existants en limite Nord de la commune.
- **de diversifier la structure économique de la commune**, à travers la **réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque sur l'extrémité Sud de la ZA de Bernon**.

Par ailleurs, la commune entend **préserver le potentiel agricole marchand global que compte son territoire** et permettre une possible diversification des exploitations agricoles (agritourisme, vente directe à la ferme...).

Enfin, la commune souhaite permettre le **maintien et le confortement de son attractivité touristique**, à travers :

- la **préservation de ses paysages**, tant agricoles, naturels qu'urbains
- la **possible diversification des exploitations agricoles** (agritourisme...)
- l'**identification et la valorisation des éléments d'intérêt architecturaux et/ou paysagers** (éléments ponctuels, mas remarquables...) que compte son territoire
- une **possible valorisation des abords de la Tave**, en cohérence avec le risque inondation lié à ce cours d'eau

4 – Les choix en matière de cadre de vie, de paysage et de patrimoine

Le projet de développement de Tresques vise à maintenir la **qualité de vie, les paysages et le patrimoine** caractérisant son territoire, à travers :

- la **préservation des entrées agricoles d'intérêt paysager du village** – au Sud, au Sud-Ouest, à l'Ouest et au Nord-Est, qui - par leur caractère non bâti - permettent des **points de vue remarquables sur le cœur historique** de Tresques
- un **encadrement de l'urbanisation des principales potentialités foncières sensibles d'un point de vue paysager** : zones en limite du cœur de Tresques ou à proximité d'éléments d'intérêt patrimoniaux/paysagers identifiés au sein du PLU (crypte au Sud du hameau de l'Estang) – définition d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- une **garantie de l'intégration des futures constructions dans leur environnement** – urbain, agricole ou naturel – **par un encadrement de la constructibilité** au sein du PLU, adapté aux caractéristiques et enjeux différenciées des secteurs constituant le territoire de Tresques.
- une **préservation des caractéristiques patrimoniales et paysagères du cœur de village** en imposant que les nouvelles constructions et travaux sur les constructions existantes respectent les typologie architecturales et urbaines traditionnelles, et en réglementant certaines installations (panneaux solaires, climatiseurs, compteurs...) susceptibles d'impacter sur la qualité paysagère du noyau originel de la commune.
- l'**identification et préservation/valorisation des éléments, tant bâtis que paysager, d'intérêt patrimonial** (au titre de l'article L.123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme).



5 – Les choix en matière de déplacements

La commune entend, à travers son projet de développement, **améliorer les flux et circulations**, principalement au niveau du village de Tresques :

- **élargissement/aménagement de voies existantes structurantes** (Emplacements Réservés)
- **structuration du réseau viaire existant** : création de nouvelles voiries traversantes au sein du village (en vue de la réalisation d'un bouclage viaire)
- **encadrement de l'accès et de la desserte des principales potentialités de développement** (principes définis au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), notamment depuis les voies existantes et passantes (voies départementales et axes pénétrants du village)

6 – Les choix en matière de risques et nuisances

La commune place la **sécurité des personnes et des biens** au cœur de son projet de développement. Ainsi, les **risques inhérents au territoire communal** – risque **Inondation** (débordement et ruissellement) et **Feu de Forêt** - ont été pris en compte dans les choix de développement.

Par ailleurs, le projet de développement communal **prend en compte les nuisances sonores liées aux voies supportant une circulation importante**, via un encadrement de la constructibilité (reculs imposés et isolation phonique minimum).



IV – JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE ZONAGE ET LE REGLEMENT DU PLU



1. Contexte

Les éléments suivants sont indissociables de l'élaboration du PLU :

- **SCOT du Gard Rhodanien** : le SCOT est en cours d'élaboration.
- **Schéma Directeur d'Assainissement (SDA)** : le zonage du PLU intègre les dispositions de l'actuel SDA communal. L'ensemble des zones Urbaines (U) et A Urbaniser (AU) du PLU sont soit raccordées à l'assainissement collectif existant, soit destinées à l'être à terme.
- **Carte Hydrogéomorphologique** réalisée en 2003 sur le bassin de la Cèze et la **cartographie de l'aléa Inondation établie à l'échelle versant de la Tave** (étude ABCèze – hydratec 2006) : le projet de développement de la commune, et ainsi le zonage et le règlement du PLU, intègrent les zones potentiellement inondables (et respectent les règles de construction associées) identifiées sur le territoire de la commune.

2. Bilan du Zonage du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

2.1 – Evolution des superficies des zones du Plan local d'Urbanisme (PLU)

POS – 9 ^{ème} modification (approuvée le 06/10/10)		PLU	
Zone	Superficie	Zone	Superficie
Zones Urbaines - U			
UA	6 ha	Ua	6,4 ha
UC	23,5 ha	Ua1	0,5 ha
UCa	0,5 ha	Ub	36,5 ha
UCh	20 ha	Ubr	27,5 ha
UE	25 ha	Uc	14,7 ha
UEr	16 ha	Uea	20,3 ha
		Ueb	7,9 ha
		Uer	16,2 ha
Total zones U	91 ha	Total zones U	130,3 ha
Zones A Urbaniser – AU			
2NA	4,5 ha	2AUv1	0,4 ha
2NAh	3 ha	2AUv2	0,9 ha
NB	14 ha	2AUr	0,6 ha
		2AU1	0,8 ha
		2AU2	1,5 ha
		1AU	4 ha
		1AUg	1,9 ha
Total zones AU	21,5 ha	Total zones AU	10,1 ha



Zones Agricoles - A			
NC	1 171,2 ha	A	1 132,2 ha
NCa	56 ha	Ah	7,4 ha
NCb	75 ha	Ap	59,5 ha
NCr	30 ha		
Total zone A	1 332,2 ha	Total zones A	1 199,1 ha
Zones Naturelles – N			
ND	341,2 ha	N	393,3 ha
NDa	5 ha	Nc	57,3 ha
Total zones N	346,2 ha	Total zones N	450,6 ha
TOTAL COMMUNE	1 790 ha		1 790 ha

Les principales évolutions de surfaces constatées entre le POS et le PLU sont :

- une **hausse conséquente des surfaces Urbaines (U)** - +39 ha environ - s'expliquant principalement par :
 - le **reclassement en zone U des secteurs pavillonnaires qui se sont développés au Sud du hameau de l'Estang, aux abords de certains secteurs pavillonnaires** (Sauzet), **ainsi qu'en limite de la commune de Bagnols-sur-Cèze** (classés précédemment en zone NC au POS – soit 10 ha)
 - la **redéfinition des limites des zones U à vocation d'activités économiques** : zone Ueb définie notamment sur une activité existante, classée en zone NC au POS – Etablissement Point P en limite Nord de la commune – soit 5 ha.
 - le **reclassement en zone U d'une partie des précédentes zones 2NA/2NAh et NB du POS, actuellement urbanisée** et suffisamment desservie par la voirie et les réseaux pour être reclassée en zone Urbaine (U) au PLU – soit 18 ha
 - la **reprise ponctuelle des limites constructibles du village** (rattachement des terrains de tennis existants en limite Nord du village et classés NC au POS, extensions mesurées en confortement de l'urbanisation existante en limite Est et Sud-Ouest du village...), **ainsi que des secteurs résidentiels plus au Nord** (lieux-dits Roquette, Sauzet, Estang Sud) – afin de permettre l'urbanisation des espaces interstitiels (entre les constructions existantes), ainsi qu'un confortement modéré de ces entités urbaines (en cohérence avec leur desserte par les réseaux) – soit 6 ha
- une **baisse de moitié des surfaces A Urbaniser (AU)** - -12 ha environ -, résultant des éléments suivants :
 - le **reclassement en zone U d'une partie des précédentes zones 2NA/2NAh et NB du POS, actuellement urbanisée** (cf. paragraphe précédent) – 18 ha
 partiellement contrebalancé par :
 - le **classement en zones 1AU/1AUg/2AU de secteurs précédemment classés NC au POS** – correspondant à des **espaces interstitiels au sein** (zones 1AU Sauzet et zones 2AU1/2AU2 Estang Nord) **ou en continuité directe de l'urbanisation existante** (zone 1AU Estang Sud et zones 1AUg en limite Nord du territoire communal) – 6 ha



- une **baisse conséquente des surfaces agricoles (A)** - -133 ha environ - s'expliquant par :
 - la **redéfinition des limites des zones Agricoles (A) et Naturelles (N)** définies au POS au regard de l'occupation actuelle des sols (base orthophotographie de la commune). Cette redéfinition a abouti au reclassement de près de **50 ha de zone NC du POS en zone N** au PLU.
 - la **reprise ponctuelle des limites constructibles des différentes entités urbaines** de la commune (cf. paragraphes précédents – évolution des zones U/AU) – près de **26 ha** répartis comme suit:
 - près de **15 ha** correspondent à un reclassement en zone U de **secteurs urbanisés existants** (habitat/activités économiques) classés en NC au POS
 - près de **6 ha** correspondant à une **possible urbanisation des espaces interstitiels au sein ou en confortement des entités urbaines existantes** (zones U)
 - près de **6 ha** correspondant aux **extensions urbaines définies dans le cadre du PLU** (zones 1AU/2AU, dont près de 2 hectares pour les constructions d'intérêt collectif – zone 1AUg)
- Ainsi 12 ha de zones agricoles (NC au POS) sont destinés au développement futur de la commune (reclassement en zones U/AU)**
- le **reclassement de l'emprise de la carrière en zone Nc** (initialement en zone NCa au POS) en cohérence avec la vocation non agricole de cet espace – près de **57 ha**
- une **hausse conséquente des surfaces Naturelles (N)** - +104 ha environ - résultant principalement :
 - de la **redéfinition des limites des zones Agricoles (A) et Naturelles (N)** définies au POS au regard de l'occupation actuelle des sols (Cf. paragraphe précédent).
 - du **reclassement de l'emprise de la carrière existante en zone Nc** (Cf. paragraphe précédent)

2.2 – Capacité d'accueil du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La commune projette une population de l'ordre de **2 000 habitants à l'horizon 2020**, soit près de 150 à 200 habitants de plus qu'au dernier recensement (INSEE 2008). La croissance projetée est de l'ordre de +0,6%/an.

Les besoins en logements pour atteindre cet objectif démographique sont de l'ordre de **170 à 210 logements maximum** (intégrant le phénomène de renouvellement, ainsi que les besoins en logements pour assurer le maintien du niveau de population actuel – phénomène de desserrement -, ainsi que des taux de résidences secondaires et de logements vacants de 2007 -Cf. Diagnostic Socio-économique).

Dans le cadre du PLU, l'estimation des potentialités de nouveaux logements à court et moyen termes en est la suivante :

Zone du PLU	Potentiel constructible	Potentiel de logements correspondant
Zones Urbaines (U)		
Ua	0,45 ha	10 logements
Ub	11 ha	95 logements
Uc	0,9 ha	5 logements
Total potentiel zones U		Près de 110 logements



Zones A Urbaniser (AU) à court/moyen termes*		
2AUv1	0,25 ha	5 logements
2AUv2	0,7 ha	20 logements
2AUr	0,6 ha	15 logements
2AU1	0,8 ha	15 logements
2AU2	1ha	20 logements
Total potentiel zones AU		Près de 75 logements
TOTAL	15,8 ha	Près de 185 logements

* : l'estimation du potentiel de logements des zones AU a été établi en projetant une densité de l'ordre de 20 à 25 logts/ha (selon les zones et en cohérence avec le COS fixé dans celles-ci).

Note : L'estimation ci-dessus n'intègre pas les zones A Urbaniser à plus long terme (1AU), dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la réalisation de l'assainissement collectif et à une modification/révision du PLU (secteurs Sauzet et Etang Sud).

Ainsi on constate une **cohérence entre le développement programmé dans le cadre du PLU en termes de logements et l'objectif démographique retenu par la municipalité à l'horizon 2020.**

2.3 – Bilan de la consommation d'espaces et projection du développement urbain planifié dans le cadre du PLU

En cohérence avec les dispositions de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE – Grenelle de l'Environnement), un **bilan de la consommation d'espaces** a été établi pour la période **1987 à 2010** (bases cadastrales), soit une période de 23 ans.

En **1987**, la tâche urbaine de Tresques (enveloppe bâtie correspondant aux secteurs urbanisés sans discontinuités) représentait près de **10 ha** (habitat)

En **2010**, elle s'étend sur **82 ha** (66 ha pour l'habitat et 16 ha pour les activités économiques – activités existantes en limite Nord de la commune et aménagement de la ZA de Bernon), soit **une consommation en 23 ans de près de 72 ha** (56 pour l'habitat et 16 pour les activités économiques – en limite Nord de la commune et aménagement de la ZA de Bernon), correspondant à une consommation moyenne annuelle de l'ordre de **3,1 ha/an** (+2,4 ha/an pour l'habitat et +0,7ha/an pour les activités économiques).

Au regard du nombre de logement construits sur la commune sur la période 1987-2010 :

- la **densité moyenne de l'urbanisation** a été de l'ordre de **6 logements/ha**
- la **consommation moyenne par logement** est de l'ordre de **1 600 m²/logt**

Dans le cadre du PLU, la commune projette :

- une **extension de la tâche urbaine maximale** de l'ordre de **28 ha sur la période 2010-2020**. Cette extension se décompose comme suit :
 - près de **10 ha d'extension pour l'habitat** – soit une **consommation moyenne annuelle** de l'ordre de **1 ha/an** (pour 2,4ha/an entre 1987 et 2010)
 - près de **2 ha d'extension pour des équipements d'intérêt collectif** (zone 1AUg en limite Nord de la commune)
 - auxquels s'ajoutent près de **16 ha à vocation d'activités économiques** – correspondant au **projet de parc solaire photovoltaïque** en limite Sud de la zone de Bernon – **déjà classée en zone U au POS**



- un **développement de l'habitat sous forme d'opérations d'ensemble** (zones 2AUv2/2AUr/2AU1 et 2AU2), de l'ordre de **3,1 ha**, avec un **potentiel estimé de l'ordre de 70 logements** – soit :
 - une **densité moyenne de l'ordre de 22 logements/ha** (pour rappel la densité moyenne de l'urbanisation réalisée entre 1987 et 2010 était de l'ordre de 6 logements/ha).
 - une **consommation moyenne par logements de l'ordre de 450-500 m²/logement** (pour rappel la consommation moyenne par logement entre 1987 et 2010 était de l'ordre de 1 600 m²/logt). *Note : la consommation moyenne précédente est une consommation moyenne. La consommation réelle sera différente selon les zones A Urbanisées et les formes urbaines/typologies de logements réalisées au sein de celles-ci, en cohérence avec le règlement du PLU établi dans ces zones à vocation principale d'habitat.*

Ainsi l'évolution urbaine planifiée dans le cadre du PLU vise un développement moins consommateur d'espace que celui qui s'est opéré dans le cadre du précédent POS.

2.4 – Respect des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés au sein du PADD du PLU

Comme le montre le tableau ci-dessous, les choix de développement urbain traduits au sein du PLU de Tresques respecte les objectifs de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbains retenus par l'équipe municipale au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

<i>Objectif de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain retenus au sein du PADD</i>	<i>Choix de développement traduits au sein du PLU</i>
Préservation du potentiel agricole et naturel global de la commune	Classement en zones Agricole (A) et Naturelle (N) au PLU du terroir agricole et des entités d'intérêt écologique de la commune. <i>Sur les 1 678 ha NC/ND au POS, près de 1 650 ha sont maintenus en zones A/N au PLU</i>
Reconsidérer les potentialités de développement du POS en cohérence avec la desserte par la voirie et les réseaux de certains secteurs	Zones NB du POS reclassées en zone Uc (urbanisation existante et espaces interstitiels entre les constructions existantes) et en zone 1AU – phasage de l'ouverture à l'urbanisation en cohérence avec la desserte projetée par l'assainissement collectif (source : SDA communal)
Planification d'un développement en confortement des entités urbaines actuelles et notamment du village de Tresques	Développement urbain défini au PLU en appui sur l'urbanisation des espaces interstitiels au sein des entités urbaines existantes ou en confortement de celles-ci (zone U et 2AU) : potentiel de près de 185 logements, dont près de 130 logements au niveau du village 70%)



Structuration des espaces urbains les plus centraux Encadrement de l'urbanisation des secteurs interstitiels stratégiques de par leur superficie/localisation Encadrer et phaser le développement futur de la commune dans un double objectif de maîtrise de l'évolution urbaine de la commune et d'incitation à un développement moins consommateur d'espace	Emplacements Réservé(s) définis en vue de l'amélioration et de la structuration du réseau viaire au niveau du village (réalisation de bouclage...) Urbanisation des principales potentialités de développement conditionnée à la réalisation d'opérations d'ensemble Définition d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur les zones A Urbaniser à court/moyen termes (zones 2AU) Phasage de l'ouverture à l'urbanisation : - définition de tranches d'urbanisation successives sur la principale potentialité de développement au Sud du hameau de l'Etang (zones 2AU1/2AU1) - extensions urbaines à plus long terme (4 ha), après réalisation des réseaux manquants (zones 1AU), définies en confortement des entités urbaines existantes (secteurs Sauzet et Estang Sud)
---	--



3 – Dispositions du zonage et du règlement du PLU

3.1 - Les choix d'urbanisation – Grands principes

La préservation du potentiel agricole global de la commune, ainsi que ses entités naturelles remarquables sont des enjeux forts pour la commune rurale de Tresques.

1) En premier lieu : une requalification des zones agricoles et naturelles a été opérée dans le cadre du PLU.

Reclassements en A et N

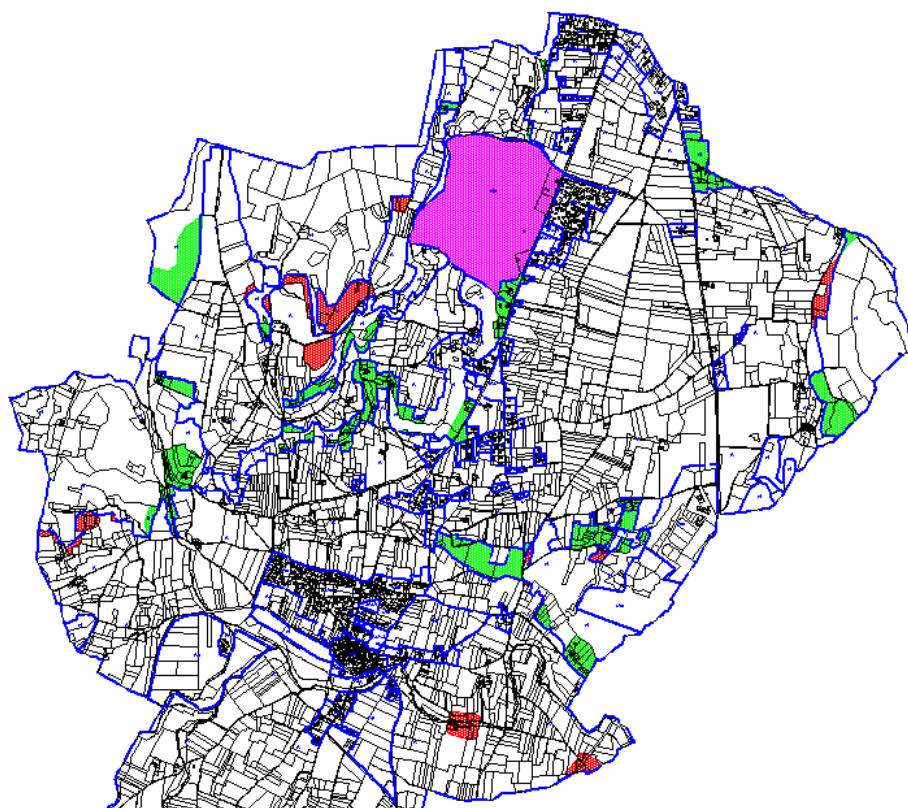
 71 ha de zone NC ont été reclassés en zone naturelle

 22 ha de zones ND ont été reclassée en zone agricole

 57 ha de zone NCa ont été reclassés en zone Nc – emprise de l'actuelle carrière.

Au total : près de 108 ha de zone NC reclassées en zone N au sein du PLU.

Les terres exploitées ont fait l'objet d'un repérage et ont été reclassées en zones agricoles. A noter qu'au Sud de la commune, les terrains réservés au POS pour une STEP n'ont plus lieu d'être.



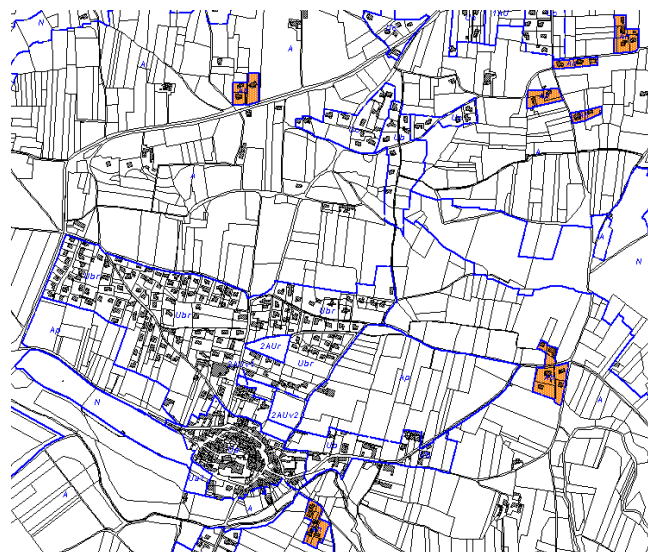
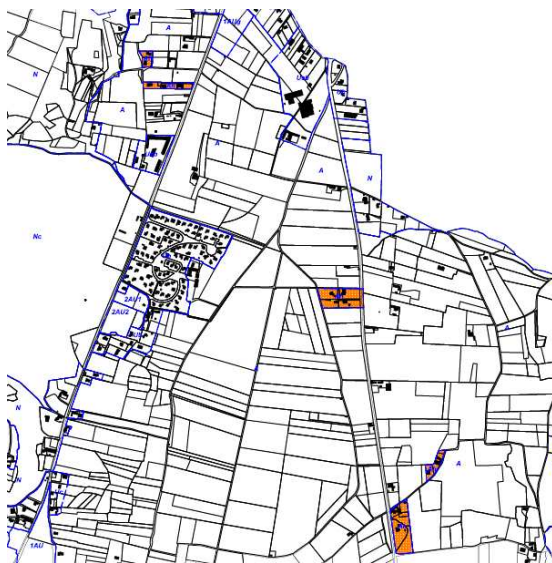
Les zones partiellement boisées, non exploitées, les espaces permettant d'assurer des continuités naturelles entre les grandes entités, les espaces agricoles morcelés par des occupations urbaines ont été reclassés en zone naturelle. Il s'agit d'un reclassement à la marge des entités naturelles du POS.

Les surfaces classées en EBC sont également actualisées au regard de l'occupation réelle des sols (suppression de près de 10 ha d'EBC du POS définis sur des espaces actuellement valorisés par l'agriculture).

Enfin, l'emprise de l'actuelle carrière (classée en zone NCa au POS) est reclassée au sein du PLU en zone NC, en cohérence avec la vocation non agricole de cet espace.



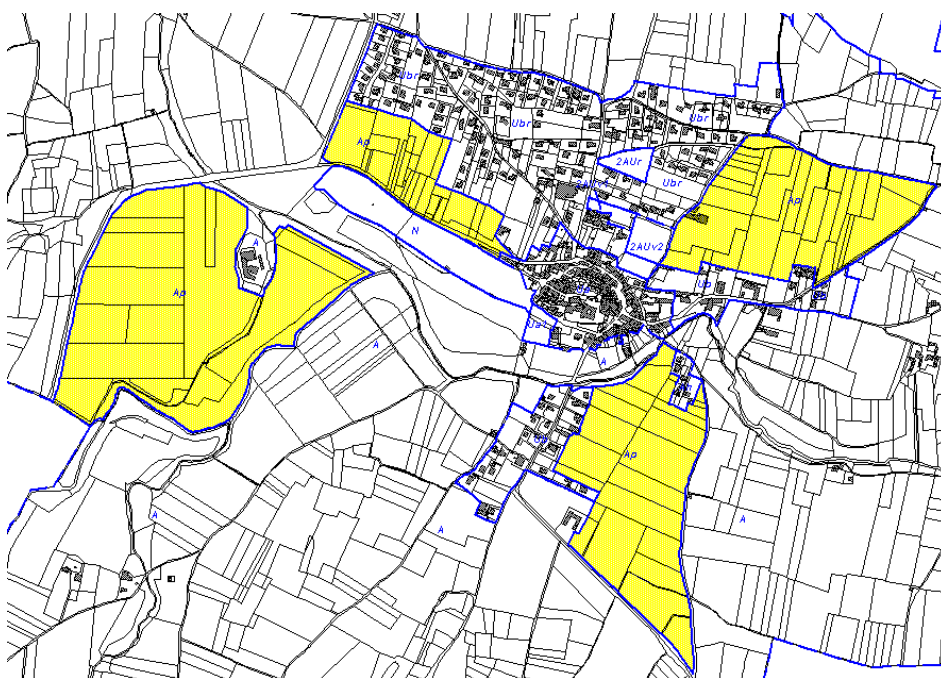
Création de zones Ah.



Le territoire agricole de Tresques a fait l'objet d'un mitage au fil des années. Cette forme d'urbanisation n'est pas homogène sur l'ensemble de la commune et des poches d'urbanisation résidentielle se sont constituées majoritairement à proximité des principaux axes de circulation. Ces poches d'habitat encore limitées en nombre mais surtout en surface et les espaces d'agrément associés souvent de grande taille ne portent pas encore atteinte à l'exploitation du terroir Tresquois ni aux paysages ruraux qui font le cadre du village.

Conformément aux possibilités offertes par l'article L123-1-5 14 du Code de l'Urbanisme des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées et ne portant pas atteinte à la préservation des sols agricoles ont été créés. 12 poches d'urbanisation existante au sein du territoire agricole pour une superficie totale de 7,4 ha sont ainsi identifiées en zones Ah. Souhaitant ne pas empirer la situation et souhaitant s'affranchir de toutes les contraintes urbaines associées à l'habitat diffus (réseau, voirie...) la commune fait le choix de n'autoriser que les extensions mesurées des constructions existantes et interdit les nouvelles constructions (hors piscines et annexes liées aux habitations existantes à la date d'approbation du PLU).

Zones NC classées en zone agricole protégée (Ap)



Même si l'agriculture est une composante économique importante nécessitant des constructions adéquates, la commune a fait le choix de restreindre la constructibilité dans les espaces à proximité du village afin de concilier économie agricole et protection visuelle du village.

Près de 60 ha agricoles répartis en 4 sites, correspondant aux quatre cônes visuels à l'approche du village sont rendus inconstructibles y compris pour le bâti agricole.

Ces zones Ap représentent moins de 5% de l'espace agricole.



Identification des bâtiments agricoles patrimoniaux

Le terroir agricole de Tresques est marqué par un patrimoine bâti agricole important. Au-delà de la préservation des terres exploitables, le maintien et la réhabilitation du patrimoine agricole fait partie des enjeux des communes rurales.

Dans les zones agricoles, 18 bâtiments agricoles, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination non compromettant pour l'exploitation agricole (Cf. annexe du présent rapport de présentation).

2) En second lieu : une requalification des espaces urbanisés de la commune

Le POS de Tresques comptait plus de 20 ha de zones NA et NB. Une grande majorité s'est urbanisée.

Les zones urbanisées et équipées ont été reclassées en zone U, attestant la réalité de l'urbanisation. En outre, 3 ha de zones d'urbanisation future du POS ont été maintenus en zone AU conditionnées à des opérations d'ensemble.

Par ailleurs, le POS de Tresques comptait plus de 15 ha de zones agricoles dont l'occupation est clairement résidentielle (habitat ou équipement) ou économique.



C'est le cas notamment de l'urbanisation en limite de Bagnols sur Cèze, du hameau de l'Etang ou des bords de la 6086. Ne pas reclasser ces espaces, plus urbains qu'agricoles, relèverait manifestement d'une mauvaise appréciation du niveau d'urbanisation.

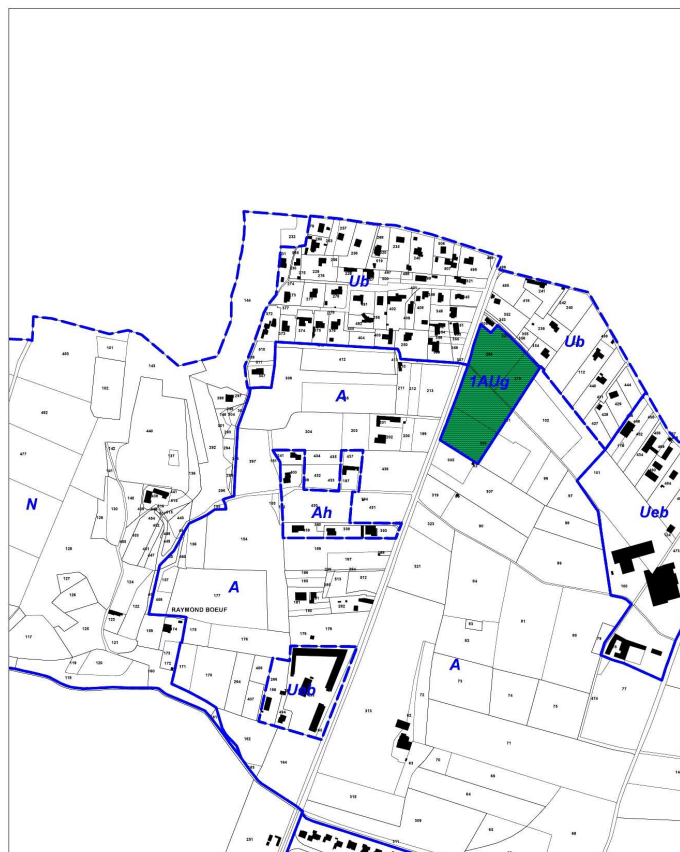
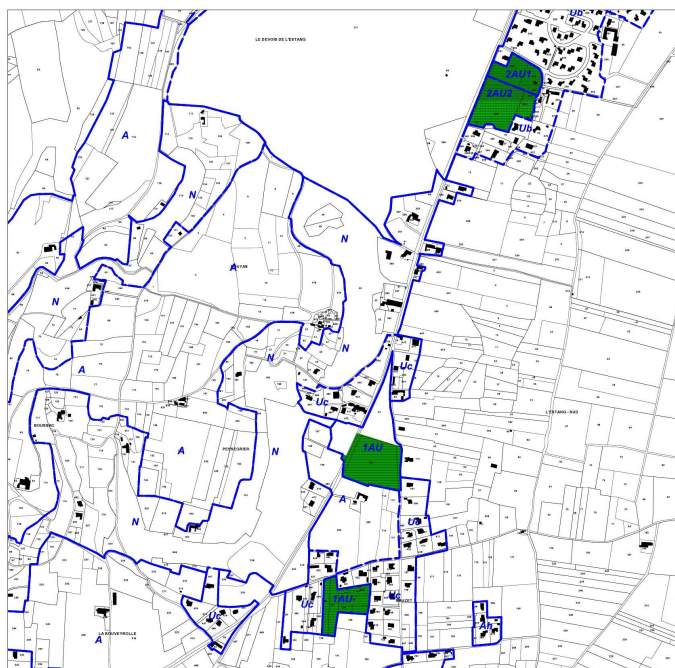


3) Des sites d'extension urbaine pour le développement du village

Le comblement des espaces vides au sein de la tache urbaine ne suffit pas à permettre le développement du village.

Ce sont 12 ha de zones agricoles du POS qui sont déclassés au profit de zone urbaines ou à urbaniser.

- **6ha sont classés en zone urbaines** car équipées
 - en continuité du village
 - en continuité des entités résidentielles plus au Nord (Sauzet, Roquette...)
- **6ha sont classés en zone AU :**
 - au nord pour des équipements d'intérêt collectif (zone 1AUg)
 - au hameau de l'Etang en comblement d'urbanisation (zones 2AU1/2AU2)
 - en confortement modéré de quelques anciennes zones NB du POS reclassées U (Sauzet et Estang Sud – zones 1AU)



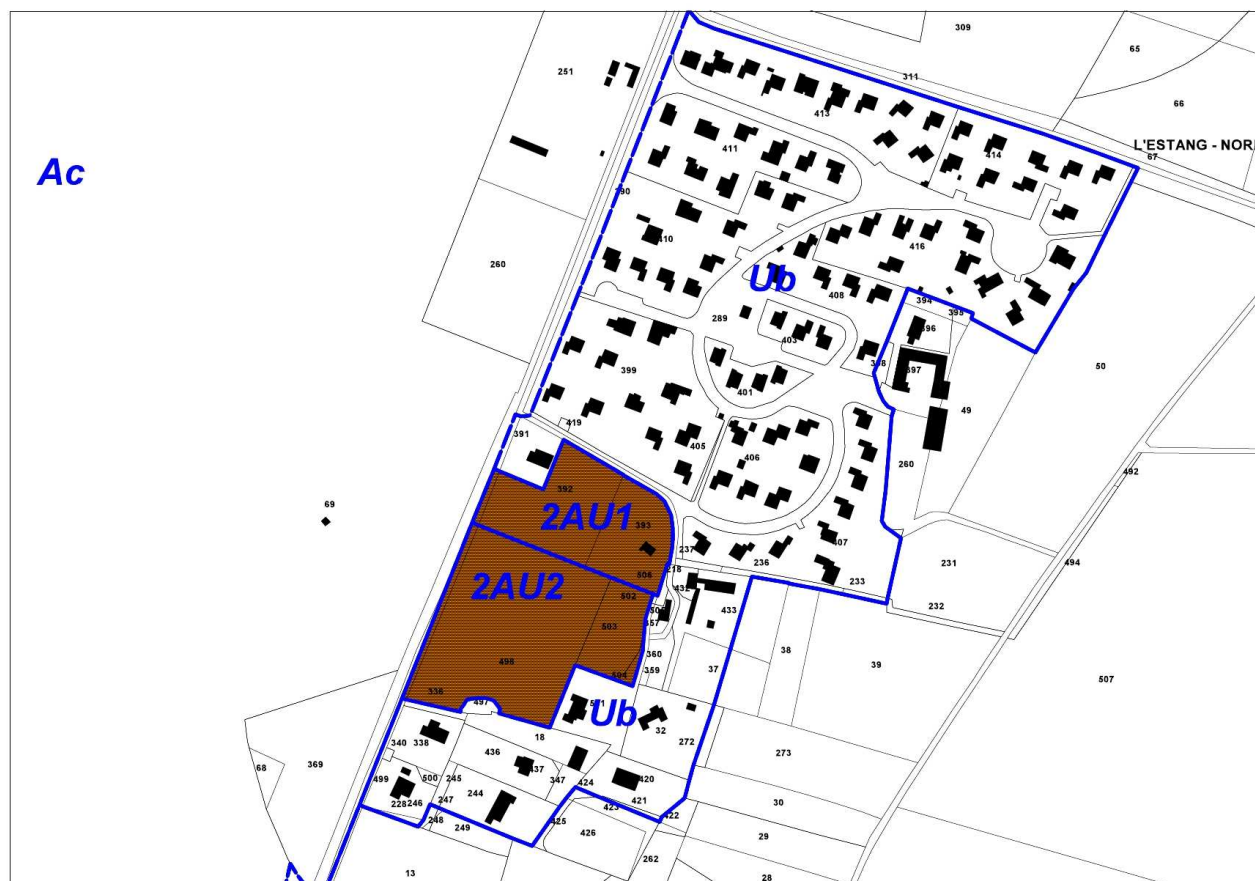
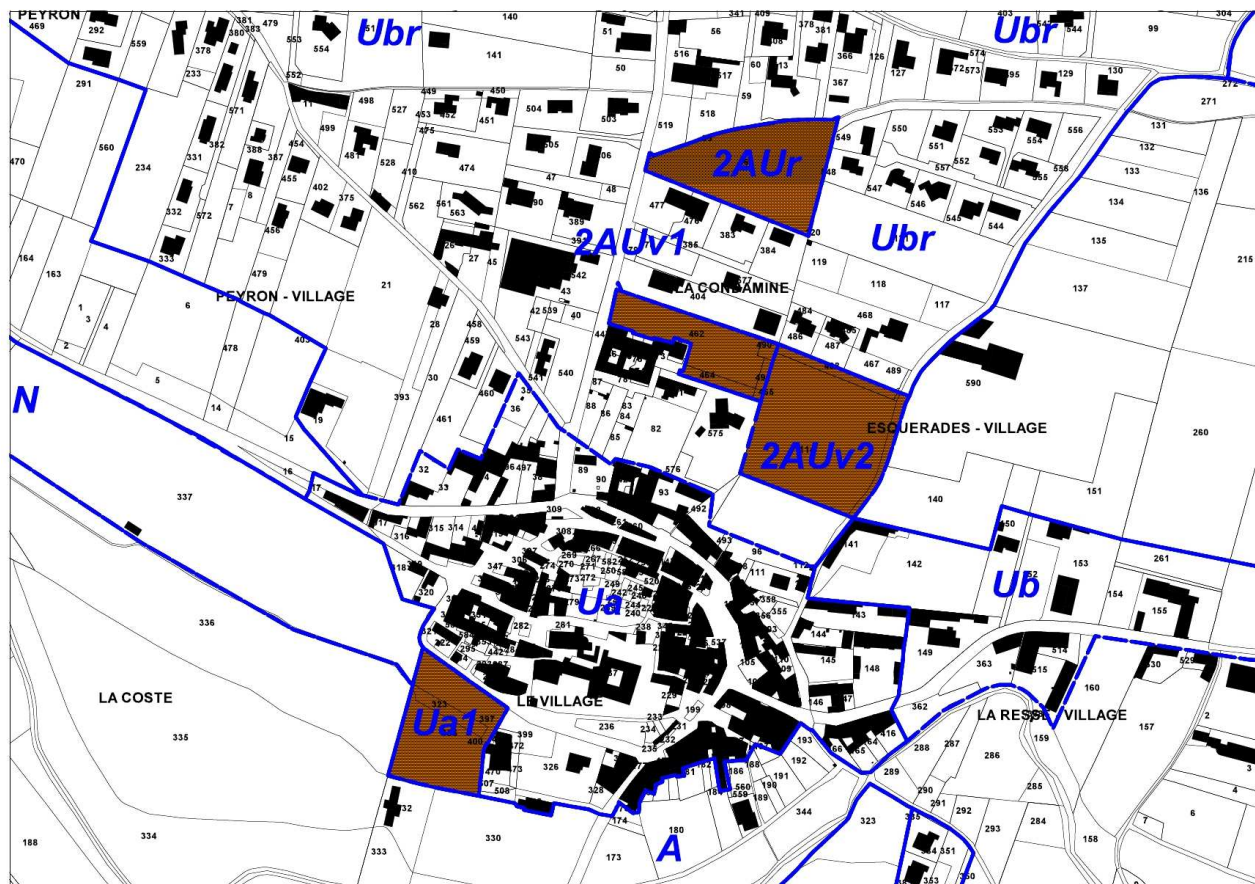
4) Enfin, des opérations d'ensemble et des schémas d'organisation pour structurer l'urbanisation résidentielle

Elles sont au nombre de quatre, faisant l'objet d'**Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**.

- au cœur du village pour compléter l'urbanisation et le niveau d'équipement viaire dans le respect de principes paysagers forts (**zones 2AUv1/2AUv2 et 2AUr**)
- au nord du territoire en comblement de dent creuse de grande superficie et avec un phasage de l'urbanisation (**zones 2AU1/2AU2**)



- au sud du centre village pour assurer le respect de la morphologie initiale (zone Ua1)





3.2 - Principales dispositions du zonage et du règlement

En cohérence avec les orientations retenues par la commune au sein du PADD et les principes précédents, le zonage et le règlement du PLU établissent différents zones, auxquelles sont associées des règles de constructions spécifiques, présentées par les fiches suivantes.



Zones Urbaines (U)

Zone Ua	
Localisation	Destination de la zone
Centre du territoire communal, en bordure de la Tave	Cœur du village de Tresques – vocation mixte, densité importante, urbanisation en ordre continu et typologie traditionnelle des constructions
Extrait du plan de zonage	Surface et délimitation de la zone
	Surface : 6,4 ha Limites : noyau historique du village, caractérisé par une urbanisation en ordre continu (actualisation des limites de la zone UA du POS)
	Zone Ua en partie concernée par le risque Inondation
Enjeux de la zone et principales dispositions du règlement associées	
Préservation des caractéristiques architecturales, urbaines et paysagères du cœur de village - Art. 2 – instauration du permis de démolir - Art. 6 et 7 – maintien/poursuite des fronts bâtis continus - Art. 10 – hauteur des constructions limitée à 10 pour préserver la silhouette du village - Art. 11 – réglementation de l'aspect extérieur des constructions, ainsi que de certaines installations (climatiseurs, compteurs...) en cohérence avec les enjeux patrimoniaux et paysager du village Affirmation de sa centralité au sein du territoire communal - Art. 2 – Vocation mixte de la zone (habitat et activités compatibles) - Art. 14 – pas de COS Prise en compte du Risque Inondation - Art. 2– intégration des dispositions relatives aux zones inondables	



Zone Ua1	
Localisation	Destination de la zone
Limite Sud-Ouest du cœur ce village de Tresques	Possible extension du cœur historique de Tresques (secteur déjà classé en zone U au POS)
Extrait du plan de zonage	Surface et délimitation de la zone
	Surface : 0,5 ha Limites : reclassement de la limite Sud-Ouest de la zone UA du POS – enjeu d'encadrement de l'urbanisation de ce secteur sensible d'un point de vue paysager, localisé en contrebas du noyau villageois Zone Ua1 en partie concernée par le risque Inondation (partie Sud de la zone grevée par un aléa Fort Inondation)
	Enjeux de la zone et principales dispositions du règlement associées
	Règlement identique à celui de la zone Ua, sauf concernant les points suivants : Encadrement de l'urbanisation du secteur en lien avec les enjeux patrimoniaux et paysagers du cœur de village limitrophe - Art. 2 – Nécessaire respect des dispositions de l'OAP – création d'un front bâti continu sur la terrasse haute existante afin de produire une urbanisation reprenant les caractéristiques du centre-village (zone Ua) Prise en compte du Risque Inondation Art. 2– intégration des dispositions relatives aux zones inondables
Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)	
	L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) édicte les principes suivants : - Préservation de la structure en restanques du site - Création d'un front bâti continu sur la terrasse haute existante et respect d'une typologie traditionnelle des constructions - Desserte viaire des futures constructions à créer en appui sur la voie communale existante au Sud - Prise en compte du risque Inondation (partie Sud de la zone grevée par un aléa inondation fort – inconstructibilité) via le maintien d'une accessibilité piétonne au Nord de la zone



Zone Ub	
Localisation	Destination de la zone
Au Nord et au Sud du cœur de village, secteurs Roquette, Estang et limite Nord de la commune	Extension résidentielles de type pavillonnaire qui se sont développées au niveau du village, des secteurs Roquette/Estang, ainsi qu'en limite Nord e la comme (dans le prolongement de celle de Bagnols-sur-Cèze)
Extrait du plan de zonage	Surface et délimitation de la zone
	Surface : 64 ha (dont 27,5 ha de zone Ubr) Limites : Reprise des zones UC et des parties actuellement bâties des zones NA/NB du POS + confortement mesuré des entités urbaines actuelles, desservies par l'assainissement collectif (6ha) Zone Ub en partie concernée par le risque Inondation Extension au Nord du village soumise à l'aléa remonté d'eau de faible hauteur (zone Ubr) et inondation par ruissellement (aléa modéré) Zone Ub en partie concernée par les périmètres de protection des Monuments Historiques Zone Ub concernée par l'identification des éléments de patrimoine/paysage à préserver (Crypte – secteur Estang) Zone Ub concernée par la définition d'Emplacements réservés (ER)
	Enjeux de la zone et principales dispositions du règlement associées
	Conservation des caractéristiques urbaines et paysagères des secteurs pavillonnaires - Art. 1 et 2 – vocation principalement résidentielle (toutefois, les activités compatibles avec l'habitat sont également autorisées : commerces, bureaux, artisanat non nuisant, hébergement hôtelier...) - Art. 6 et 7 – maintien de la morphologie pavillonnaire (reculs minimum imposés par apport aux voies et emprises publiques, ainsi que par rapport aux limites séparative – sauf pour annexes limitées en hauteur et linéaire sur limite) - Art. 9 – emprise maximale des annexes limitée à 30% de celle de la construction principale à laquelle elles se rapportent - Art. 10 – hauteur des constructions limitée à 7 m à l'égout pour les constructions (étendue à 10 m pour les équipements d'intérêt collectif et limitée à 3,5 m pour les annexes) - Art. 11 – réglementation de l'aspect extérieur des constructions et de certaines installations afin de garantir l'insertion des futures constructions dans leur environnement bâti et paysager - Art. 14 – COS de 0,25 (0,5 pour les équipements d'intérêt collectif) Réglementation des accès – amélioration des flux et sécurité routière - Art. 3 – implantation des portails en retrait par rapport à l'alignement et aucun nouvel accès sur les voies départementales Prise en compte du Risque Inondation (par débordement ou ruissellement) - Art. 2– intégration des dispositions relatives aux zones inondables Prise en compte de l'aléa remonté d'eau de faible hauteur - Art. 2 – dans le zone Ubr : hauteur minimale des plancher bas des constructions à respecter par rapport au sol naturel



Zone Uc	
Localisation	Destination de la zone
Secteurs Roquette, Rouveyrolle, Sauzet, Estang Sud et Pessegrier – au Nord du village	Extensions de type pavillonnaire , non raccordées à l'assainissement collectif, qui se sont développées au niveau des secteurs Roquette, Sauzet, Pessegrier, Rouveyrolle et Estang Sud
Extrait du plan de zonage	Surface et délimitation de la zone
	Surface : 14,7 ha Limites : Reclassement des parties actuellement bâties des anciennes zones NB du POS + confortement mesuré de ces entités urbaines actuelles, non desservies par l'assainissement collectif Zone Uc en partie concernée par les périmètres de protection des Monuments Historiques
	Enjeux de la zone et principales dispositions du règlement associées
	Conservation des caractéristiques urbaines et paysagères des secteurs pavillonnaires - Art. 1 et 2 – vocation principalement résidentielle (toutefois, les activités compatibles avec l'habitat sont également autorisées : commerces, bureaux, artisanat non nuisant, hébergement hôtelier...) - Art. 6 et 7 – maintien de la morphologie pavillonnaire (reculs minimum imposés par apport aux voies et emprises publiques, ainsi que par rapport aux limites séparative – sauf pour annexes limitées en hauteur et linéaire sur limite) - Art. 9 – emprise maximale des annexes limitée à 30% de celle de la construction principale à laquelle elles se rapportent - Art. 10 – hauteur des constructions limitée à 7 m à l'égout pour les constructions (étendue à 10 m pour les équipements d'intérêt collectif et limitée à 3,5 m pour les annexes) - Art. 11 – réglementation de l'aspect extérieur des constructions et de certaines installations afin de garantir l'insertion des futures constructions dans leur environnement bâti et paysager - Art. 14 – COS de 0,25 (0,5 pour les équipements d'intérêt collectif) Prise en compte de la desserte par la voirie et les réseaux - Art. 4 – réalisation de dispositifs d'Assainissement Non Collectif (ANC) – conformément aux dispositions du Schéma Directeur d'Assainissement (aptitude des sols apte à l'ANC) Réglementation des accès – amélioration des flux et sécurité routière - Art. 3 – implantation des portails en retrait par rapport à l'alignement et aucun nouvel accès sur les voies départementales



Zone Ue	
Localisation	Destination de la zone
Secteur Bernon – limite Est de la commune - et limite Nord de la commune	Secteurs à vocation d'activités économiques de la commune : zone d'activités intercommunale de Bernon et entités économiques existante en limite Nord de la commune
Extrait du plan de zonage	Surface et délimitation de la zone
	Surface : 44 ha Limites : distinction des plusieurs zones : - Zone Uea - 20 ha – zone d'activités économiques existante de Bernon - Zone Ueb – 8 ha – entités économiques existantes en limite Nord de la commune (Point P, entreprise Perret...), en partie classées en zone NC au POS (3 ha) + possible confortement de la zone Ueb en limite de Bagnols-sur-Cèze - Zone Uer – 16 ha – extrémité Sud de la zone de Bernon, dédiée à la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque (ancien crassier – projet rendu possible par la 9^{ème} modification du POS d'octobre 2010) Zone Ueb en partie concernée par le risque Inondation
	Enjeux de la zone et principales dispositions du règlement associées
	Possible implantation de nouvelles activités économiques sur le territoire communal - Art. 2 – vocation d'activités économiques (commerces, bureaux, artisanat, industrie) + centrale solaire photovoltaïque dans la zone Uer Garantie d'une insertion des futures constructions dans l'environnement et les paysages - Art. 6 et 7 – reculs minimums imposés par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives - Art. 9 – emprise maximale des constructions fixée à 60% de l'unité foncière (sauf en zones Uea et Uer) - Art. 10 – hauteur des constructions limitée à 12 m au faîtage en zone Uea, à 10 m au faîtage en Ueb et à 4 m en zone Uer (annexes liée à la centrale solaire photovoltaïque) - Art. 11 – nécessaire harmonie générale entre les futures constructions et leur environnement. - Art. 13 – plantation/traitement paysager des espaces libres de toute construction et des aires de stationnement (1 arbre pour 50 m²) Prise en compte du Risque Inondation - Art. 2 – intégration des dispositions relatives aux zones inondables



Zones A Urbaniser (AU)

Zones 2AUv1 et 2AUv2	
Localisation	Destination de la zone
Nord du cœur de village	Zones à urbaniser à vocation principale d'habitation en limite Nord du cœur de village – secteur Condamine Sud
Extrait du plan de zonage	Surface et délimitation de la zone
	Surface : 1,3 ha (0,4 ha pour la zone 2AUv1 et 0,9 ha pour la zone 2AUv2) Limites : reclassement des principales potentialités foncières encore non bâtie des anciennes zones 2NA du POS Urbanisation des zones 2AUv1/2AUv2 conditionnée à la réalisation de la voirie traversante visée par l'Emplacement Réservé (ER) n°4 au plan de zonage du PLU et au respect de l'Orienta-tion d'aménagement et de Programmation (OAP) Urbanisation de la zone 2AUv2 conditionnée à la réalisation d'opération(s) d'ensemble portant sur un minimum de 3 000 m² et à l'implantation des futures constructions à l'intérieur de la bande définie au plan de zonage (enjeux paysagers – Cf. OAP) Zones 2AUv1/2AUv2 incluses dans les périmètres de protection des Monuments Historiques Zone 2AUv1 en partie concernée par le risque Inondation
	Enjeux de la zone et principales dispositions du règlement associées
	Garantie d'une insertion des futures constructions dans l'environnement urbain et paysager - Art. 1 et 2 – vocation principalement résidentielle (toutefois, les activités compatibles avec l'habitat sont également autorisées) - Art. 6 et 7 – maintien de la morphologie pavillonnaire (reculs minimum imposés par apport aux voies et emprises publiques, ainsi que par rapport aux limites séparative – sauf pour annexes limitées en hauteur et linéaire sur limite) - Art. 9 – emprise maximale des annexes limitée à 30% de celle de la construction principale à laquelle elles se rapportent - Art. 10 – hauteur des constructions limitée à 7 m à l'égout pour les constructions (étendue à 10 m pour les équipements d'intérêt collectif et limitée à 3,5 m pour les annexes) - Art. 11 – réglementation de l'aspect extérieur des constructions et de certaines installations afin de garantir l'insertion des futures constructions dans leur environnement bâti et paysager (clôtures à l'alignement...) - Art. 14 – COS de 0,25 pour la zone 2AUv1 et de 0,4 pour la zone 2AUv2 (0,5 pour les équipements d'intérêt collectif) Prise en compte du Risque Inondation - Art. 2– intégration des dispositions relatives aux zones inondables
Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)	
	L'Orienta-tion d'Aménagement et de Programmation (OAP) édicte les principes suivants : - urbanisation des zones 2AUv1 et 2AUv2 conditionnée à la réalisation d'un bouclage de voirie entre les voies communales existantes en limite Est (rue des Esquirades) et Ouest (rue du Baron Leroy) de celles-ci - urbanisation de la zone 2AUv2 conditionnée à la réalisation d'une ou plusieurs opération(s) d'ensemble, portant sur une superficie minimale de 3000 m². - encadrement de l'implantation des futures constructions au sein de la zone 2AUv2, dans un objectif de préservation des perspectives remarquables : - sur le cœur historique du village depuis la voie d'entrée au village au Nord (rue des Esquirades), - sur les aménagements paysagers récents et la frange agricole du village depuis la sortie du cœur du village au Sud (rue des Esquirades). En cohérence avec ces enjeux paysagers, une bande d'implantation des futures constructions au sein de la zone 2AUv2 a été définies au plan de zonage du PLU.



Zone 2AUr	
Localisation	Destination de la zone
Nord du cœur de village	Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation en limite Nord du cœur de village – secteur Condamine Nord
Extrait du plan de zonage	Surface et délimitation de la zone
	Surface : 0,6 ha Limites : reclassement d'une des principales potentialités foncières encore non bâtie de l'ancienne zone 2NA du POS Urbanisation de la zone 2AUr conditionnée à la réalisation d'une opération d'ensemble portant sur l'ensemble de la zone et au respect des dispositions de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Zone 2AUr concernée par l'aléa remonté d'eau de faible hauteur Zone 2AUr incluse dans les périmètres de protection des Monuments Historiques Zone 2AUr en partie concernée par le risque Inondation (ruissellement - aléa Modéré)
	Enjeux de la zone et principales dispositions du règlement associées
	Garantie d'une insertion des futures constructions dans l'environnement urbain et paysager Règlement identique à celui des zones 2AUv1/2AUv2 sauf : - Art. 14 – COS de 0,3 (0,5 pour les équipements d'intérêt collectif) Prise en compte de l'aléa remonté d'eau de faible hauteur Art. 2 – dans le zone Ubr : hauteur minimale des plancher bas des constructions à respecter par rapport au sol naturel Prise en compte du Risque Inondation Art. 2– intégration des dispositions relatives aux zones inondables
Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)	
	L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) édicte les principes suivants : - urbanisation de la zone 2AUr conditionnée à la réalisation d'une opération d'ensemble portant sur la totalité de la zone, - urbanisation de la zone 2AUr conditionnée à la réalisation d'un unique accès sur la voie communale existante en limite Ouest de la zone (rue du Baron Leroy).



Zones 2AU1 et 2AU2	
Localisation	Destination de la zone
Sud du hameau de l'Etang	Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation en limite Sud du hameau de l'Etang
Extrait du plan de zonage	Surface et délimitation de la zone
	Surface : 2,3 ha (0,8 ha pour la zone 2AU1 et 1,5 ha pour la zone 2AU2) Limites : reclassement d'un espace interstitiels au sein de l'urbanisation existante (classé NC au POS) Urbanisation des zones 2AU1/2AU2 conditionnée à la réalisation d'une opération d'ensemble portant sur l'ensemble de chaque zone et au respect des dispositions de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Phasage de l'ouverture à l'urbanisation du secteur : l'urbanisation de la zone 2AU1 devra être préalable à celle de la zone 2AU2 Zone 2AU2 proche d'un élément de patrimoine/paysage à préserver (Crypte)
	Enjeux de la zone et principales dispositions du règlement associées Garantie d'une insertion des futures constructions dans l'environnement urbain et paysager Règlement identique à celui des zones 2AUv1/2AUv2 Phasage de l'ouverture à l'urbanisation de la zone - Art. 2 – urbanisation de la zone 2AU1 préalable à celle de la zone 2AU2 Réglementation des accès – amélioration des flux et sécurité routière - Art. 3 –aucun nouvel accès sur les voies départementales (D5)
Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)	
	L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) édicte les principes suivants : - urbanisation des zones 2AU1 et 2AU2 conditionnée à la réalisation d'une opération d'ensemble portant sur la totalité de chaque zone, - phasage de l'ouverture à l'urbanisation du secteur : l'urbanisation de la zone 2AU1 devra être préalable à celle de la zone 2AU2 - urbanisation des zones 2AU1 et 2AU2 conditionnées à la réalisation d'une desserte viaire transversale aux deux zones et débouchant en un unique accès sur la voie communale existant au Nord du secteur (rue de Tessan). Aucun nouvel accès sur la D5 ne peut être créé. - urbanisation de la zone 2AU2 conditionnée au respect du périmètre de protection de la crypte défini sur le schéma ci-dessous. La mise en valeur (par des aménagements paysagers notamment) des abords de la crypte peuvent être intégrés à la future opération d'ensemble.





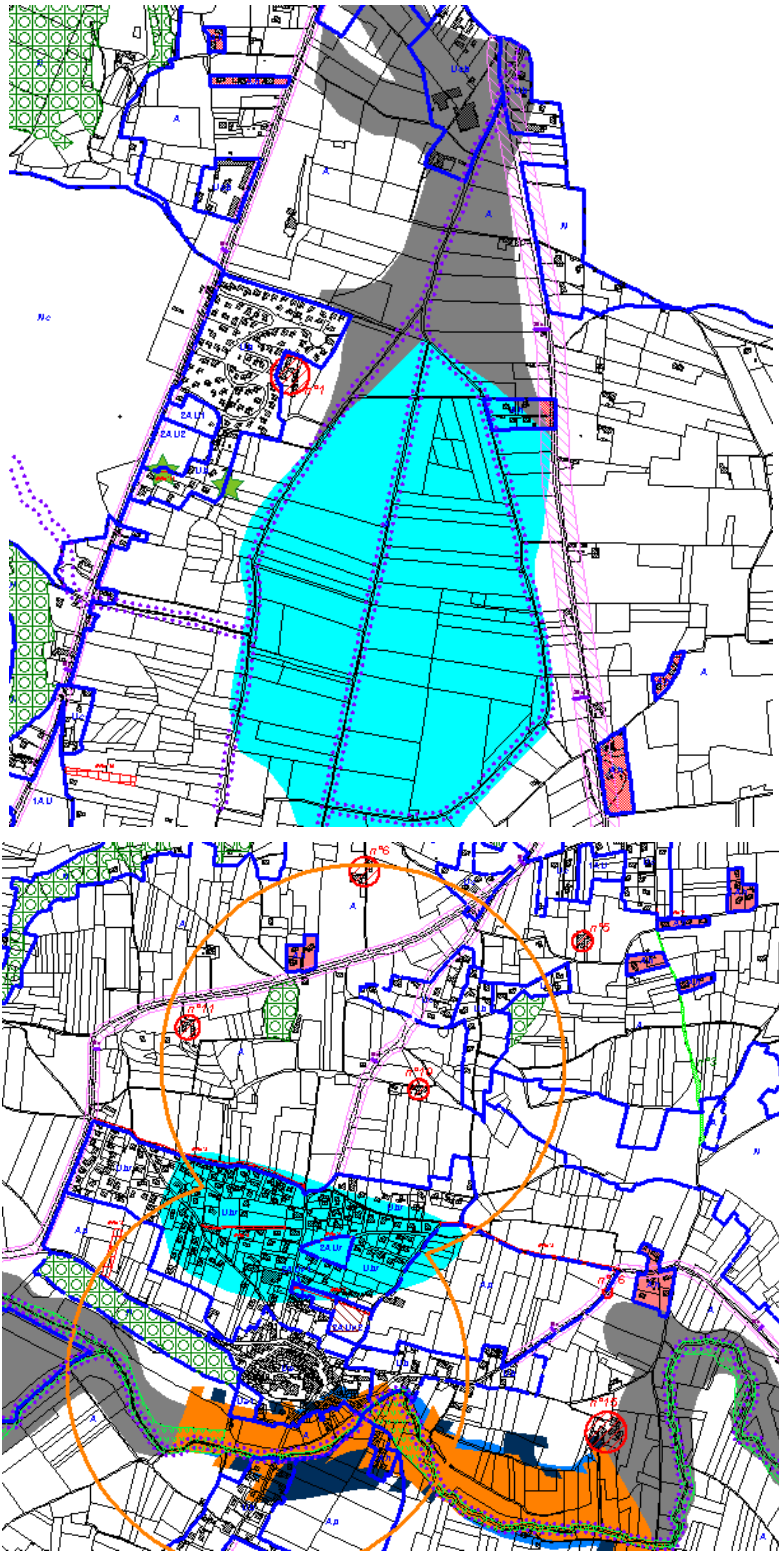
Zone 1AUg	
Localisation	Destination de la zone
Secteur Etang Nord – limite Nord du territoire communal	Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements publics ou privés d'intérêt collectif
Extrait du plan de zonage	Surface et délimitation de la zone
	Surface : 1,9 ha Limites : reclassement en zone d'urbanisation future des terrains en bordure de la D5 (desserte par les transports collectifs) et en continuité de l'urbanisation qui s'est développée dans la continuité de celle de la commune de Bagnols-sur-Cèze (espaces précédemment classés NC au POS) Urbanisation des zones 1AU conditionnée à une modification/révision du PLU. Zone 1AUg en partie concernée par le risque Inondation
	Enjeux de la zone et principales dispositions du règlement associées
	Phasage de l'ouverture à l'urbanisation de la zone - Art. 2 – urbanisation de la zone conditionnée à une modification/révision du PLU Prise en compte du Risque Inondation - Art. 2 – intégration des dispositions relatives aux zones inondables



Zones Agricoles (A)

Zone A	
Localisation	Destination de la zone
Abords du village et secteur de l'Etang principalement	Territoire agricole tresquois à protéger en raison de son potentiel agronomique, biologique ou économique
Extrait du plan de zonage	Surface et délimitation de la zone
	Surface : 1 132 ha Limite : surface exploitée ou exploitable eu égard au zonage des AOC et à l'occupation du sol non boisée (redéfinition des zones agricoles et naturelles au regard de l'orthophotographie de la commune dans le cadre du PLU) Zone A en partie concernée par le risque Inondation Zone A en partie concernée par les périmètres de protection des Monuments Historiques Zone A concernée par l'identification des éléments de patrimoine/paysage à préserver Zone A concernée par l'identification des du bâti d'intérêt architectural et/ou patrimonial (L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
	Enjeux de la zone et principales dispositions du règlement associées
	Soutien à l'activité agricole, économie locale de grande importance Art 2 : Les constructions non liées à une activité agricole sont interdites dans la zone agricole. Les constructions agricoles sont autorisées éventuellement accompagnées d'une construction d'habitation. La commune fait le choix d'autoriser en continuité de l'existant le logement pour saisonnier ainsi que la diversification touristique liée à l'activité agricole (s'ils ne peuvent s'inscrire dans les volumes existants). La commune limite ces droits à construire à 100m² d'emprise au sol dans la mesure où ces activités sont ponctuelles et doivent rester uniquement complémentaires à l'activité principale. Maintien du patrimoine bâti agricole - Art. 2 – les bâtiments remarquables identifiés au plan de zonage au titre de l'article L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme peuvent faire l'objet d'un changement de destination. Prise en compte du Risque Inondation - Art. 2– intégration des dispositions relatives aux zones inondables



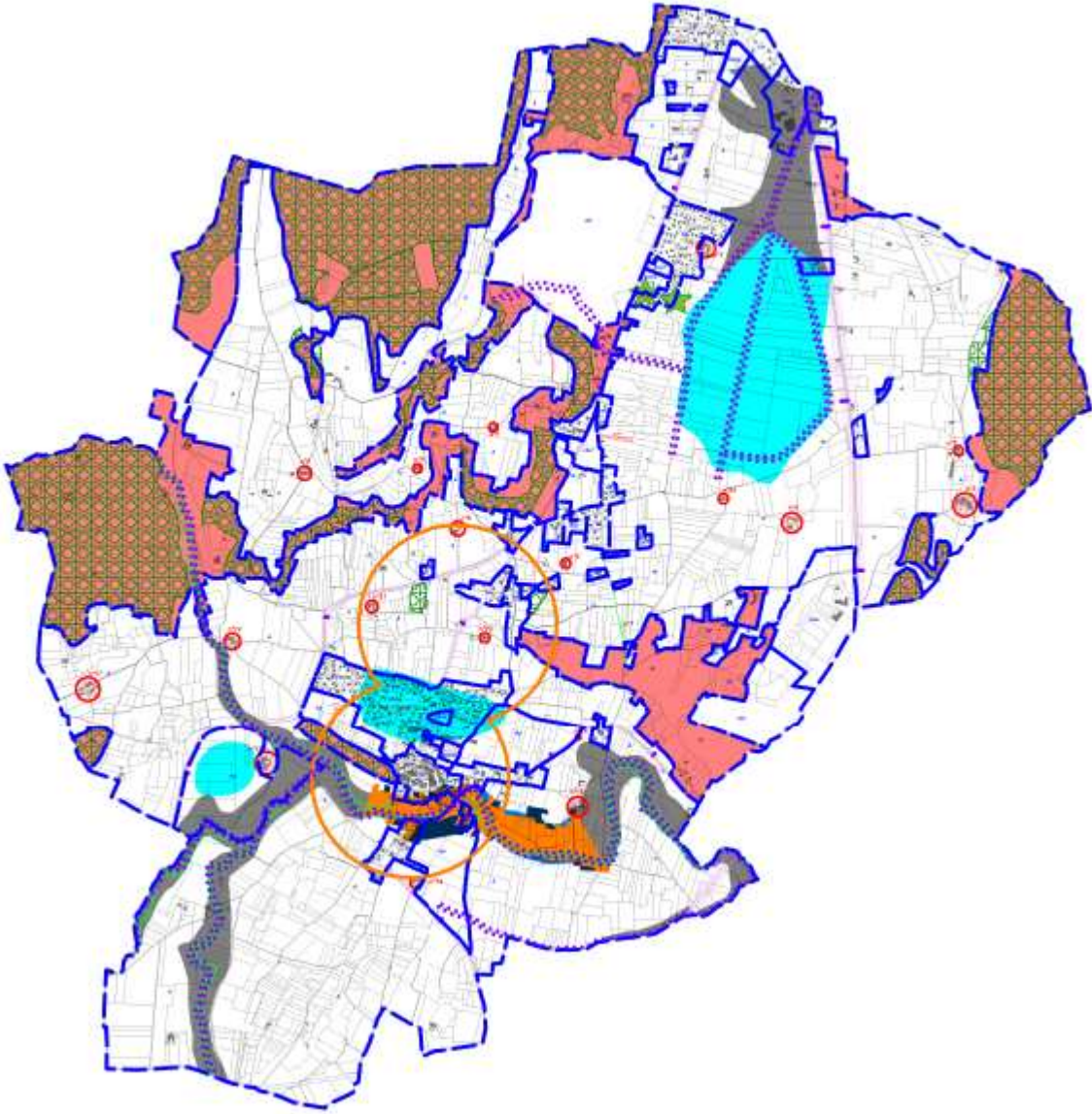
Zones Ah	
Localisation	Destination de la zone
Abords du village et secteur de l'Etang principalement	Secteurs au à dominante résidentielle au tissu lâche de taille et de capacité limitée installée au cœur de la zone agricole et avec un niveau d'équipement très limité.
Extrait du plan de zonage	Surface et délimitation de la zone
	Surface : 12 entités pour un total de 7,4 ha Limites : zones créées autour des poches d'urbanisation existantes (groupes d'habitations existantes) Zone Ah en partie concernée par les périmètres de protection des Monuments Historiques Zone A en partie concernée par le risque Inondation
	Enjeux de la zone et principales dispositions du règlement associées
	Circonscrire ce type d'urbanisation pour limiter le phénomène de mitage de l'espace agricole. Interdire toute nouvelle construction isolée supplémentaire Art 2 : seules sont autorisées les extensions des constructions existantes, ainsi que les annexes/piscines liées aux habitations préexistantes Prise en compte du Risque Inondation Art. 2– intégration des dispositions relatives aux zones inondables



Zones Ap	
Localisation	Destination de la zone
Limites Nord-Est, Sud-Est, Sud-Ouest et Ouest du village	Quatre entrées de village agricoles d'intérêt paysager
Extrait du plan de zonage	Surface et délimitation de la zone
	Surface : 60 ha
	Limites : reclassement des espaces cultivés en entrée de village qui permettent des perspectives remarquables sur le cœur historique de Tresques (anciennes zones NC du POS)
	Zone Ap en partie concernée par le risque Inondation Zone Ap en partie concernée par les périmètres de protection des Monuments Historiques
Enjeux de la zone et principales dispositions du règlement associées	
Règlement identique à celui de la zone A sauf pour le point suivant :	
Concilier maintien des terres agricoles et protection visuelle du village et de ses entrées.	
Art 1 et 2 : toute nouvelle construction est interdite y compris agricole. Seules sont autorisées les extensions des constructions existantes à vocation agricoles (siège d'exploitation agricole existant au sein de la zone Ap au Nord-Est du village)	
Prise en compte du Risque Inondation	
Art. 2– intégration des dispositions relatives aux zones inondables	



Zones Naturelles (N)

Zone N	
Localisation	Destination de la zone
Collines boisées en limite Ouest, Nord et Est de la commune, corridors boisés traversant la commune et boisements aux abords du village	Zone protégée inconstructible du fait du caractère naturel dominant et de l'occupation du sol en partie boisée.
Extrait du plan de zonage	Surface et délimitation de la zone
	Surface : 393 ha Limite : La zone N comprend les zones partiellement boisées, les espaces non exploitées, les espaces permettant d'assurer des continuités naturelles entre les grandes entités, les espaces à dominante naturelle et morcelés par des occupations urbaines (redéfinition des zones agricoles et naturelles au regard de l'orthophotographie de la commune dans le cadre du PLU) Une partie des zones N zone est inscrite en Espaces Boisés Classés (EBC) – maintien des EBC du POS Zone N en partie concernée par le risque Inondation
	Enjeux de la zone et principales dispositions du règlement associées Protection stricte des entités naturelles Art 2: seules sont autorisées les extensions des constructions existantes. Les annexes sont limitées en surface afin d'éviter l'accentuation du mitage. Prise en compte du Risque Inondation Art. 2– intégration des dispositions relatives aux zones inondables





Autres dispositions du Zonage et du Règlement du PLU

Emplacements Réservés (ER)

Le PLU actualise les Emplacements Réservés (ER) du POS. 10 ER sont maintenus ou créés dans la cadre du PLU en vue de l'aménagement ou de la création de voirie, de l'extension d'équipements public (cimetière) ou encore d'aménagement paysager (abords de la crypte – Sud du hameau de l'Etang).

Espaces Boisés Classés (EBC)

Le PLU redéfinit les EBC du précédent POS sur les boisements remarquables de la commune. En effet, la délimitation des EBC est reprise au regard de l'emprise réelle des entités boisées de la commune. Ainsi, près de 10 ha d'EBC du POS sont supprimé. Ils correspondent à des espaces actuellement valorisés par l'agriculture et donc non boisés.

Périmètres de Protection des Monuments Historiques (MH)

Ces périmètres sont reportés sur le plan de zonage. A l'intérieur de ceux-ci, la commune fait le choix d'interdire l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture et de ne pas autoriser de bonus pour les constructions respectant certains critères de performance énergétique (Cf. *paragraphe suivant*), en cohérence avec les enjeux patrimoniaux et paysagers liés à l'environnement proche des monuments visés par ces périmètres (tour de guet du village et chapelle Saint-Martin)

Bonus de constructibilité en faveur de la performance énergétique des constructions et la production d'énergies renouvelables

En cohérence avec les dispositions du Grenelle de l'Environnement, la commune fait le choix d'autoriser un bonus de constructibilité de 10% maximum pour les constructions respectant certains critères de performance énergétique ou comportant des dispositifs de production d'énergie renouvelables – à l'exception de la zone Ua/Ua1 (cœur de village), ainsi qu'à l'intérieur des périmètres de protection des monuments historiques.

Eléments du paysage à préserver

Au titre de l'article L.123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme, la commune a identifié trois éléments à préserver/mettre en valeur sur son territoire : crypte (dont la préservation est par ailleurs garantie par l'OAP définie sur les zones 2AU1/2AU2 limitrophes) et ancien poteaux d'amarrage au niveau du hameau de l'Etang et chemin Romain au niveau du secteur des Fonts.

De plus, les abords des principaux cours d'eaux sont identifiés comme espaces Verts à Préserver (ER) au titre de l'article L.123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme. Ces espaces naturels, en partie boisés et reconnus pour leurs intérêts écologiques et paysagers, sont à préserver. Toutefois, les aménagements légers liés à la gestion de l'aléa inondation, ainsi que les aménagements légers à vocation de sport/loisirs sont admis dans ces espaces (sous réserve d'être compatibles avec l'aléa Inondation éventuellement identifiés sur ceux-ci).

Reculs imposés par rapport aux voies départementales

Les reculs minimums imposés par rapport aux voies départementales, notamment en dehors des zones urbaines, sont reportés au plan de zonage et viennent compléter les dispositions des articles 6 du règlement.

Reculs imposés par rapport aux principaux cours d'eaux et axes d'écoulement des eaux

Le recul minimum de 10 m imposé en bordure des principaux cours d'eaux et axes d'écoulement des eaux traversant le territoire communal sont identifiés au plan de zonage du PLU.



V – EVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) SUR L'ENVIRONNEMENT ET NATURA 2000



1. Bilan du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le profil environnemental de la commune a mis en évidence plusieurs enjeux, qui sont succinctement repris dans le tableau ci-dessous et hiérarchisé avec un code couleur. Les principaux éléments du PLU sont rappelés et les impacts environnementaux résiduels sont mentionnés.

Thématique	Enjeux 1 – Faible 2 – Moyen 3 - Fort	Principales mesures intégrées au PLU	Evolution par rapport au précédent POS + : amélioration / : neutre - : dégradation	Impacts résiduels du PLU Vert : nul ou faible Orange : modéré Rouge : fort
Espaces et entités naturelles	2	- Préservation des principaux boisements de la commune via leur classement en zone Naturelle (N), augmentation de l'emprise des zones N par rapport au POS - Maintien des Espaces Boisés Classés (EBC) du POS sur les boisements remarquables	+	
Espaces d'intérêt écologique (ZNIEFF)	2	- Maintien du classement en zone Naturelles (N) et/ou Agricole (A) des espaces d'intérêt écologiques (anciennes ZNIEFF vallée de la Tave et plateau de Lacau et parties boisées des Espaces Naturels Sensibles) - Maintien des Espaces Boisés Classés (EBC) sur les boisements remarquables (plateau de Lacau...)	/	
Continuités écologiques – Trame verte	3	Préservation des continuités écologiques et de la trame verte existantes : - maintien des coupures d'urbanisation entre les entités urbaines actuelles (village de Tresques, secteurs résidentiels de Roquette/Sauzet/Pessegrier/Estang Sud, hameau de l'Estang, urbanisation en continuité de celle de Bagnols-sur-Cèze au Nord - développement urbain planifié en continuité et en confortement des entités urbaines actuelles dans un objectif de limitation de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain - préservation des continuités naturelles / boisées traversant la commune : classement en zone Naturelle (N) – au-delà des zones N du POS - et/ou en Espaces Boisés Classés (EBC)	+	



Thématique	Enjeux 1 – Faible 2 – Moyen 3 - Fort	Principales mesures intégrées au PLU	Evolution par rapport au précédent POS + : amélioration / : neutre - : dégradation	Impacts résiduels du PLU Vert : nul ou faible Orange : modéré Rouge : fort
Eau - Alimentation en Eau Potable (AEP)	1	La commune de Tresques n'est concernée par aucun captage d'eau pour l'alimentation en eau potable. Toutefois, la partie de la proposition de périmètre de protection éloigné du puits de Boulidouire (commune de St-Pons le Calm – avis hydrogéologique) impactant le territoire de Tresques est maintenue en zone Agricoles et Naturelles au sein du PLU	/	
Eau – Trame bleue – Milieux aquatiques	2	Préservation de la trame bleue existante : - préservation des abords de la Tave– secteurs par ailleurs inondables –, de la Veyre et du Pépin via le maintien de leur classement en zone Agricole (A) ou Naturelle (N) - classement des abords des principaux cours d'eau et axes d'écoulement des eaux en Espaces Verts à Protéger (EVP)	+	
Paysages	3	Préservation des enjeux paysagers de la commune : - préservation des perspectives remarquables sur le village – classement en zone Agricole d'intérêt paysager (Ap) des cônes de vue sur le cœur de Tresques depuis les entrées de village (inconstructibilité stricte, y compris pour les bâtiments agricoles) - Maintien des caractéristiques urbaines et paysagères du cœur de village de Tresques (zone Ua/Ua1) - dispositions réglementaires spécifiques (maintien des fronts bâtis continus, réglementation de la hauteur et de l'aspect extérieur des constructions...) - encadrement de l'urbanisation des secteurs sensibles d'un point de vue paysagers (proximité immédiate du cœur de village ou d'éléments d'intérêt paysager à préserver) : zones Ua1 et 2AUv (village), ou encore 2AU1/2AU2 (Etang) – définition d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) - Identification des éléments d'intérêts paysagers à préserver (au titre de l'article L.123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme - inventaire annexé au PLU et reporté sur le plan de zonage) et des ripisylves de cours d'eau Espaces Verts à Protéger (EVP) - Distinction des zones urbaines (U) en fonction de leurs caractéristiques urbaines et paysagères (Ua/Ub ...) : densité, formes urbaines, caractéristiques architecturales différenciées...	+	



Thématique	Enjeux 1 – Faible 2 – Moyen 3 - Fort	Principales mesures intégrées au PLU	Evolution par rapport au précédent POS + : amélioration / : neutre - : dégradation	Impacts résiduels du PLU Vert : nul ou faible Orange : modéré Rouge : fort
Patrimoine	3	- Maintien d'une zone spécifique Ua pour préserver les caractéristiques urbaines et paysagères traditionnelles du cœur de village de Tresques - Identification des éléments d'intérêts patrimoniaux à préserver (au titre de l'article L.123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme - inventaire annexé au PLU et reporté sur le plan de zonage) - Maintien du patrimoine bâti en zone agricole par l'identification des éléments bâtis présentant un intérêt architectural et/ou patrimonial (au titre de l'article L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme), pour lesquels un changement de destination peut être autorisé.	+	
Espaces agricoles – potentiel économique et paysager	2	- Maintien du potentiel agricole global de la commune (zones A et Ap) au regard de l'occupation actuelle des sols (redéfinition des limites A/N sur la base de l'orthophotographie de la commune et reprise des EBC) - Identification des espaces agricoles d'intérêt paysager – classement en zone Ap : cône de vue sur le cœur du village de Tresques depuis les entrées de village	+	
Sol – consommation d'espaces	3	- Préservation du potentiel agricole global (zones A/Ap) et des entités naturelles (zones N) de la commune - Développement urbain basé sur une urbanisation des espaces interstitiels au sein des entités urbaines actuelles et un possible confortement de celles-ci - Encadrement de l'urbanisation des espaces interstitiels stratégiques (zones Ua1/2AU) : définition d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) - Maîtrise du développement urbain de la commune : extension urbaine très majoritairement programmée sous la forme d'opération(s) d'ensemble dans un objectif de limitation de la consommation d'espace - Phasage de l'ouverture à l'urbanisation en cohérence avec la desserte actuelle et projetée par la voirie et les réseaux : Zones 2AU1/2AU2 du secteur Estang Sud et zones 1AU au niveau des secteurs Sauzet/Estang Sud (non desservis par l'assainissement collectif mais destinés à l'être)	+/-	Impacts modérés et localisés : reclassement d'espaces initialement classés agricole au POS en zone Urbaine (U) ou A Urbaniser (AU) : près de 12 ha au sein ou en confortement des entités urbaines existantes



Thématique	Enjeux 1 – Faible 2 – Moyen 3 - Fort	Principales mesures intégrées au PLU	Evolution par rapport au précédent POS + : amélioration / : neutre - : dégradation	Impacts résiduels du PLU Vert : nul ou faible Orange : modéré Rouge : fort
Relief – intégration des futures constructions	2	- Obligation d'adaptation des futures constructions au relief de la commune (exhaussements/affouillements limités aux seuls besoins des constructions autorisées dans les zones urbanisables du PLU)	+	
Amélioration des déplacements motorisés	2	- (re)définition des Emplacements Réservés en vue de la création ou l'aménagement de voiries, dans un objectif d'amélioration du maillage routier et de réalisation de bouclages de voirie, principalement au niveau du village - définition d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au sein des zones d'urbanisation future (zones 2AU) en vue d'encadrer l'accessibilité et la desserte de ces secteurs stratégiques	+	
Limitation des déplacements et développement des circulations douces	3	- Programmation du développement urbain majoritairement en confortement du village de Tresques, qui concentre l'offre commerciale, de services et d'équipement de la commune	+	
Risques naturels - Inondation	3	- Intégration du risque dans les choix de développement (carte hydrogéomorphologique et carte Inondation ABCèze de 2006) : maintien du caractère inconstructible des secteurs d'aléa fort et intégration des dispositions de construction dans les secteurs d'aléa moindre - reprise des secteurs soumis à l'aléa remontée d'eaux identifiés au POS (et des règles de construction associées) et identification des secteurs soumis à un aléa inondation par ruissellement	+	
Risques naturels – Feu de Forêt	3	- Intégration du risque dans les choix de développement (carte d'aléa Feu de Forêt) et. préservation des principales entités boisées (augmentation des zones Naturelles – N – et maintien des Espaces Boisés Classés – EBC – du POS sur les entités boisées)	/	
Nuisances sonores	1	- Maintien de reculs minimum imposés par rapport à certaines voies structurantes et passantes (départementales) - intégration de l'obligation d'une isolation phonique minimum pour certaines catégories de constructions en bordure des voies classées à grande circulation	+	



Thématique	Enjeux 1 – Faible 2 – Moyen 3 - Fort	Principales mesures intégrées au PLU	Evolution par rapport au précédent POS + : amélioration / : neutre - : dégradation	Impacts résiduels du PLU Vert : nul ou faible Orange : modéré Rouge : fort
Amélioration de la performance énergétique des constructions et Développement des Energies Renouvelables	2	- Instauration d'un bonus de constructibilité de 10% pour les constructions respectant certains critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable – sauf en zone Ua/Ua1 et au sein des périmètres de protection des Monuments Historiques, en cohérence avec les enjeux patrimoniaux et paysagers de ces secteurs - Règlement du PLU autorisant les panneaux photovoltaïques en toiture sous réserve d'une intégration des panneaux au volume de la toiture – sauf en zone Ua/Ua1 et au sein des périmètres de protection des Monuments Historiques, en cohérence avec les enjeux patrimoniaux et paysagers de ces secteurs - Possible réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque en limite Sud de la zone d'activités de Bernon (modification n°9 du POS)	+	
Préservation des milieux contre les pollutions	2	- Zonage d'assainissement communal - cohérence du projet de développement avec la desserte actuelle et projetée du territoire communal par les réseaux : toutes les zones urbaines et extensions (zones U/AU du PLU, hors Uc) sont ou seront à termes raccordées à l'assainissement collectif. - Phasage de l'ouverture à l'urbanisation au regard de la desserte par les réseaux des différents secteurs urbanisables de la commune (zones 2AU1/2AU2 et zones 1AU)	+	

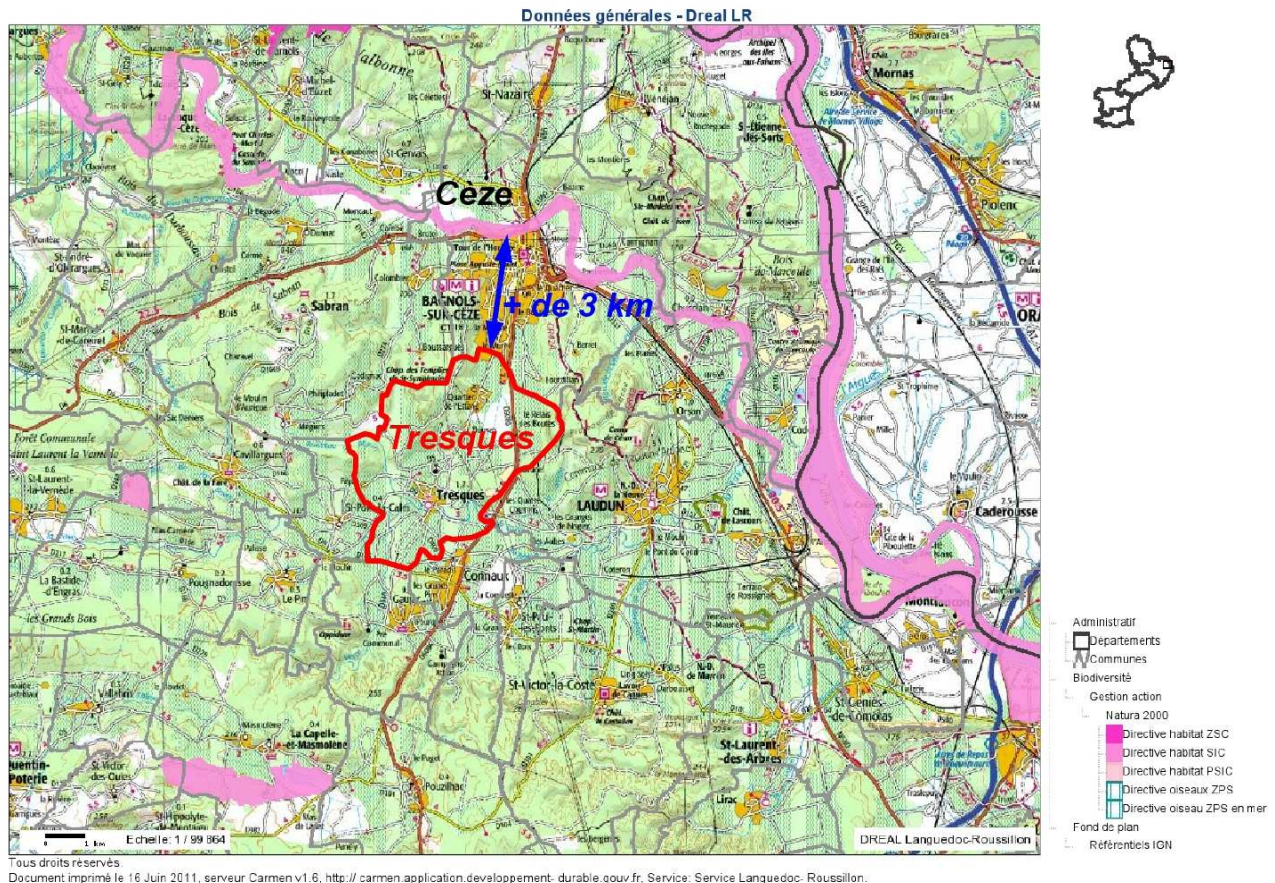
En conclusion, le PLU de la commune de Tresques n'engendre pas d'impacts environnementaux significatifs et apporte des améliorations par rapport au scénario de référence constitué par le précédent Plan d'Occupation des Sols (POS). Les seuls impacts résiduels modérés et localisés liés au développement urbain projeté par la commune sont compensés par des mesures visant à encadrer ce développement urbain, ainsi qu'à garantir une préservation des paysages et de l'environnement de Tresques.



2. Evaluation des incidences Natura 2000

Aucun site Natura 2000 n'est identifié sur le territoire de Tresques. Le site le plus proche est localisé le long de la Cèze – site « La Cèze et ses gorges » - à plus de 3 km du territoire communal. Aucun lien géographique n'existe entre le territoire de Tresques et ce site Natura 2000.

Territoire de Tresques et réseau Natura 2000 (source : DREAL Languedoc-Roussillon)



Conclusion

Ainsi, au titre de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement, le PLU de Tresques n'a aucune incidence sur les sites Natura 2000.

3. Evaluation Environnementale

La commune de Tresques n'est pas soumise à évaluation environnementale au titre de l'article R.121-14 du Code de l'Urbanisme.

En effet, le PLU de Tresques (non couvert pas un SCOT ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale) :

- ne concerne pas un territoire d'une superficie supérieure ou égale à 5 000 hectares et ne comprend pas une population supérieure ou égale à 10 000 habitants



- b) ne prévoit pas la création, dans des secteurs agricoles ou naturels, de zones U ou AU d'une superficie totale supérieure à 200 hectares
- c) n'est pas soumis aux dispositions de la loi Montagne,
- d) n'est pas soumis aux dispositions de la loi Littoral

Par ailleurs, le PLU de Tresques ne permet pas la réalisation de travaux, ouvrages et aménagements mentionnés à l'article L.414-4 du Code de l'Environnement. En effet, le PLU de Tresques n'affecte aucun site Natura 2000 (Cf. paragraphe précédent)

De plus, l'article L.121-10 du Code de l'Urbanisme a été modifié suite à la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010. Il précise que :

« II. — Font également l'objet de l'évaluation environnementale prévue au premier alinéa du I les documents qui déterminent l'usage de petites zones au niveau local suivants :

1° Les plans locaux d'urbanisme :

a) Qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001 / 42 / CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, précitée, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés ; »

Au regard du diagnostic, qui établit les besoins de la commune, et de l'état initial de l'environnement, ainsi que des choix urbains portés dans les pièces réglementaires, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tresques n'engendre pas d'impacts environnementaux significatifs (Cf. tableau paragraphe « 1. Bilan du Plan Local d'Urbanisme ») et apporte des améliorations par rapport au scénario de référence constitué par Plan d'Occupation des sols (POS).

A ce titre, le PLU de Tresques n'est pas soumis à l'évaluation environnementale au titre de l'article L.121-10 du Code de l'Urbanisme.



ANNEXE – INVENTAIRE DES BATIMENTS EN ZONE AGRICOLE PRESENTANT UN INTERET ARCHITECTURAL ET/OU PATRIMONIAL

au titre de l'article L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme